# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

# « LA CHUTE DU MUR DE BERTIN ». ÉMEUTE POPULAIRE ET DÉFENSE DU BIEN COMMUN, CHATOU, 11 MAI 1789.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR

ÉLISA DE BOISSEUIL-BARON

OCTOBRE 2020

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

#### **Avertissement**

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

#### REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée lors de la rédaction de ce mémoire. Dans un premier temps je voudrais remercier mon directeur de mémoire, Pascal Bastien, pour m'avoir proposé de travailler sur ce passionnant sujet d'étude qu'est l'émeute de Chatou. Je le remercie aussi pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion. Et je lui suis reconnaissante de m'avoir soutenue et rassurée lorsque j'avais des moments de doute lors de la rédaction de ce travail. Je tiens également à témoigner toute ma reconnaissance aux personnes suivantes, pour leur aide et leur soutien dans la réalisation de ce mémoire : Merci à Jean-Félix, mon compagnon de tous les jours, pour son soutien affectif et académique. Merci à mes chers parents, Vincent et Valérie, et à mes grands-parents, Thérèse, Michel et Gilles, pour m'avoir donné le goût des études, pour leur soutien constant et pour leurs encouragements tout au long de mon parcours universitaire. Et enfin, merci à mes frères, Clément et Basile, et mon amie Solène de m'avoir encouragée dans ce projet.

# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	v
RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
Les années 1780 : le creuset des impatiences	2
La colère des Catoviens	5
Justice et injustices de village : le problème, le lexique, la méthode	
CHAPITRE I	
LE PRINTEMPS 1789	15
1.1 Introduction	15
1.2 Les campagnes françaises au début de l'an 1789	16
1.2.1 Des tensions grandissantes: réaction seigneuriale en France avant	178917
1.2.2 Manifestations et émeutes au printemps 1789	20
1.2.3 La politique du peuple	21
1.3 La complexité du système judiciaire d'Ancien Régime	23
1.3.1 La justice seigneuriale : une justice de proximité	25
1.3.2 Les espoirs dans la justice du roi	27
1.4 Une décision seigneuriale contestée par la communauté	29
1.4.1 Henri Bertin : la carrière d'un homme d'État	30
1.4.2 Bertin, un ministre physiocrate ?	32
1.4.3 La construction d'un chemin neuf	34
1.4.4 À qui appartient l'ancien chemin ?	36
1.5 Conclusion	38
CHAPITRE II	
L'ACTION DU PEUPLE DANS L'ÉMEUTE DE CHATOU	40
2.1 Introduction	40

2.2 La communauté villageoise	41
2.2.1 Collectivité : sociabilité et solidarité	42
2.2.2 Le genre dans l'émeute de Chatou	47
2.3 L'organisation d'une action collective à Chatou	54
2.3.1 Préméditation du soulèvement	54
2.3.2 La rumeur : l'étincelle qui embrase les esprits des villageois	57
2.3.3 Mobilisation et passage à l'acte	59
2.4. L'analyse de l'émeute de Chatou : acte politique ou violence populaire ?	62
2.4.1 Une affaire locale ou une affaire d'État?	62
2.4.2 Une émeute sans effusion de sang	65
2.4.3 Violence verbale et gestuelle	67
2.4.4 Une violence matérielle et symbolique contre la propriété seigneuriale	
2.5 Conclusion	76
CHAPITRE III	
LA RÉSOLUTION DU CONFLIT	78
3.1 Introduction	78
3.2 Les Catoviens actifs dans la résolution du conflit	79
3.2.1 La communauté à l'initiative d'un premier procès de Chatou	79
3.2.2 L'émeute comme justice	81
3.3 Des médiateurs pour résoudre le conflit : les méthodes de l'infrajustice	82
3.3.1 Le syndic du village	83
3.3.2 La maréchaussée	86
3.3.3 Les ecclésiastiques	89
3.4 Condamner et punir le fruit de l'agentivité des villageois	91
3.4.1 Les tensions entre les gens de justice et les Catoviens	91
3.4.2 La justice réprime les émeutes	92
3.4.3 Le procès de l'émeute de Chatou	94
3.5 Conclusion	103
CONCLUSION	104

ANNEXE A LE VILLAGE DE CHATOU107
ANNEXE B PORTRAIT OFFICIEL DU SEIGNEUR HENRI BERTIN108
ANNEXE C TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS RELATIVES AUX TÉMOINS DANS L'AFFAIRE CHATOU109
ANNEXE D LES NOMS DES ÉMEUTIERS DÉNONCÉS PAR LES TÉMOINS
BIBLIOGRAPHIE

# LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1.1 Le système judiciaire de la France d'Ancien Régime	25
Tableau 3.1 Les Catoviens accusés d'être les principaux acteurs et instigateurs	103

# RÉSUMÉ

Ce mémoire s'intéresse à une émeute populaire survenue au printemps 1789 dans une petite communauté d'Île-de-France, Chatou, à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Paris, quelques jours après l'ouverture des États Généraux en France. Portée par les tensions sociales et politiques qui bouillonnaient alors dans le royaume, la révolte était fondée sur un conflit d'intérêt opposant la communauté d'habitants au puissant seigneur Henri Bertin, ancien contrôleur général des finances, au sujet de la propriété d'un chemin. Cette affaire politique, encadrée par un anti-féodalisme déclaré, rebondit en justice et cette recherche s'appuie très largement sur les archives judiciaires que le litige a pu produire. L'émeute de Chatou révèle l'importance de la gestion des biens communs et de la défense des droits collectifs dans une communauté villageoise à la veille de la Révolution française. Elle souligne l'implication des paysans dans la vie politique locale et montre entre autres qu'aux yeux des villageois, l'option de l'émeute est envisagée comme dernier recours pour obtenir justice dans une société où le monde du droit est dominé par les privilèges, exacerbés par la révolte aristocratique. Finalement, ce travail met aussi en lumière la gestion et la résolution de la conflictualité sous l'Ancien Régime par l'entremise de l'infrajustice et de la justice.

MOTS-CLÉS: RÉVOLTE – RÉVOLUTION FRANÇAISE – COMMUNS – CHATOU (YVELINES) – FÉODALISME – SYSTÈME JUDICIAIRE – 1789

#### INTRODUCTION

Depuis le début des années 2000 nous observons en France, et plus largement en Europe, un regain d'intérêt citoyen pour les communaux¹ ainsi que l'émergence et le développement d'un nombre important de mobilisations collectives² revendiquant, sous différentes formes, un changement profond de société. Ces mouvements de résistance réclament la fin du capitalisme et du néolibéralisme, et luttent notamment contre la privatisation de certains biens et services publics³. Ce phénomène de mobilisation collective pour défendre un espace commun n'est pas nouveau, il existait déjà sous l'Ancien Régime. L'émeute de Chatou, comme l'ont qualifiée les documents judiciaires, en est un exemple. Le nœud central de l'affaire de Chatou est un conflit autour d'un chemin communal. Notre mémoire propose l'analyse d'une émeute rurale et populaire qui découle de cette question de bien commun et, surtout, des modes et des degrés différents de propriété. Cette émeute est mentionnée à quelques reprises, à titre d'exemple, dans des synthèses sur les révoltes paysannes mais elle n'a pourtant jamais fait l'objet d'une étude complète et détaillée⁴. Albert Curmer consacre bien quelques passages à l'émeute de Chatou dans son ouvrage *Les seigneurs de Chatou*⁵,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est difficile de définir le terme de communaux car sa définition fluctue en fonction des particularités régionales. Mais pour simplifier, les chercheurs s'entendent sur le point suivant : les communaux désignent l'ensemble des aménagements et des espaces soumis à des usages collectifs.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nous pensons notamment aux zadistes de Notre Dame des Landes, aux indignés de 2011 et aux gilets jaunes de 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rafé Blaufarb, *L'invention de la propriété. Une autre histoire de la Révolution*, Ceyzérieu, Champ Vallon, coll. La chose publique, Traduit de l'anglais (États-Unis) par Christophe Jaquet, 2019, 336 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'émeute de Chatou est mentionnée dans l'ouvrage de Georges Lefebvre, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1988, (1<sup>ère</sup> édition 1932) p. 63 et dans celui d'Anatoli Ado, *Paysans en Révolution*. *Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*, Paris, Société des études robespierristes, 2012 (1<sup>ère</sup> édition 1996), p. 108.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Albert Curmer Les seigneurs de Chatou, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, pages 166-168.

mais son travail ne propose qu'un résumé descriptif de l'événement. Ce mémoire propose donc une approche différente sous la forme d'une analyse fouillée du contexte de l'émeute de Chatou, de son déroulement et de ses échos dans le but de mettre en lumière les intentions et les motivations qui animent l'action populaire.

Les années 1780 : le creuset des impatiences

Les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle sont caractérisées par la multiplication des troubles populaires qui traduisent une crise très profonde de la société française d'Ancien Régime<sup>6</sup>. Depuis les années 1780, les coffres du royaume sont vides et l'administration royale est aux prises avec de sérieuses difficultés financières. La bureaucratie et la gestion des États modernes sont coûteuses. Alors que les populations les plus humbles sont déjà étouffées par la fiscalité, les dirigeants doivent trouver de nouvelles sources de capitaux pour remplir les coffres de l'État. En pleine crise politique opposant la Cour (qui veut imposer des réformes) et le Parlement de Paris (qui refusent de les enregistrer), le 29 janvier 1787, le ministre des finances Calonne convoque une assemblée des notables<sup>7</sup>. Cette assemblée a un rôle consultatif et le ministre Calonne compte sur la coopération de ses membres pour mettre en place une réforme fiscale. Il suggère une participation à l'effort fiscal des deux ordres privilégiés en instaurant une taxe territoriale imposable à tous les propriétaires fonciers. Cette réforme envisageait de réduire les inégalités fiscales entre les Français. Auparavant, les

-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Guy Lemarchand « Troubles populaires au XVIIIème siècle et conscience de classe : une préface à la Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°279, 1990. p. 46. Guy Lemarchand établit un parallèle entre la multiplication des troubles populaires et le déclenchement de la Révolution française. L'historien Jean-Pierre Poussou nuance quelque peu ces propos en dénonçant leurs aspects téléologiques : tous les tumultes sociaux n'aboutissent pas à une révolution.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pour en savoir plus sur le contexte prérévolutionnaire voir Joël Cornette (dir), *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, 715 pages ; Jacques Godechot, *La prise de la Bastille. 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1989, 539 pages ; Georges Rudé, *La foule dans la Révolution française*, Paris, F. Maspero, coll. " Textes à l'appui ", 1982, 286 pages ; Michel Vovelle, *La découverte du politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, Éditions la Découverte, 1992, 363 pages.

ministres Turgot et Necker avaient aussi essayé de mettre en place des réformes fiscales mais avaient fait face à des échecs. Encore une fois, les membres de l'assemblée des notables, qui avaient été choisis par le gouvernement, s'opposent unanimement au projet. Les discussions et les négociations pour résoudre la crise financière du royaume s'enlisent et les notables demandent que ce projet soit renvoyé devant les parlements. Le ministre Calonne démissionne face aux résistances. Les parlements s'en mêlent et expriment leur refus d'enregistrer tout projet de réforme fiscale qui désavantage la noblesse et le clergé. Louis XVI décide alors de réaffirmer l'autorité de son gouvernement et tente de régler l'affaire en forçant l'enregistrement de ces lois par des lits de justice et en décrétant l'exil de certains parlementaires. Ces derniers résistent. Pour assurer leurs positions, ils utilisent la législation pour stipuler que seuls les États Généraux peuvent autoriser la mise en place d'un nouvel impôt. La population manifeste son soutien aux parlements, et dans certaines villes le peuple organise émeutes et révoltes<sup>8</sup>. Les tensions sont trop fortes avec les parlements et le 8 août 1788, le roi doit se résoudre à convoquer les États Généraux pour consulter l'avis de sa population. Les trois ordres doivent se réunir le 1<sup>er</sup> mai 1789. Pour cette occasion, des cahiers de doléances sont rédigés afin que chaque paroisse du royaume puisse communiquer au roi ses réflexions et ses doléances sur la situation du royaume. Aussi, les chefs de famille sont appelés à se concerter dans les villages pour participer à l'élection des représentants du Tiers État. Ce moment politique fait naître le début de l'esprit révolutionnaire<sup>9</sup>.

Dans les cahiers de doléances<sup>10</sup>, les quelques 28 millions de sujets confient à leur roi les difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne. Plusieurs causes sont à la source de leurs problèmes. La population française est majoritairement rurale et vit des

-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Georges Rudé, op. cit., page 47.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Jacques Godechot, op. cit., p.164-189.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir Philippe Grateau, *Les Cahiers de doléances, une relecture culturelle,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, 383 pages ; Pierre Serna, *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789,* Paris, Textuel, 2019, 189 pages.

ressources de la terre<sup>11</sup>. Très souvent les paysans ne sont pas assez riches pour posséder leur propre terre et doivent cultiver celles qu'ils louent à un tiers ou des terres appartenant à la communauté du village. Dans ces conditions, les récoltes de produits agricoles ne sont pas optimales. Les Français font régulièrement face aux mauvaises récoltes et aux disettes, ce qui conduit à une hausse des prix du blé et du pain, denrée de base de leur alimentation. Dans ces situations de crise de subsistance, les populations les plus fragiles envisagent rarement les causes naturelles qui provoquent la faim. Les individus les plus démunis cherchent les coupables sur qui rejeter la faute, des coupables qui sont à l'origine de leur précarité. Pour eux, la cause rationnelle des crises de subsistance ne peut être que l'action des spéculateurs. L'idée que certains « affameurs » contreviennent au droit coutumier à se nourrir dans le seul objectif de faire des profits insurge le peuple qui a du mal à se nourrir au quotidien<sup>12</sup>. De nombreuses émeutes de subsistances surgissent lors de ces moments. À ce problème, s'ajoute celui de la pression fiscale. Les paysans croulent sous les impôts qu'ils doivent remettre à leur seigneur laïc. À travers les nombreuses émeutes antiseigneuriales, le peuple exprime ouvertement que son seuil de tolérance atteint ses limites et que les multiples injustices doivent cesser. De plus, l'opinion publique qui naît au XVIIIème siècle entretient et renforce ce sentiment d'indignation qui anime le peuple fragile<sup>13</sup>. Les nouvelles circulent par la lecture des journaux ou par les discussions dans les lieux de sociabilité, de cette façon les habitants des espaces ruraux sont tenus au courant de ce qui se passe dans le royaume.

Ainsi, cette période prérévolutionnaire connaît de nombreuses révoltes urbaines et rurales. La révolte est une façon d'exprimer une colère, souvent une revendication. C'est également un moyen de dénoncer et de combattre des injustices<sup>14</sup>. La résistance

<sup>11</sup> Benoît Garnot, Le Peuple au siècle des Lumières. Échec d'un dressage culturel, Paris, Imago, 1990.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Steven Kaplan, Raisonner sur les blés. Essais sur les lumières économiques, Paris, Fayard, 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Arlette Farge, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1982.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> E.P Thompson, *La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle,* Paris, La Découverte, 2014, p. 91-92.

face aux autorités et le trouble à l'ordre public sont un moyen parmi d'autres pour le peuple d'exprimer le mécontentement général face aux difficultés rencontrées dans les années 1780. L'historienne Arlette Farge explique que l'émeute « est une des formes traditionnelles d'existence de la population »<sup>15</sup>. Bien souvent, en temps normal, la population rencontre des difficultés à faire entendre sa voix auprès des dirigeants. Toutefois, lorsque le peuple décide d'agir et de se révolter, les autorités qui se sentent menacées sont plus enclines à écouter leurs revendications. Alors, pourquoi les villageois de Chatou se sont-ils révoltés ?

#### La colère des Catoviens

L'émeute que nous étudions se déroule dans le village de Chatou situé dans la région francilienne, au bord de la Seine à l'ouest de Paris<sup>16</sup>. Le 11 mai 1789, un conflit éclate entre le seigneur de Chatou, Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin, et les habitants du lieu. Le point de désaccord s'avère être un conflit d'intérêt autour d'un chemin. En novembre 1788, le seigneur Bertin, propriétaire du Château de Chatou, décide de clôturer l'ensemble de ses jardins et de sa propriété par des murs. Jusqu'ici, il semble n'y avoir aucun souci. Toutefois, un problème survient à la fin de la construction puisque ces cloisons empiètent et condamnent l'accès à un chemin appartenant à la communauté de Chatou. Ce passage était emprunté depuis toujours par les villageois souhaitant accéder à leurs terres à des fins de culture ou de pâturage. La construction de Bertin complique la vie des villageois de Chatou puisque ces murs les obligent à faire un détour d'une demi-lieue supplémentaire et rallongent ainsi leur trajet pour accéder à leur lieu de travail. Cette clôture provoque le mécontentement des habitants qui vivent la situation comme une injustice. Pour remédier à ce problème, les habitants de Chatou s'assemblent et se réunissent pour se défendre ensemble. Ils envoient une

<sup>15</sup> Arlette Farge, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle,* Paris, Hachette, 1986, p. 309.

<sup>16</sup> Voir Annexe A

requête à la justice pour intenter un procès et réclament la restitution du chemin que s'est approprié le seigneur. Leur démarche judiciaire n'obtient aucune suite. Cette défaite nourrit le sentiment d'injustice des villageois. Puisque la voie légale et formelle de la justice ne fonctionne pas pour les habitants de Chatou, l'idée de régler le problème d'une autre façon germe dans l'esprit de quelques villageois. Porté par quelques habitants mobilisateurs, le projet d'une émeute circule dans la localité. C'est ainsi que le 11 mai 1789, au son du tocsin, les habitants du village sont appelés à se rassembler devant la grille de la propriété du seigneur pour protester et demander à discuter avec le sieur Bertin. Malgré les tentatives de négociation, aucune entente commune n'est trouvée. Les villageois, qui sont en attente du chemin depuis plusieurs mois, sont impatients et décident de se rendre justice par eux-mêmes en démolissant les murs qui faisaient obstacles au chemin. Quelques tensions surviennent entre des émeutiers et des proches du seigneur Bertin, mais dans l'ensemble l'émeute se déroule sans réelles voies de fait. À la suite de cet événement, six villageois sont arrêtés et interrogés par des officiers de justice du Châtelet puis sont relâchés quelques temps après. L'instruction judiciaire de l'affaire se déroule entre les mois de juin et de juillet 1789 avant d'être abandonnée par les magistrats le 25 juillet 1789 en raison des troubles qui surviennent au début de la Révolution française<sup>17</sup>. Le seigneur Bertin émigre à Spa en Belgique durant l'été 1791 après avoir vendu ses biens et ses terres de Chatou et de Montesson<sup>18</sup>.

Notre étude couvre les bornes chronologiques de novembre 1788 à juillet 1789. Cette période englobe la construction des murs (novembre 1788), les conflits qu'ils suscitent puis leur destruction (avril-mai 1789), et enfin l'intervention de la justice (juillet 1789). La journée du 11 mai 1789 constituera le noyau de l'enquête puisque c'est à ce moment que le conflit s'intensifie et que les villageois osent le passage des paroles aux actes :

1

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Charles-Louis Chassin, Les Élections et les cahiers de Paris en 1789 : Documents recueillis, mis en ordre et annotés, Tome IV, Paris, Jaoust, Noblet et Quantin, 1889, p. 123-147.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Albert Curmer, op. cit, p. 170.

l'ordre public est alors troublé et la communauté porte atteinte à la propriété du seigneur.

Justice et injustices de village : le problème, le lexique, la méthode

L'émeute de Chatou du 11 mai 1789 est un exemple précis d'un cas de rivalité entre des villageois et leur seigneur. Ces cas qui opposent les humbles aux puissants seigneurs se retrouvent régulièrement dans les cahiers de doléances. Les thèmes de corruption et d'abus de pouvoir des seigneurs et de soif de justice de la part du peuple réapparaissent fréquemment dans les archives judiciaires de 1789.

La question centrale de ce mémoire est la suivante : Dans quelle mesure l'émeute de Chatou révèle-t-elle l'organisation des villageois et leur capacité à se mobiliser collectivement pour défendre des intérêts communs et obtenir une justice davantage sociale ?

Pour répondre à cette problématique nous mobiliserons les travaux de l'histoire sociale et culturelle qui nous éclaireront sur le fonctionnement de la communauté villageoise. L'intérêt d'une telle étude est de souligner l'agentivité des populations rurales en insistant sur leur capacité à s'organiser et à résister dans un conflit qui les oppose au seigneur. En d'autres termes, nous défendons l'idée que les habitants de Chatou s'impliquent activement dans la vie politique locale en soutenant un projet commun. Notre réflexion s'est largement nourrie des travaux d'Edward Palmer Thompson. L'historien britannique est un précurseur de l'histoire par le bas, *History from below*.

L'originalité de ses travaux réside dans son approche puisqu'il décide de donner un sens aux résistances paysannes en se basant sur l'expérience vécue des acteurs. L'historien britannique suppose que les comportements sont à la fois le résultat et le reflet de l'expérience vécue par les acteurs. Pour ce faire, il suppose l'existence d'une

économie morale de la foule. Il définit ce concept comme « une vision traditionnelle des normes et des obligations sociales, des fonctions économiques appropriées par les diverses parties de la communauté - ce qui, pris ensemble, peut être considéré comme constituant l'économie morale des pauvres »<sup>19</sup>. Ainsi, E. P. Thompson suggère d'envisager les troubles politiques à travers le symbolisme, notamment en questionnant ce qui est considéré « comme mérité ou non, comme juste ou injuste, comme moral ou immoral »<sup>20</sup>.

Nous structurons notre propos en adoptant un plan à la fois chronologique et thématique. D'abord nous présenterons le contexte historique tout en analysant en détails les motifs du conflit. Ensuite nous montrerons l'implication politique des villageois qui s'organisent pour réclamer justice, puis nous verrons que les habitants formulent le projet de se soulever en dernier recours. Enfin, nous terminerons notre étude en analysant les différentes formes d'intervention pour mettre fin au conflit.

Si les mots sont les outils de travail de l'historien, très souvent les notions et concepts en histoire sont ambigus : c'est pourquoi il est nécessaire de faire le point sur le lexique utilisé au sein de notre mémoire. Les historiens ont essayé de hiérarchiser les troubles populaires en fonction du vocabulaire retrouvé dans les sources. Les définitions des mots relevant du champ lexical de la protestation et de l'insurrection sont assez imprécises mais il existe bel et bien un contraste entre un attroupement, une émeute, une sédition, ou encore une révolte. L'historien Guy Lemarchand a beaucoup travaillé sur les troubles populaires et a repéré des caractéristiques communes à de nombreuses révoltes et émeutes qui lui ont permis de recomposer un scénario classique du déroulement de ces événements. Les mouvements insurrectionnels sont presque

<sup>19</sup> E.P. Thompson, « *The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century* » in *Past & Present*, 50, 1971, p. 76-136.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Imed Melliti et Loïc Le Pape, « Introduction au dossier : Économies morales », *L'Année du Maghreb*, 2018, p. 11

toujours préparés en amont par quelques meneurs suivis d'une certaine improvisation dans le feu de l'action. Les rassemblements se font au son du tocsin de l'église du village. L'armement des acteurs est composé avant tout d'outils agricoles et les armes à feu se font rares. La musique est souvent présente et confère un aspect festif à l'événement. Bien souvent c'est un incident minime telle une rumeur qui déclenche la mobilisation des insurgés et ces derniers font régulièrement preuve de respect envers le roi mais s'attaquent aux symboles seigneuriaux.<sup>21</sup> Pour distinguer les nuances entre les mots employés par les sources nous nous référerons aux définitions proposées par Jean Nicolas.

Jean Nicolas a entrepris un long travail de recherche et de définition. En s'appuyant sur les dictionnaires juridiques l'époque, il les définitions propose suivantes: « l'attroupement délictueux est un rassemblement de gens sans aveu, souvent de basse condition et réunis de façon accidentelle ». L'émeute, parfois nommée émotion, est un fait qui trouble la tranquillité publique et qui est limité dans l'espace à une ou quelques localités regroupant au moins 4 personnes qui ne sont pas de la même famille<sup>22</sup>. Gauthier Aubert, historien spécialiste des élites et des notables dans les villes des XVIIe et XVIIIe siècles qui axe ses recherches sur les conflits politiques et les révoltes, définit celles-ci par « le fait de mener une action collective impliquant l'usage de la force physique afin d'obtenir satisfaction au sujet d'une ou de plusieurs revendications. En ce sens, la révolte l'est nécessairement contre une autorité, qu'elle soit installée par le droit, la force ou, ce qui revient parfois au même, le fait. »<sup>23</sup>.

Guy Lemarchand relève certaines différences entre l'émeute et la révolte même si « la distinction entre les deux phénomènes demeure cependant assez floue et elle est plus

<sup>21</sup> Guy Lemarchand, « Pour une typologie des troubles ruraux en Europe (1760-1802) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, n° 94-95, p. 27-56.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Jean Nicolas, *La Rébellion française*. *Mouvements populaires et conscience sociale 1661 -1789*, Paris, Seuil, 2002, p. 560 – 585.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Gauthier Aubert, Révoltes et répressions dans la France moderne, Paris, Armand Colin, 2015, p. 5.

quantitative que qualitative »<sup>24</sup>. L'émeute est moins longue que la révolte (quelques heures ou quelques jours tout au plus contre quelques jours ou semaines pour une révolte). Généralement une émeute use un peu de la force mais sans en arriver à des effusions de sang contrairement à la révolte qui compte souvent des blessés ou des morts. Les émeutiers se limitent souvent aux seuls membres du village tandis qu'une révolte peut inclure des individus d'environs différents (échelle de la région). Une émeute n'est pas toujours suivie d'une révolte, mais l'inverse se vérifie puisqu'un événement de tel ampleur est toujours précédé de troubles qui sont les témoins d'une montée de la tension sociale. Dans cette étude de cas, nous réutiliserons le vocabulaire que nous rencontrons dans nos sources dans lesquelles l'événement est qualifié d'émeute.

Étudier les révoltes populaires et plus précisément les révoltes paysannes amènent aussi à nous interroger sur les définitions de « paysans », « villageois » et « peuple ». Ces termes sont souvent employés par les chercheurs comme des catégories d'analyse pour faciliter les recherches et la diffusion des résultats. Toutefois, nous devons être attentifs aux limites d'un tel vocabulaire car ces mots regroupent différents types d'individus aux profils socioprofessionnels parfois très variés. Ces catégories ont tendance à homogénéiser des groupes qui n'ont parfois rien en commun. Par exemple, commençons par le terme « paysan ». L'historien Jean-Pierre Jessenne appelle les chercheurs à être vigilants lorsqu'ils utilisent la notion de paysannerie car dans les sources ce terme n'apparaît jamais<sup>25</sup>. C'est une construction artificielle des historiens qui permet de regrouper sous un même terme tous les individus qui vivent directement, ou indirectement, du travail de la terre, « depuis le domestique agricole jusqu'au propriétaire foncier »<sup>26</sup>. À la fin de l'Ancien Régime, ce sont deux Français sur trois

\_

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Guy Lemarchand, *loc. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Jean-Pierre Jessenne, « Une Révolution sans ou contre les paysans ? » *in* Michel Biard (dir) *et al, La Révolution française. Une histoire toujours vivante,* Paris, Tallandier, 2010, p. 253-265.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Jean-Marc Moriceau, « Entretien avec Jean-Marc Moriceau. Les paysans sont le moteur de l'histoire », *L'Histoire*, vol. 380, 2012, p 1-8.

qui sont paysans. Jean-Marc Moriceau insiste bien sur le fait qu'il ne faut confondre population rurale et population paysanne. Les habitants ruraux vivent à la campagne, mais ne sont pas forcément des paysans, ils peuvent être des commerçants, des artisans, des personnes travaillant dans le textile ou dans les forges. Les habitants ruraux comptent aussi des individus travaillant dans des catégories intermédiaires comme les curés, les vicaires, les sergents, les instituteurs etc<sup>27</sup>. Le terme de « villageois » est également une catégorie construite par les historiens afin de faciliter l'interprétation des sources. Par exemple, l'historienne Jill M. Walshaw justifie l'usage du vocable « villageois » et explique que sous ce terme, ce n'est pas tant le statut économique qui importe mais plutôt le partage d'une entité politique et sociale commune aux habitants d'un même village :

In contrast, "villagers" regroups a diverse assortment of characters but maintains the broadly comparable (though certainly not identical) lifestyle, culture, and outlook of those who lived in the countryside and yet occupied the lowest rung on the political ladder<sup>28</sup>.

Or, le « peuple » revient sans doute le plus souvent dans les études historiques qui s'intéressent aux émeutes populaires. À ce titre, l'historienne Simona Cerutti attire l'attention des chercheurs à réfléchir à « qui est ce bas dont il s'agit de reconstituer l'histoire ? »<sup>29</sup>. Il est difficile d'avoir une définition stricte, mais plusieurs critères (économique, politique, juridique) peuvent être retenus. Les concepts de « bas » et même de « peuple » sont donc mouvants et polysémiques. Une première acception de « peuple » désigne l'ensemble des habitants qui vivent sur un même territoire et qui partagent des caractéristiques communes (langue, coutumes, traditions). Un deuxième sens plus politique réfère le peuple à une entité politique abstraite et homogène. Avec

<sup>27</sup> Jean-Marc Moriceau, *loc.cit*.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Jill M. Walshaw, A Show of Hands for the Republic: Opinion, Information, and Repression in Eighteenth-Century Rural France, Rochester, Boydell & Brewer, University of Rochester Press, 2014, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Simona Cerutti, « Who is below? E. P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture », Éditions de l'EHESS, *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2015, p 931-956.

la Révolution française et l'avènement du principe de souveraineté nationale, le peuple désigne l'ensemble des citoyens d'une même nation, d'un même pays. Jusqu'alors le peuple revêt une connotation largement péjorative et, après l'exaltation du moment révolutionnaire, le peuple ouvrier de la Révolution industrielle sera de nouveau un objet de méfiance, associé aux bas-fonds et à la misère économique et morale. Les élites dirigeantes, effrayées par la menace que représente la classe laborieuse et dangereuse, n'hésitent pas à la dénigrer dans leurs écrits<sup>30</sup>. Dans cette étude nous utiliserons principalement les termes de villageois et peuple. Ces deux occurrences nous semblent les plus appropriées pour traiter de l'émeute de Chatou puisque les habitants du village partagent à la fois une identité commune spécifique, celle de « villageois de Chatou », mais cette identité locale est semblable sur de nombreux points à la plupart des autres villages du royaume. En ce sens, nous pouvons considérer que les habitants du Chatou font partie du peuple, et même dans un certain sens, représentent le peuple français à la façon d'un petit échantillon.

Cette recherche repose sur un corpus de sources provenant largement des archives judiciaires du Châtelet de Paris et de la Chambre du prévôt de l'Île-de-France conservées dans la série Y des Archives Nationales à Paris<sup>31</sup>. Les cahiers de procédures sont constitués des pièces d'instruction du dossier judiciaire de l'émeute de Chatou. Les archives judiciaires représentent un intérêt pour leur dimension orale, elles sont des « traces écrites des choses dites »<sup>32</sup>. Elles nous permettent, dans une certaine mesure, d'accéder à la parole des habitants de Chatou. Mais l'utilisation des sources judiciaires requièrent quelques précautions méthodologiques notamment sur l'analyse de l'élaboration du document. Bien souvent « la parole du justiciable passe par un

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Déborah Cohen, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, 442 pages; Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Archives nationales de France (désormais AN), *Dépôts faits au greffe du prévôt d'Île-de-France. 1723-1791*.Y 18 763 A, 95 pièces.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Naoko Seriu, « Les archives judiciaires et le terrain de la recherche historique », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 2009, p. 1-4.

intermédiaire »<sup>33</sup> (un avocat, un officier de justice, un proche plus instruit) qui remanie la parole originale. Les sources judiciaires doivent être étudiées de façon critique et l'historien doit toujours rester conscient des différentes stratégies discursives qu'impliquent les procédures judiciaires. Les accusés, pour se défendre, peuvent atténuer ou omettre de mentionner certains événements tandis que les plaideurs, pour légitimer leur statut de victime, peuvent être amenés à accentuer et exagérer certains faits<sup>34</sup>. Nous avons 45 procès-verbaux de témoignages d'habitants de Chatou ou des paroisses voisines qui racontent ce qu'ils ont vu le jour de l'émeute. Ces procèsverbaux livrent des visions différentes du conflit. Parmi les témoins, nous trouvons des proches et des domestiques du seigneur Bertin qui ont forcément une opinion influencée en raison de leurs liens avec ce dernier. Ils ont tendance à défendre la position de leur employeur, le seigneur. D'autres témoins appartiennent à la communauté de Chatou. Les positions sont partagées, certains témoignages dénoncent le comportement des émeutiers le jour de l'émeute tandis que d'autres essayent de protéger l'identité des insurgés en donnant le moins de détails possible. Nous disposons également d'une déclaration royale datée du 21 mai 1789 qui réforme le jugement des prévenus ayant participé aux émotions populaires, attroupements, excès et violences. Cette déclaration transfert les compétences des juges ordinaires des lieux aux Prévôts généraux des maréchaussées en les autorisant à juger les procès liés aux troubles à la tranquillité publique. Nous disposons également d'échanges épistolaires entre le garde des sceaux Charles-Louis-François de Paule de Barentin et le procureur du roi au Châtelet Monsieur de Flandre de Brunville. Ces documents nous indiquent que le garde des sceaux, ami du seigneur Bertin, s'est personnellement impliqué pour s'assurer de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Elise Chopin et Eric Wauter, « Histoires de vie et archives judiciaires : les mots choisis pour dire les mots », *in* dans Gabriella d'Agostino, Mondher Kilani et Stephano Montes (dir), *Histoires de vie, témoignages, autobiographies de terrain. Formes d'énonciation et de textualisation*, Berlin, Lit Verlag, 2010, p. 203.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Pour aller plus loin voir : Lucien Faggion, Christophe Regina et Bernard Ribémont (dir.), *La culture judiciaire. Discours, représentations et usages de la justice du Moyen Âge à nos jours*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, « Histoires », 2014.

la résolution de l'affaire. En outre, ces archives judiciaires méritent d'être exploitées à la lumière des cahiers de doléances des paroisses de Chatou, de Carrières Saint-Denis et de Sartrouville. Ces cahiers sont intéressants puisqu'ils mentionnent à quelques passages la problématique liée à la fermeture du chemin communal et nous exposent la vision du conflit du point de vue des villageois.

#### CHAPITRE I

#### LE PRINTEMPS 1789

#### 1.1 Introduction

L'émergence de la nouvelle histoire sociale dans les années 1960-1970 a renouvelé l'approche des historiens qui travaillaient sur des sources judiciaires. Jusqu'à cette période, les traités juridiques et les archives judiciaires étaient étudiées seulement pour comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire ou pour écrire l'histoire des procès les plus marquants du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais un changement d'approche s'est opéré lorsque les premiers chercheurs se réclamant de la nouvelle histoire sociale se sont davantage intéressés à l'expérience des gens ordinaires et ont voulu « utiliser le prisme de la délinquance et de la criminalité comme une clé pour mieux comprendre la société du XVIII<sup>e</sup> siècle [...] Le crime [...] était considéré comme un révélateur, une manière d'interroger le fonctionnement d'ensemble de la société, bref, un fait social. »<sup>1</sup>. Notre étude de l'émeute de Chatou s'inscrit dans cette continuité. Plus que le déroulement de l'émeute en tant que tel, ce sont surtout ses causes et ses caractéristiques qui retiendront notre attention dans ce premier chapitre. Nous tâcherons notamment de comprendre quels aspects de la société cette émeute révèle.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Philippe Minard, « Les dures lois de la chasse » dans E.P Thompson, *La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La découverte, 2014, p. 129-130.

Nous commencerons par présenter le contexte politique et social du printemps 1789. Nous verrons à cette occasion que l'émeute de Chatou n'est pas un événement isolé, mais qu'il s'inscrit dans un mouvement plus ample de contestation seigneuriale à l'échelle nationale. En ce sens, à plus grande échelle, l'affaire de Chatou est emblématique et révélatrice des profonds antagonismes sociaux caractéristiques de l'Ancien Régime. Ensuite nous poserons notre regard sur la complexité du fonctionnement de la justice d'Ancien Régime et nous en profiterons pour souligner les connaissances et stratégies populaires en matière d'action judiciaire. Finalement, nous terminerons ce chapitre en dévoilant la raison principale qui est à l'origine du conflit de Chatou.

# 1.2 Les campagnes françaises au début de l'an 1789

La situation sociale et politique des campagnes françaises pendant la période prérévolutionnaire (1787-1789) n'est évidemment pas anodine pour comprendre le cadre et les conditions de possibilité de l'émeute de Chatou. À partir de 1787, les campagnes entrent dans « le cycle des manifestations populaires et des répressions [...] bref, dans l'ère révolutionnaire »². Les manifestations deviennent de plus en plus nombreuses et le peuple affiche son soutien aux parlements qui s'opposent à la réforme fiscale et qui réclament la convocation des États Généraux. Les membres du Tiers État souhaitent mettre fin aux injustices (principalement l'injustice fiscale) qui règnent entre leur ordre et ceux de la noblesse et du clergé. Dans les campagnes, les paysans s'opposent de plus en plus à leurs seigneurs. Ils s'engagent individuellement ou collectivement « dans une lutte sans merci pour la terre et pour ses usages, contre les tutelles seigneuriales (avec ou sans l'arbitrage de la monarchie), étatiques (les édits de clôture) ou de l'élite paysanne (fermocratie) en pays de grande culture. »³ Au début de

<sup>2</sup> Jacques Godechot, *La prise de la Bastille. 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1989, p.164.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Serge Bianchi, *Des révoltes aux révolutions : Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 142.

l'an 1789, les campagnes françaises connaissent une période particulièrement mouvementée. Parmi les études des soulèvements populaires, l'ouvrage de Jean Nicolas<sup>4</sup> est une aide utile et une précieuse référence puisque son travail offre des résultats chiffrés qui permettent de bien caractériser ces phénomènes. Il y a 310 émeutes en France, seulement entre les mois de janvier et d'avril 1789. Il y a une multiplication des conflits par rapport aux années précédentes. Si les émeutes rurales du XVII<sup>e</sup> siècle sont célèbres pour leur tendance antifiscale, les émeutes de 1789 sont réputées pour leur caractère antiseigneurial.

## 1.2.1 Des tensions grandissantes: réaction seigneuriale en France avant 1789

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans de nombreux États d'Europe, on observe une détérioration des relations entre les seigneurs-villageois et seigneurs-paysans<sup>5</sup>. Le phénomène n'est pas nouveau. Les historiens observent des tensions entre ces deux groupes depuis le Moyen Âge<sup>6</sup>. Toutefois, les contestations antiseigneuriales de 1789 marquent une rupture avec le passé, car elles présentent plusieurs caractéristiques révolutionnaires. Villageois et paysans tolèrent de moins en moins le fonctionnement d'un régime agraire dominé par la seigneurie<sup>7</sup>. Ils n'hésitent pas à intervenir et à agir pour changer les choses.

Une des raisons pouvant expliquer la détérioration des relations entre les paysans et leur seigneur s'observe du côté de la réaction seigneuriale<sup>8</sup>. Depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Jean Nicolas, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale 1661 -1789*, Paris, Seuil, 2002, 610 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jean-Pierre Jessenne, et Nadine Vivier, « Libérer la terre! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850)? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n. 4, 2016, p. 27-65.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ghislain Brunel et Serge Brunet (dir), *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, Jessenne, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2007, 214 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Jean-Jacques Clere, « L'abolition des droits féodaux en France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, p. 135-157.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Philippe Sagnac est le premier à ouvrir le champ de recherche sur ce que l'historiographie a retenu sous le nom de « réaction féodale » ou « réaction seigneuriale ». Philippe Sagnac, *Quomodo jura dominii aucta fuerint regnante Ludovico sexto decimo*, Le Puy-en-Velay, Marchessou, 1898, 81 pages.

siècle, un ensemble de mesures réactionnaires sont mises en place par la noblesse afin d'accroître le poids des droits seigneuriaux sur les terres paysannes et de réactiver les droits anciens tombés en désuétude (empiètements seigneuriaux sur les communaux, révision des terriers, revalorisation des redevances seigneuriales...)<sup>9</sup>. Ces mesures ont notamment été encouragées par les idées physiocratiques qui circulaient dans le royaume au même moment<sup>10</sup>. Les physiocrates sont des érudits qui s'inspirent de la situation économique de l'Angleterre et souhaitent améliorer le système économique du royaume. La terre et l'agriculture représentent les atouts les plus importants à leurs yeux pour assurer la prospérité du pays. C'est pourquoi ils encouragent l'imitation du phénomène d'*enclosures* qui se déroule en Angleterre<sup>11</sup>. Clôturer les domaines permet d'assurer le droit d'usage absolu et exclusif du propriétaire sur ses propres terres. Ils incitent aussi à réduire l'exercice des droits collectifs sur les biens communaux et suggèrent de diviser ces territoires collectifs en différentes parcelles privées<sup>12</sup>. Les seigneurs sont nombreux à adhérer au mouvement et à appliquer ces mesures bien que celles-ci désavantagent les paysans les plus pauvres et suscitent leur mécontentement.

À partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les paysans supportent de moins en moins l'empiétement seigneurial sur les espaces collectifs car cela réduit leurs surfaces de terres cultivables ou les obligent à payer une taxe au seigneur. Mais les paysans ne se laissent pas faire et résistent à l'offensive seigneuriale. La forme la plus fréquente de résistance au système seigneurial relève de la résistance individuelle passive qui est semblable à la désobéissance civile (refus d'obéir sans action violente). Cela peut prendre différentes formes : retarder, voire refuser de payer les droits seigneuriaux ou

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Jean Bastier, *La féodalité au siècle des lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution Française, 1975, 312 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Nous reviendrons en détail sur ces idées physiocratiques un peu plus bas.

Pour en savoir plus voir J.V Beckett et Maïca Sanconie, « La propriété foncière en Angleterre aux XVII° et XVIII° siècles », *Histoire, Économie et Société*, Vol 18, 1999, p. 24-41; J. M Neeson, *Commoners common right, enclosure and social change in England : 1700-1820,* Cambridge, Cambridge University Press, 1993, 382 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Nadine Vivier, *Propriété collective et identité communale: les biens communaux en France 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 352 pages.

encore boycotter les installations seigneuriales (four, moulin)<sup>13</sup>. Mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, il devient de plus en plus fréquent que les communautés villageoises s'engagent dans une résistance collective. Par exemple, elles initient des procédures judiciaires pour contester les empiétements seigneuriaux sur les biens communaux. Habituellement, les conflits entre les seigneurs et leurs habitants n'impliquent pas de violence physique et se résolvent par la voie judiciaire. Mais les sentences accordent presque toujours gain de cause aux seigneurs et les villageois sont souvent lésés dans leurs intérêts. Toutefois, à partir des années 1780, une nouveauté vient s'ajouter à l'intérieur de ces conflits. Les paysans français n'acceptent plus ce qu'ils conçoivent comme des injustices formalisées. Lorsqu'ils perdent leur procès face à leur seigneur, ils décident d'agir à l'extérieur du système légal pour défendre leurs intérêts et obtenir leurs revendications. Les attaques contre les biens et les personnes deviennent de plus en plus fréquentes : « destruction massive de pigeons, bris de clôtures, abattage des signes extérieurs de la justice, incendies... et parfois assassinat des gardes-chasses. »<sup>14</sup> Depuis 1932 avec les travaux de Georges Lefebvre qui ont ouvert le champ des recherches sur les révoltes populaires, l'historiographie qualifie les nombreux conflits antiseigneuriaux qui se sont déroulés au cours de la période 1789-1793 de « luttes ou de révoltes paysannes » 15. Celles-ci plongent le royaume de France dans une ambiance de protestation et de contestation générale. L'émeute de Chatou présente de nombreuses similarités avec ces révoltes paysannes, que nous verrons un peu plus bas.

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Michel Nassiet, « Les luttes anti-seigneuriales dans l'Ouest », dans G. Brunel et S. Brunet (dir), Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Jean-Jacques Clere, *loc. cit.* p. 135-157.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Raymonde Monnier (éd.), *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques, 1773-1802*, Paris, Ellipses, 2004, p. 252-283.

# 1.2.2 Manifestations et émeutes au printemps 1789

Au début de l'an 1789, de nombreuses manifestations et turbulences surviennent un peu partout en France. Plusieurs villes et campagnes françaises se soulèvent et les troubles s'intensifient surtout durant les mois de mars et d'avril. Deux raisons peuvent expliquer ce phénomène. Premièrement, ces mois représentent toujours une période critique propice aux insurrections, car elle correspond au moment de la soudure. On observe souvent à ce moment de l'année l'inquiétude de la population face à la diminution des stocks de grains et la hausse des prix des denrées alimentaires avant le début des moissons d'été<sup>16</sup>. Deuxièmement, la population française est plus agitée qu'à l'habitude depuis le début de la campagne pour les élections des représentants aux États Généraux. Pour la première fois depuis 1614, environ 5 millions d'hommes adultes prennent la parole et participent à des débats politiques tout en préparant les cahiers de doléances<sup>17</sup>. L'élection des députés pour les États Généraux suscite un élan d'espoir au sein de la population. L'historien Jean-Jacques Clere rappelle que « les ruraux attendaient beaucoup et croyaient non sans quelque naïveté à une amélioration rapide de leur sort. »<sup>18</sup>.

À partir du mois de mars, une vague d'émeutes s'enclenche<sup>19</sup>. Parmi elles nous retrouvons un certain nombre de soulèvements liés aux problèmes de subsistance. Le 10 mars, les réserves de blé des abbayes du chapitre de Reims sont pillées. Le 13 mars, des boulangeries sont attaquées à Cambrai<sup>20</sup>. Les marchés situés dans des villages en

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Anatoli Ado, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie (1789-1794)*, Paris, Société des études Robespierriste, 1996, p. 104.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Pierre Serna, *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789*, Paris, Textuel, 2019, p. 8-9.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Jean-Jacques Clere, *loc. cit.*p. 135-157.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Pour en savoir plus, voir Anatoli Ado, *op. cit*, 477 pages ; Christine Excoffier, *1000 ans de révoltes paysannes. Une histoire d'émancipation et de défense des communs*, Marseille, L'Atinoir, Collection Université Populaire, 2020, 224 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Jean-Pierre Jessenne, Révolution et Empire 1783-1815, Paris, Hachette supérieur, 2011 p. 65.

banlieue parisienne sont souvent le lieu d'attroupements ou d'émeutes pour réguler le prix du blé. Parfois, ces attroupements deviennent plus tendus. Les marchés de Pont-Sainte-Maxence, de Rambouillet ou encore de Montlhéry subissent plusieurs éclats de la population durant les mois de mars et d'avril<sup>21</sup>. Durant cette période, nous retrouvons aussi de multiples mouvements antiseigneuriaux. Alors que cela leur est d'ordinaire interdit, certains villageois s'attaquent aux privilèges des seigneurs en se livrant à la chasse au gibier ou en coupant du bois dans les forêts. De telles actions ont lieu en mars, sur les terres du comte de Mercy d'Argenteau et du duc d'Orléans et, en mai, sur le domaine de Fontainebleau<sup>22</sup>. E. P. Thompson observe un phénomène similaire de l'autre côté de la manche à la même époque. Au sein de son ouvrage La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIIIe siècle, il explique comment des paysans anglais entravent le Black Act en 1723 en investissant les domaines forestiers réservés aux élites foncières pour se livrer à toutes sortes d'activités jugées illégales : braconnage, abattage d'arbres, glanage...<sup>23</sup> Parmi les raisons des soulèvements paysans en Angleterre et en France, il y a la volonté de défendre collectivement des biens communaux ou encore de retrouver l'accès à des biens usurpés par leurs seigneurs. Les châteaux sont souvent pris d'assaut, pillés et parfois détruits par les paysans qui sont déterminés à détruire les symboles d'injustice entretenus par le régime féodal.

# 1.2.3 La politique du peuple

L'ensemble de ces actions insurrectionnelles et contestatrices suggèrent l'existence d'une politique du peuple. Mais le peuple est-il impliqué en politique avant l'apparition

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Charles-Louis Chassin, *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*, Paris, 1889, Tome IV, p. 109-111.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Anatoli Ado, op. cit, p. 108.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Edward. P. Thompson, *La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle,* Paris, La découverte, 2014, 197 pages.

du principe de la souveraineté nationale engendrée par la Révolution française ?<sup>24</sup> Dès le XVIII<sup>e,</sup> et jusqu'à aujourd'hui, cette question a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs et intellectuels. Hippolyte Taine, Karl Marx ou même François Furet ne reconnaissent pas de conscience politique au peuple français de l'Ancien Régime<sup>25</sup>. Leur vision de l'histoire, victime des préjugés des élites de l'Ancien Régime, perçoit le peuple comme rustre et ignorant et étant incapable de défendre un projet commun autrement qu'en employant la violence. Cet argument a ses limites puisqu'il insinue que les individus qui composent le peuple sont dépourvus de toute raison et agissent seulement sur la base de leurs émotions. On trouve encore aujourd'hui des avis similaires.

La plupart des chercheurs en sciences sociales ne perçoivent l'activité politique que lorsqu'elle est mise en œuvre dans le cadre d'un « mouvement » formel et organisé — une organisation avec un nom, des chefs, un programme, *c'est-à-dire* un mouvement social public et reconnaissable comme tel. Or la plupart des femmes et des hommes, au cours de l'histoire de l'humanité, n'ont pu jouir du luxe d'appartenir à de tels mouvements organisés et publics. De ce fait, la plupart des actions entreprises par les individus pour diminuer leur degré d'oppression ne sont pas repérées par les chercheurs en sciences sociales, ou sont considérées comme négligeables, voire insignifiantes ; et, bien évidemment, elles ne sont pas considérées comme des actions politiques<sup>26</sup>.

Mais à partir des années 1960, avec la nouvelle histoire sociale, une nouvelle vision du peuple se dessine et estime que « si le peuple en tant que groupe peut s'exprimer, produire son propre discours, c'est qu'il possède une culture et un langage politique

bilan historiographique à ce sujet. Roger Dupuy, *La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme,* Albin Michel, Paris, 2002, 255 pages.

<sup>24</sup> Cette question a été soulevée par plusieurs historiens. L'historien Roger Dupuy propose un très bon

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Roger Dupuy, *Ibid.*, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> James C. Scott « Dans le dos du pouvoir. Entretien avec James C. Scott », *Vacarme*, n°42, hiver 2008, p. 4-12.

commun, échangés dans les champs, sur la place du marché, dans l'église etc. »<sup>27</sup>. E. P. Thompson, Arlette Farge ou Peter Blicke se rattachent à ce courant historiographique. Ils perçoivent chez le peuple une réelle capacité d'agir (agentivité) pour servir, entre autres, leurs idées politiques. À l'origine du mot, la politique désigne l'ensemble des pratiques relatives à l'organisation de la vie en société. Nous reprenons ici la définition de l'historien William Beik, qui décrit la politique comme « la participation active de la population dans les décisions qui affectent son bien-être – des décisions qui concernent aussi bien la guerre et la paix que les impôts, l'approvisionnement, les questions de droit et de propriété, l'appartenance religieuse. »<sup>28</sup>. Ce qui nous paraît le plus important à retenir lorsqu'on parle d'action politique populaire c'est la reconnaissance des capacités de décision et de résistance des individus. Nous avons vu qu'au cours des émeutes de 1789, les villageois se soulèvent contre les mesures de la réaction seigneuriale. C'est l'occasion d'apercevoir l'agentivité du peuple. Villageois et paysans s'organisent pour défendre leurs droits et pour cela, ils n'hésitent pas à entamer des procédures judiciaires.

### 1.3 La complexité du système judiciaire d'Ancien Régime

Avant d'aller plus loin, faisons le point sur la complexité du fonctionnement du système judiciaire dans la France d'Ancien Régime. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la justice française se divise entre d'un côté les juridictions « de droit commun » qui regroupent les tribunaux qui jugent selon une compétence générale (*justice seigneuriale et royale*) et de l'autre côté les juridictions « d'exception » qui sont spécialisés dans les jugements d'affaires qui se rattachent à un domaine spécifique (*les gruries et les maîtrises des eaux et forêts*,

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Didier Lett, « Les voix du peuple à la fin du Moyen-Âge », Médiévales, 2016, n° 71, p. 159-176

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> William Beik, « La participation politique du menu peuple dans la France moderne » dans Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou et Alain Talon (dir), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 46.

les tribunaux de police, les prévôtés des maréchaux, les amirautés, les officialités, les chambre des comptes etc.)<sup>29</sup>.

Pour les juridictions de droit commun, les tribunaux se différencient notamment par leurs compétences à juger tel ou tel délit en matière civile ou pénale<sup>30</sup>. En règle générale, c'est donc la nature de l'affaire judiciaire qui détermine le tribunal qui prendra en charge le procès judiciaire. Toutefois, le système judiciaire de l'Ancien Régime est très complexe et ne répond pas toujours à une rigueur ou une logique administrative que nous connaissons aujourd'hui, ce qui explique que les « chevauchements de compétences sont nombreux contre les juridictions (par exemple entre justices seigneuriales et justices royales) et la répartition de leurs compétences respectives s'y fait bien davantage en fonction de la qualité des personnes, ou du lieu des délits, que de la qualification des actes »<sup>31</sup>. Le schéma ci-dessous représente la hiérarchie des différents tribunaux de la France d'Ancien Régime.

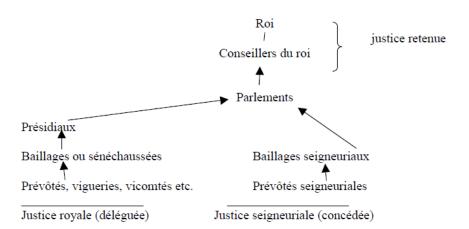


Figure 1.1 Le système judiciaire de la France d'Ancien Régime

\_

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Benoît Garnot, *Histoire de la justice. France, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2009, p.191-256.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Le civil concerne le traitement des litiges, c'est-à-dire les affaires impliquant seulement des intérêts privés. Le pénal concerne le traitement des infractions, c'est-à-dire les affaires qui menaçant l'ordre public. Définitions disponibles dans l'ouvrage de Benoît Garnot, *op cit*.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Benoît Garnot, *op cit.* p. 191-256.

# 1.3.1 La justice seigneuriale : une justice de proximité

Depuis une quinzaine d'années, les historiens de la justice ont réhabilité l'histoire de la justice seigneuriale en France sous l'Ancien Régime<sup>32</sup>. Ces derniers ont montré que la justice seigneuriale n'était pas une justice arbitraire, archaïque et oppressive tel que l'avait décrite Charles Loyseau dans son Discours de l'abus des Justices de Village<sup>33</sup>. Au contraire, la justice seigneuriale jouait un rôle essentiel dans la régulation des conflits courants dans la communauté. Ces tribunaux dit subalternes procurent une « justice de proximité »<sup>34</sup> jugée plus rapide, plus souple et moins coûteuse que la justice royale. La justice seigneuriale, dispensée généralement dans les milieux ruraux, se divise elle-même en trois niveaux de juridiction : basse, moyenne et haute justice<sup>35</sup>. La basse justice concerne le jugement des affaires relatives aux droits seigneuriaux ou celles qui impliquent des faibles montants de dédommagement. La moyenne justice s'occupe de juger les « rixes, injures et vols, et joue un rôle important au civil »<sup>36</sup>. La sentence de cette moyenne justice ne peut pas déboucher sur une peine de mort. Enfin la haute justice renvoie au jugement des « affaires du « grand criminel » (crimes de sang, et plus généralement tous ceux susceptibles d'être punis d'une peine corporelle, jusqu'à la mort) »<sup>37</sup>. Dans les faits, même si les tribunaux seigneuriaux sont compétents pour juger une affaire en haute justice, de telles situations sont rares car depuis 1772, les seigneurs sont exemptés des frais de justice criminelle s'ils délèguent l'affaire

-

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> François Brizay, Antoine Follain et Véronique Sarrazin (dir), *Les justices de village. Administration et justices locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002; Benoît Garnot, « Une réhabilitation? Les justices seigneuriales dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société,* 2005, n°2, p. 221-232.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Charles Loyseau, *Discours de l'abus des Justices de Village*, A. Langelier, 1603.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Antoine Follain (dir), *Les justices locales dans les villes et villages du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006. p. 1

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Antoine Follain, « Justice seigneuriale, justice royale et régulation sociales du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : rapport de synthèse », dans François Brizay, Antoine Follain et Véronique Sarrazin (dir), *Les justices de village. Administration et justices locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 9-58.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Benoît Garnot, *op cit.* p. 191-256.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Benoît Garnot, *op cit.* p. 191-256.

devant la justice royale. Aussi, en 1788, pendant quelques mois, les justices seigneuriales perdent le droit de juger un contentieux criminel<sup>38</sup>. En termes de justice, donc, les tribunaux seigneuriaux sont plutôt spécialisés dans le jugement des « petits conflits à intérêt local »<sup>39</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le seigneur ne participe plus directement aux jugements dans les cours de justice. Il délègue cette tâche à des officiers de justice qu'il nomme. Chaque tribunal seigneurial comprend donc un juge et un procureur fiscal désigné par le seigneur. D'autres personnels parfois désignés par le seigneur mais le plus souvent élus par les habitants (greffier, sergents) assistent les officiers dans leur travail. Outre l'activité judiciaire, la justice seigneuriale possède aussi une compétence en matière de police. Cela signifie que le juge seigneurial a la possibilité

d'élaborer des ordonnances pour toute l'étendue de leur juridiction et de surveiller, au moins en théorie, toute l'organisation de la vie quotidienne, en ce qui concerne non seulement l'encadrement et le contrôle des pratiques de la vie agraire (protection des productions agricoles contre le bétail par l'installation de «bouchures» au printemps, réglementation du pâturage, dates des pratiques culturales...), mais aussi la protection des propriétés individuelles et collectives, ainsi que des prérogatives et des monopoles économiques des seigneurs (voirie, fours et cheminées) [...]<sup>40</sup>

Cette information est très importante pour la suite de notre étude. Le seigneur peut légiférer sur les voiries et nous verrons que le seigneur Bertin a utilisé cette compétence pour s'approprier le chemin communal et le rattacher à son domaine. Mais lorsqu'un conflit oppose une communauté à son seigneur quels sont les recours judiciaires possibles ? Car vraisemblablement, si le conflit est jugé par la justice seigneuriale, le seigneur a l'avantage. Le juge étant désigné par le seigneur, l'employé peut

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Benoit Garnot, *loc cit*, p. 221-232.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Benoît Garnot, *op cit* p. 191-256.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Benoit Garnot, *loc cit*, p. 221-232.

difficilement condamner son employeur... Dans ce cas précis, la communauté peut solliciter la justice royale.

## 1.3.2 Les espoirs dans la justice du roi

Pour les conflits de plus grande ampleur (les crimes de sang ou le trouble à l'ordre public par exemple) ou pour les procès qui s'éternisent, qui nécessitent le jugement d'une deuxième instance ou qui impliquent le seigneur, les justiciables se tournent davantage vers la justice royale. Depuis le XIIIe siècle et tout au long de l'Ancien Régime, le roi de France détient l'image du roi justicier. La prérogative de conserver la paix et la justice lui revient, mais devant un royaume qui s'agrandit sans cesse, il ne peut plus rendre seul la justice en personne. Des tribunaux royaux se chargent donc de juger les affaires au nom du roi, c'est la justice déléguée. Les charges de juges et d'officiers des tribunaux royaux sont vénales. Ce sont essentiellement des individus aisés qui achètent et occupent ces fonctions judiciaires, ils constituent la noblesse de robe. Plusieurs reproches leur sont faits par leurs contemporains qui, en raison de l'idéal de la gratuité de la justice, voient d'un mauvais œil le fait de payer chaque acte judiciaire<sup>41</sup>. La justice royale a un caractère plutôt urbain et est organisée selon une hiérarchie interne : les prévôtés, les bailliages et sénéchaussées, les présidiaux et finalement les parlements. Sans entrer précisément dans le détail, revenons sur le fonctionnement de chaque tribunal<sup>42</sup>. Les prévôtés sont les plus petits tribunaux royaux et jugent les affaires concernant des petits délits et infractions entre roturiers (scandales publics, injures verbales, coups et blessures, homicides et la plupart des vols et délits économiques »<sup>43</sup>. Ils peuvent également juger en appel certains procès de la justice seigneuriale. Mais le cœur du système judiciaire d'Ancien Régime sont les bailliages et sénéchaussées. Ces tribunaux se chargent des « cas royaux » et sont en mesure de

<sup>41</sup> Benoit Garnot, op cit, p. 541

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Pour en savoir plus sur le fonctionnement de chaque tribunal voir Benoît Garnot, *op cit.* p. 191-245.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Benoit Garnot, op cit, p. 202.

faire valoir leurs compétences sur celles des tribunaux inférieurs (seigneuriaux et prévôtés)<sup>44</sup>. Les présidiaux sont des tribunaux mis en place pour accélérer les jugements des procès et pour désencombrer les plus petites juridictions<sup>45</sup>. Ils « résolvent les contentieux civils en dernier ressort jusqu'à concurrence de 250 livres en capital et à charge d'appel entre 250 et 500 livres »<sup>46</sup>. Enfin, au sommet de la pyramide judiciaire se trouvent les parlements. En 1789, ils sont au nombre de treize. Ils possèdent non seulement des pouvoirs politiques (en enregistrant et publiant les édits royaux), mais également des attributions judiciaires. Les parlements sont essentiellement des cours d'appels. Ils peuvent être sollicités à la suite de n'importe quel procès (civil ou criminel) pour rendre des jugements en dernier ressort.

Bien que la justice royale fût essentiellement dispensée par les tribunaux royaux, le roi conservait tout de même sa prérogative en matière de justice. Il exerce sa justice « retenue » au sein du Conseil privé ou Conseil d'État<sup>47</sup>, institution qui a des attributions à la fois politiques, administratives et judiciaires. Le Conseil réunissait la personne du roi et une assemblée de ses plus proches conseillers. Ensemble, ils examinaient certains procès civils, notamment ceux qui impliquaient des justiciables qui, à la suite d'un procès jugé « injuste », sollicitaient le recours suprême du Conseil du roi. « Les décisions du Conseil prennent la forme d'arrêts, c'est-à-dire de décisions de justice prises en dernier ressort »<sup>48</sup>. Le rôle du Conseil était de s'assurer du bon fonctionnement de la justice royale. Pour cela, il pouvait intervenir directement et saisir certaines affaires des juridictions inférieures en prononçant « des cassations (c'est-à-

-

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Hervé Leuwers, *La justice dans la France moderne*, Paris, Ellipses, 2010, p. 14.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Solange Guilleminot, « La justice d'Ancien Régime au XVII<sup>e</sup> siècle : 11 000 cas dans le Présidial de Caen », *Histoire, économie et société,* 1988, p.187-208.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Hervé Leuwers, op cit p. 15.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Selon les sources, le vocabulaire varie. Le Conseil privé peut aussi être désigné sous les termes de Conseil d'État, Conseil du roi, Conseil des parties ou encore le Conseil d'en Haut.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Bernard Barbiche, « Les attributions du Conseil du roi », *Histoire, économie et société*, 2010, p. 9-17.

dire annuler une décision de justice rendue en dernier ressort) et des évocations (intervenir dans un procès en cours) »<sup>49</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour résoudre les conflits, les communautés d'habitants n'hésitaient pas à se pourvoir en justice contre leur seigneur. Les historiens de la justice ont observé à cette époque un engouement populaire pour les actions judiciaires. Ils estiment que s'opère une « judiciarisation de la société », c'est-à-dire qu'au lieu de régler immédiatement leurs problèmes avec la violence, les individus préfèrent lancer des procédures judiciaires pour obtenir réparations<sup>50</sup>. Retenons seulement que les paysans et villageois connaissaient le système judiciaire et les recours auxquels ils pouvaient prétendre. Ils savaient comment faire appel aux juridictions supérieures et même, si cela était nécessaire, pouvaient aller jusqu'à solliciter la révision du procès auprès du Conseil d'État. C'est ce qui s'est passé dans le cadre de l'émeute de Chatou. Les villageois étaient conscients du système : ils savaient que s'ils se plaignaient du problème du chemin auprès de la justice du seigneur Bertin, ils ne remporteraient pas gain de cause puisqu'ils accuseraient directement le seigneur qui a droit de contrôle sur la justice des lieux. Mais nous reviendrons plus amplement sur ce sujet dans le troisième chapitre lorsque nous aborderons le thème de la résolution du conflit. Avant de voir comment s'est terminée cette affaire, regardons plutôt son commencement.

### 1.4 Une décision seigneuriale contestée par la communauté

Pour déceler l'origine du conflit de Chatou, penchons-nous sur l'opposition entre la communauté de villageois et leur seigneur. Mais avant, la présentation d'une courte biographie du seigneur Bertin nous permet de mieux cerner l'individu et de mieux

<sup>49</sup> Bernard Barbiche, *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Fabrice Mauclair, « La justice dans les campagnes françaises à la fin de l'Ancien Régime : un nouveau regard sur les tribunaux seigneuriaux du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Frédéric Chauvaud, Yves Jean et Laurent Willemez (dir), *Justices et sociétés rurales du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Approches pluridisciplinaires*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 125-135.

comprendre ses choix, ses actions et ses décisions. Car c'est notamment une décision qu'il prend au sujet du chemin communal qui va provoquer la naissance du conflit au village.

# 1.4.1 Henri Bertin : la carrière d'un homme d'État

Henri Léonard Jean Baptiste Bertin (1720-1792) est un acteur important du conflit de Chatou. La justice du Châtelet l'identifie comme la victime dans l'affaire puisque sa propriété a été endommagée par les émeutiers. Sous les règnes de Louis XV et Louis XVI, il occupe plusieurs fonctions politiques et administratives importantes qui font de lui un homme de pouvoir. Peu connu du grand public, les spécialistes de l'histoire administrative et économique se sont penchés sur sa vie et ses œuvres<sup>51</sup>.

Henri Bertin est issu d'une famille de la noblesse de robe originaire du Périgord. Il bénéficie de la protection de Mme de Pompadour qui l'introduit auprès du roi Louis XV et de sa cour. Ce patronage que lui offre la favorite du roi donne un élan à sa carrière et lui permet d'obtenir son premier office très jeune. En 1741, à l'âge de 21 ans, il est déjà avocat au parlement de Bordeaux puis est nommé Conseiller du roi au Grand Conseil<sup>52</sup>. Par la suite, Henri Bertin gravit les échelons et occupe divers postes administratifs de plus en plus importants. En 1745, il récupère de son père l'office familial de maître des requêtes. En 1750, il devient Président du Grand Conseil. En 1753, il part exercer ses fonctions d'intendants du Roussillon et du Lyonnais. En 1757, il occupe le poste de Lieutenant général de police de la ville de Paris et, deux ans plus tard en 1759, en pleine guerre de Sept Ans, il accepte le poste de contrôleur général des

<sup>51</sup> Jacques Silvestre de Sacy, *Henri Bertin dans le sillage de la Chine (1720-1792)*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, *Préface*, p. 3-5. Les livres d'histoire n'ont pas accordé autant d'importance au ministre d'État Henri Bertin qu'ils en ont accordé pour ses homologues Anne Turgot ou Jacques Necker. Les actions trop timorées d'Henri Bertin en politique ont contribué à en faire un administrateur de second rang.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Albert Curmer, *Les seigneurs de Chatou*, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, p. 114-125.

finances sous condition de démission une fois la paix retrouvée<sup>53</sup>. En 1762, il entre en fonction de sa dernière charge administrative. Il devient ministre d'État en charge des questions d'agriculture jusqu'en 1780<sup>54</sup>, date à laquelle il décide de prendre sa retraite en raison de sa santé. Il se retire alors dans son château à Chatou. Le titre de ministre d'État lui donne accès au Conseil d'État, qui lui assure un pouvoir de délibération au sujet des affaires qui concernent « les contentieux administratif et fiscal et les procès opposant les particuliers à l'État »<sup>55</sup>. Sa position au Conseil du roi lui permet notamment de transformer l'affaire de Chatou en une affaire d'État et, ultimement, d'avoir gain de cause.

Henri Bertin est un homme polyvalent qui se démarque par ses qualités de bon administrateur tant au niveau local que sur l'ensemble du territoire. Il mène à bien de nombreux projets dans différents domaines. Lorsqu'il est intendant il s'attache à développer les industries de soies et des mines et entreprend des travaux pour améliorer les axes routiers. En tant que Lieutenant général de police à Paris, il règlemente l'hygiène et la sécurité dans les rues et les marchés parisiens. Dès sa nomination au contrôle général des finances en 1759, Henri Bertin doit faire face à de nombreux défis et endosse de plus grandes responsabilités. Sa prise de fonction au beau milieu de la guerre de Sept Ans (1756 -1763), dans un contexte de déficit du trésor royal, l'oblige à préparer des plans pour obtenir des ressources. Il sollicite les investisseurs, travaille sur une réforme de la fiscalité en créant un cadastre<sup>56</sup>, encourage le développement de l'agriculture. À l'automne 1763, il fait adopter un arrêt du Conseil pour autoriser la

-

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Henri Bertin occupa les deux fonctions du gouvernement les plus détestées du peuple : le Lieutenant général de police et le contrôleur des finances.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Albert Curmer, Les seigneurs de Chatou, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919. p. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Bernard Barbiche, « Le Conseil du roi dans tous ses états. Questions de vocabulaire », dans *La Revue administrative*, Numéro spécial 3, PUF, 1999, p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Antonella Alimento, « Le rêve de l'uniformité face à l'impôt : le projet du premier cadastre général en France », *Histoire et mesure*, 1993, p. 387-416.

libre exportation de farine et de grains à l'intérieur du royaume<sup>57</sup>. Mais les réformes d'Henri Bertin rencontrent des résistances. La libéralisation du commerce du grain est une décision très impopulaire aux yeux de la population. Le peuple accuse le gouvernement de soutenir les monopoles et les spéculateurs et dénonce même son implication dans un complot (le complot de farine)<sup>58</sup>. La plupart des projets qu'entreprend Henri Bertin sont désavoués par les parlementaires et ses collègues ministres. C'est pourquoi, en novembre 1763, il démissionne de son poste de contrôleur général des finances avant de terminer sa carrière comme ministre d'État au sein d'un « petit ministère », plus ou moins informel. Les principales attributions de son cabinet concernent la gestion des mines et l'agriculture<sup>59</sup>. Henri Bertin fait de l'agriculture son centre d'intérêt privilégié. D'ailleurs, sa carrière ministérielle est fortement influencée par les idées physiocratiques<sup>60</sup>.

### 1.4.2 Bertin, un ministre physiocrate?

La physiocratie (à partir du grec : « le gouvernement de la nature ») est une école de pensée de philosophie économique et sociale développée en 1758 à partir du *Tableau économique* de François Quesnay. Les physiocrates français, aussi surnommés les économistes, sont des penseurs qui réfléchissent globalement à comment améliorer la société de leur époque<sup>61</sup>. Ils côtoient les cercles des élites et sont animés par un désir

\_

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Gérard Klotz, Philippe Minard et Arnaud Orain, « Introduction La physiocratie vouée aux gémonies ? » dans Gérard Klotz, Philippe Minard et Arnaud Orain (dir.), *Les voies de la richesse? La physiocratie -en question 1760-1850*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 7-39.

Steven L. Kaplan, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, Londres/New York, Anthem Press, 2015, p. 133-144

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Steven Kaplan, *Le Complot de famine, histoire d'une rumeur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1982, 78 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Jacques Silvestre de Sacy, *op.cit.* p. 78-79

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Yves Charbit, « L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie », *Population*, vol. 57, 2002, p. 849-878 ; Guy Caire « Bertin, ministre physiocrate », *Revue d'histoire économique et sociale*, Vol. 38, No. 3, 1960, p. 257-286

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Nadine Vivier, « Chapitre 4 - Le conflit autour des biens communaux ou la crise de la propriété collective (1760-1870) » dans Corinne Beck, Yves Luginbuhl et Tatiana Muxart (dir), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Editions Quæ, coll. « Indisciplines », 2006, p. 71-82.

de progrès sur tous les plans : économique, social, scientifique, etc. Ils consacrent notamment beaucoup de leurs travaux à réfléchir à différents moyens pour améliorer les rendements agricoles. Ils s'inspirent entre autres de la Grande-Bretagne qui présente une longueur d'avance sur la France sur le plan de l'agriculture<sup>62</sup>. Les physiocrates adhèrent à plusieurs préceptes : dans une société française majoritairement rurale et agricole, ils considèrent l'agriculture comme la seule et unique source de richesse et de profits possible puisque les gains compensent largement les investissements de départ<sup>63</sup>. Ils estiment que la liberté de commerce est la clé d'une économie en bonne santé et ainsi plaident pour la libre circulation des ressources. Bien que les physiocrates ne soient pas tous d'accord sur la méthode à adopter, ils sont toutefois « unanimes à condamner les biens communaux, à la fois dans leur principe et leur mode de gestion : ils les considèrent comme le point central des entraves au progrès »<sup>64</sup>. Ils sont favorables à la propriété privée et pensent que le droit de clôture permet d'inciter les agriculteurs à augmenter leurs rendements agricoles. Cette idée pourrait expliquer la décision du seigneur Bertin de clôturer l'ensemble de son domaine de Chatou en hiver 1788. Les physiocrates souhaitent aussi simplifier le système fiscal en le réduisant à un impôt unique pesant sur les revenus des terres agricoles des propriétaires fonciers. Ainsi, ils s'inscrivent contre la politique économique mercantiliste et protectionniste mise en place depuis la deuxième moitié du XVIIe siècle. Au contraire, ils estiment que les contraintes fiscales et économiques sont des barrières à l'épanouissement de la

-

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Jean-Pierre Poussou, « L'histoire agraire de l'Angleterre à l'époque moderne, vue de France », dans Nadine Vivier (dir), *Ruralité française et britannique XIII-XX siècles*, Rennes, PUR, 2005, p. 43-67.

 $<sup>^{63}</sup>$  Bernard Delmas, « Les Physiocrates, Turgot et « le grand secret de la science fiscale » », Revue d'histoire moderne et contemporaine, N 56, 2009, p. 79-103.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Nadine Vivier, « Chapitre 4 - Le conflit autour des biens communaux ou la crise de la propriété collective (1760-1870) », dans Corinne Beck, Yves Luginbuhl et Tatiana Muxart (dir), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Editions Quæ, coll. « Indisciplines », 2006, p. 71-82.

richesse du royaume. Ces idées défendues par les physiocrates influencent les politiques menées à partir de 1760 jusqu'en 1776<sup>65</sup>.

Henri Bertin porte un grand intérêt à développer l'agriculture du royaume de France lorsqu'il occupe ses hautes fonctions d'État. Dès 1760, il développe la première école d'études supérieures en arts vétérinaires pour lutter contre les épizooties et encourage la création de sociétés d'agriculture un peu partout dans le royaume. Ces nouvelles institutions allient à la fois la théorie du savoir scientifique et la pratique des techniques agricoles quotidiennes dans l'objectif de promouvoir la modernisation de l'agriculture sur tout le territoire. Ainsi, Henri Bertin souhaite augmenter à la fois la surface des terres exploitables et la productivité des terres déjà exploitées. Pour y parvenir, progressivement à partir de 1767 et région par région, il incite au défrichement des terrains, il supprime le droit de vaine pâture, il autorise la clôture des terres cultivées et le partage des communaux<sup>66</sup>. Le seigneur applique ses conseils dans sa propre seigneurie.

### 1.4.3 La construction d'un chemin neuf

Il faut remonter quelques années avant 1789 pour comprendre la cause première du conflit qui oppose les villageois et le seigneur Bertin. Dix ans auparavant, le 23 mars 1779, un arrêt du conseil d'État du roi annonce la construction d'un *chemin neuf* à Chatou « destiné à relier Montesson et Carrières à la route de Saint Germain à Chatou »<sup>67</sup>. Ce nouveau chemin est plus large que l'ancien. Il doit faciliter la circulation des voitures à gros chargements. Pour construire ce nouveau chemin, il est nécessaire

<sup>65</sup> Yves Charbit, « L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie », *Population*, vol. 57, 2002, p. 867.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Georges Pedro, « Henri-Léonard Bertin et le développement de l'agriculture au siècle des Lumières » *Comptes rendus biologies de l'Académie des sciences,* Paris, Elsevier Masson, Vol. 335, n°5, 2012, p. 325-333.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Albert Curmer, *Les seigneurs de Chatou*, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, p. 160-161.

de réquisitionner un espace dans la seigneurie. Mais une partie des terrains appartiennent déjà à des propriétaires différents, à quelques villageois et au seigneur Bertin. Les particuliers qui possédaient une partie de l'espace convoité sont dessaisis de leurs terrains en échange d'une indemnité de l'État. Le seigneur Bertin ne perçoit pas d'indemnité mais en guise de dédommagement, il reçoit l'ancien chemin et deux sentiers connexes qui sont rattachés à sa propriété seigneuriale<sup>68</sup>. Le bailli de Chatou se charge d'officialiser et de transmettre l'information à l'ensemble du village en publiant une ordonnance :

Nous, faisant droit sur le réquisitoire du procureur fiscal, ordonnons que les terrains qui formaient anciennement le chemin et les deux sentiers qui conduisaient de la grande rue du château à Carrières-Saint-Denis, Bezons, Argenteuil, Saint-Denis et à Montesson, devenus inutiles du costé de Chatou depuis la formation de la grande route faite en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 23 mars 1779, seront et demeureront réunis à la terre et seigneurie de ce lieu ; faisons défense à tous particuliers de s'en emparer et de troubler le seigneur de cette justice dans la propriété, possession et jouissance desd. terrains, sous telle peine qu'il appartiendra<sup>69</sup>.

Le seigneur Bertin fait donc appel à sa justice et use de sa compétence en matière de police pour édicter une ordonnance, qui a force de loi, pour servir son propre intérêt c'est-à-dire rattacher l'ancien chemin à son domaine pour jouir de la tranquillité. Trois ans plus tard, le 16 mai 1782, une ordonnance royale annonce l'interdiction d'utiliser l'ancien chemin. Les villageois sont contraints d'emprunter le nouveau chemin qui permet toujours d'accéder aux terres mais qui les oblige à faire un détour équivalent à une demi-heure de marche. Ces décisions de justice suscitent l'indignation d'une grande partie de la population de Chatou qui souhaite continuer à emprunter ce chemin pour des raisons de commodité et de rapidité. Mais les habitants sont entêtés et décident d'ignorer les sentences de la justice : ils font de la résistance passive. L'exécution de

<sup>68</sup> Albert Curmer, *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Albert Curmer *Ibid*.

l'ordonnance du bailli est suspendue quelque temps<sup>70</sup>. La situation s'envenime au cours de l'hiver 1788 car le seigneur Bertin décide de condamner définitivement l'accès à l'ancien chemin en faisant édifier une clôture tout le long de son domaine. Cet acte entraîne encore une fois l'indignation des villageois, qui sont cette fois-ci physiquement obligés d'emprunter le nouveau chemin, moins pratique. Mais le seigneur Bertin est-il en droit d'agir ainsi ? Qui est réellement le propriétaire du chemin?

# 1.4.4 À qui appartient l'ancien chemin?

De nombreux villageois de Chatou et des environs accordent une grande valeur économique à cet ancien chemin vicinal qui permet non seulement de circuler rapidement du centre du village jusqu'aux terres cultivables environnantes, mais aussi de rejoindre Paris<sup>71</sup>. Il offre le trajet avec la distance la plus courte pour se rendre à la capitale et à ses divers marchés qui sont des lieux importants pour les nombreux cultivateurs et artisans des alentours qui vivent du commerce agricole. La fermeture de l'ancien chemin de Chatou est considérée comme un problème tellement important qu'il apparaît dans de nombreux cahiers de doléances. Les villageois des paroisses voisines témoignent des difficultés qu'ils rencontrent dans leur quotidien depuis la suppression du chemin :

Que ces mêmes suppliants se trouvent privés d'un chemin absolument nécessaire à la proximité des engrais et à la culture de leur terrain, que M. de Bertin, seigneur de Chatou, vient à l'instant de leur faire supprimer, ce qui gêne beaucoup les suppliants à porter leurs denrées à Paris.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Albert Curmer *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Le Cahier des demandes locales des habitants de Chatou en vue des réunions des États Généraux indique « contre une clôture, qui les forçait à faire huit ou neuf cents toises de plus, pour se rendre à des champs, que la culture des légumes pour Paris les obligeait à visiter cinq ou six fois par jour ». L'extrait est reproduit chez Albert Curmer, *Ibid* 

Les habitants de Sartrouville, ainsi que bien d'autres communautés, pour porter leurs denrées dans la capitale, et en rapporter le fumier dont ils ont si grand besoin pour engrais [...] n'ayant d'autres chemin à prendre, comme le plus court, que d'aller par Bezons [...] Il y a même des temps où, ne pouvant passer par Bezons, ils sont forcés de gagner Chatou pour se rendre à Nanterre et de là à Paris. Mais [...] ils rencontrent un nouvel obstacle qui leur fait faire encore une demi-lieue de plus. Cet obstacle provient d'un chemin que M. Bertin a jugé à propos de faire pour sa propre commodité et dont les habitants de Chatou se plaignent amèrement<sup>72</sup>.

Les villageois de Chatou consacrent même un article entier de leur cahier à ce souci, exprimant leurs frustrations vis-à-vis de l'acte de leur seigneur qui leur enlève « un chemin dont ils sont de tout temps en possession, dont ils ont toujours joui, et qui leur est d'une nécessité absolue pour la culture de leurs terres »<sup>73</sup>. Ce passage représente d'autant plus un atout économique pour toutes les familles d'agriculteurs, fruitiers ou vignerons. Le témoin Jean Tautier de Labreuille, un prêtre qui ne réside pas dans la région de Chatou mais présent le jour de l'émeute, nous livre une information intéressante sur l'endroit convoité : « ledit chemin ou il y avait du blé ensemencé ». Ce chemin est donc bien plus qu'un simple aménagement de circulation, il est aussi un espace agricole que les Catoviens utilisent pour cultiver du blé.

Selon les habitants de Chatou, ce chemin appartient à la communauté villageoise puisqu'ils l'utilisent depuis toujours. Le titre de propriété relève sans doute du droit coutumier, et donc non écrit, puisque les villageois ne mentionnent aucun document officiel attestant que la communauté est propriétaire de ce chemin<sup>74</sup>. Les sources judiciaires du XVIII<sup>e</sup> siècle nous permettent de savoir que cette situation conflictuelle

<sup>72</sup> Le problème du chemin apparaît aussi dans les Cahiers de doléances des paroisses de Carrière-Saint-Denis et de Sartrouville disponibles dans Emile Laurent et Jérôme Mavidal (dir), *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, Tome IV, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 111-112 et p. 391.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Article 15 du « Cahier de Chatou » dans Emile Laurent et Jérôme Mavidal (dir), *op cit.* p. 414-415.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Jean-Michel Sallman, « Les biens communaux et la « réaction seigneuriale » en Artois », *Revue du Nord*, 1976, p. 209-223

autour d'un espace commun apparaît fréquemment<sup>75</sup>. Dans les sociétés d'Ancien Régime, les titres de propriété s'établissaient fréquemment en fonction d'une situation de fait. Lorsqu'un individu utilisait de manière prolongée un objet, de fait, il en était propriétaire<sup>76</sup>. De son côté, le seigneur Bertin se repose sur les jugements de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 23 mars 1779 qui lui accorde la propriété de l'ancien chemin. Or, bien qu'un chemin neuf ait été construit, les habitants de Chatou continuent de passer sur l'ancien chemin chaque jour. Bertin, fatigué de voir les habitants circuler sur son domaine, prend alors la décision de condamner l'accès à cette voie en clôturant son terrain. L'émeute de Chatou est avant tout un conflit entre d'un côté la communauté d'habitants qui défend les intérêts de la collectivité et de l'autre côté le seigneur Bertin qui protège sa propriété.

#### 1.5 Conclusion

Dans ce premier chapitre nous avons vu qu'au printemps 1789 toutes les conditions politique et sociale sont réunies et agissent comme un ferment pour les soulèvements populaires. La situation dans les campagnes françaises est préoccupante pour les autorités. Les nombreuses manifestations, révoltes et émeutes annoncent la naissance de l'esprit révolutionnaire chez le peuple. Ces mouvements contestataires apparaissent comme une conséquence de la dégradation des relations entre les seigneurs et les villageois. Les habitants des campagnes décident de se soulever à la suite des révisions et réactualisations d'anciens droits seigneuriaux. Mais avant d'entamer un affrontement physique, la plupart des communautés villageoises se lancent dans des actions judiciaires. Bien que le système judiciaire soit extrêmement complexe sous l'Ancien Régime, les justiciables connaissent ses rouages. Ils sont conscients de la

<sup>75</sup> Nadine Vivier, « Chapitre 4 - Le conflit autour des biens communaux ou la crise de la propriété collective (1760-1870) » dans Corinne Beck, Yves Luginbuhl et Tatiana Muxart (dir), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Editions Quæ, coll. « Indisciplines », 2006, p. 71-82.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Simona Cerutti, « Who is below? E. P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture » Éditions de l'EHESS, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, p. 946.

souplesse et des usages qu'ils peuvent faire de la justice et gardent fortement espoir dans la justice bienfaitrice du roi, leur père justicier. Dans l'affaire de Chatou les villageois agissent pour la même raison que des milliers d'autres Français agissent au même moment : protéger le village des appétits et des ambitions territoriales des seigneurs, encouragées par les tendances politiques physiocratiques de l'époque. Les seigneurs cherchent à réduire les espaces communs au bénéfice de leur propre domaine. L'émeute est une réaction de la part des habitants pour se protéger de cette attaque contre ce qu'ils considèrent comme étant un bien collectif. Cette action d'émeute est un fait social et nous permet de mieux appréhender les difficultés et les problématiques auxquelles fait face une société villageoise à la fin de l'Ancien Régime.

#### **CHAPITRE II**

# L'ACTION DU PEUPLE DANS L'ÉMEUTE DE CHATOU

#### 2.1 Introduction

L'historien Jacques Godechot rappelait dans les premières pages de *La prise de la Bastille* qu'une population heureuse ne cherche pas à se soulever ni à se rebeller. Ce sont les conditions de vie difficiles, les incertitudes et l'inquiétude pour l'avenir qui font naître un sentiment d'indignation et la volonté d'insurrection auprès des foules<sup>1</sup>. Ce constat, assez évident, nous rappelle qu'il est très important de prendre en considération le contexte dans l'étude des soulèvements populaires. Nous devons aussi nous méfier des enjeux du discours et devons toujours nous souvenir qu'en règle générale ce sont les élites qui écrivent sur les émeutes et les révoltes. La peur de la subversion sociale est un sentiment qui habite ceux qui sont bien conscients d'appartenir à une minorité, celle de l'élite sociale. Par conséquent, les sources ont tendance être écrites sous l'emprise de la crainte et tendent à dénigrer l'action des révoltés<sup>2</sup>. Dans l'objectif d'inscrire notre démarche dans une histoire sociale d'en bas, ce chapitre s'intéresse à l'émeute de Chatou du point de vue des villageois. Cette émeute illustre parfaitement l'agentivité des Catoviens lorsqu'il s'agit d'intervenir pour organiser et gérer un problème commun à la communauté. Pour reprendre la formule

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jacques Godechot, La prise de la Bastille. 14 juillet 1789, Paris, Gallimard, 1989, p.16.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Gauthier Aubert, Révoltes et répressions dans la France moderne, Paris, Armand Colin, 2015, p.119.

de Jean-Frédéric Schaub, nous écrivons une « histoire politique des personnes sans autorité »<sup>3</sup> pour comprendre les motivations de « ceux qui disent non ».

Bien plus qu'une simple querelle entre un seigneur et ses villageois, l'événement de Chatou révèle l'implication des villageois dans la vie politique locale. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la composition sociale de la communauté d'habitants de Chatou. Le village compte un grand nombre de vignerons et de cultivateurs et cette information est cruciale pour comprendre pourquoi le chemin représente un enjeu si important pour les Catoviens. Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur le déroulement de l'émeute depuis sa préméditation jusqu'à son déclenchement. À cette occasion nous comprendrons que les villageois ont fait preuve de patience et ont voulu régler le conflit avec leur seigneur de façon légale. C'est seulement face à l'injustice de la situation et à la frustration grandissante des villageois que le mouvement se radicalise. Le dernier recours possible semble être l'action et l'usage de la violence pour se faire justice à eux-mêmes.

### 2.2 La communauté villageoise

Intéressons-nous à ces membres qui ont organisé et participé à l'émeute de Chatou. Les renseignements que l'on peut collecter sur leur quotidien, leur mentalité et leur pensée politique nous livrent des indices pour expliquer les raisons même du soulèvement populaire. Avant d'aller plus loin, rappelons une précaution de lecture qu'il faut adopter pour approcher la notion de communauté au sein de nos sources. Dans leurs témoignages, les interrogés reprennent presque unanimement la formule « tous les habitans »<sup>4</sup>, pourtant, précisons d'emblée que tous les villageois n'adhèrent pas à

<sup>3</sup> Jean-Frédéric Schaub, « Révolutions sans révolutionnaires ? Acteurs ordinaires et crises politiques sous l'Ancien Régime », *Annales HSS*, 2000, p. 645-653.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Y 18 763 A. Voir les différents témoignages.

l'émeute. Nous savons que le village de Chatou compte environ entre 800 et 900 habitants en 1789 et que le soulèvement a mobilisé presque la moitié du village. Nous n'avons aucun chiffre fiable, mais les témoins s'accordent pour dire qu'il y avait plusieurs centaines d'émeutiers et un témoin mentionne même une fourchette entre 300 et 400 individus mobilisés. Alors lorsque les témoins parlent de « tous les habitans », ils utilisent surement une figure de rhétorique pour insister sur l'ampleur de mouvement. Cette formule est peut-être aussi employée par le greffier chargé de compiler les témoignages par souci de commodité pour signifier qu'un très grand nombre d'habitants ont assisté à la démolition des murs du seigneur. Cette expression est possiblement choisie volontairement par les témoins pour masquer la responsabilité individuelle des émeutiers et reconnaître en solidarité l'émeute comme un geste collectif.

### 2.2.1 Collectivité : sociabilité et solidarité

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les villages de l'ancienne France possèdent des caractéristiques sociales, économiques et juridiques très diverses selon leur situation géographique. Ces particularismes locaux et régionaux n'empêchent pas l'existence d'une structure de vie villageoise relativement similaire d'un village à l'autre. Sous l'Ancien Régime, la sociabilité populaire et villageoise s'organise au sein de la communauté d'habitants qui est l'unité de base de la vie administrative locale<sup>5</sup>. Elle peut se décliner en communauté fiscale, paroissiale, seigneuriale et villageoise et apporte à la fois contraintes et protection aux habitants. Chaque communauté est unie par des traditions, des difficultés, des habitudes et des intérêts communs qui participent à créer des liens de solidarité entre ses membres. La notion de communauté, empruntée à la sociologie, est employée par les historiens pour définir « un ensemble d'humains qui ont des intérêts

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Étienne François et Reichardt Rolf, « Les formes de sociabilité en France du milieu du XVIII<sup>e</sup> au milieu du XIXe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 34, n°3, 1987, p. 456-457.

communs qui les incitent à se regrouper par leur propre volonté ou de façon statutaire. Ces communautés, sous l'Ancien Régime, parlent à travers des porte-parole, qu'elles élisent ou qu'on leur attribue »<sup>6</sup>. Ce terme de communauté recoupe plusieurs réalités puisque c'est à la fois

Le village lui-même, l'ensemble de ses habitants, ce que nous appelons la commune, et le groupe qui la gouverne et la représente ce que nous appelons la municipalité, qui est un corps doté d'une personnalité juridique, de droits et de privilèges qu'elle ne se fait pas faute de défendre devant les tribunaux<sup>7</sup>.

Très important, la communauté est reconnue juridiquement comme un corps, doté de personnalité morale, pouvant être appelé à se tenir et témoigner devant les tribunaux, et peut même hériter des legs de quiconque<sup>8</sup>.

Dans le Nord de la France, espace de droit coutumier auquel se rattache le village de Chatou, cette institution locale est dirigée par des représentants qui sont élus par les habitants. Notamment, ces représentants constituent la communauté électorale pour les États généraux et la rédaction des cahiers. Cette assemblée se charge de plusieurs fonctions et son objectif premier est de veiller au bon fonctionnement du village. Elle se préoccupe à la fois de l'administration locale, de la collecte des impôts, de l'organisation et de la règlementation du territoire et des services communs et participe avec la paroisse à la gestion de la logistique et des affaires de l'église.

<sup>7</sup> Annie Antoine et Francis Brumont « Chapitre XI. Les cadres de la société rurale » dans Annie Antoine et Cédric Michon (dir.), *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle. Angleterre, Espagne, France,* Rennes, PUR, 2006, p. 267-286.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Claire Dolan, Introduction dans Claire Dolan (dir) *Les pratiques politiques dans les villes françaises d'Ancien Régime. Communauté, citoyenneté et localité,* Rennes, PUR, 2018, p. 8. Soulignons que si la notion de communauté est un outil d'analyse pratique pour faciliter l'interprétation historique de l'action collective, toutefois, elle présente quelques limites puisqu'elle réunit des individus selon des critères précis et cohésifs tout en excluant les critères qui font divergence.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Jean Jacquart, *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans XVI-XVII*<sup>e</sup> siècles, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1990, p. 157-181

À l'image des nombreuses communautés d'habitants du royaume de France, celle de Chatou est organisée et hiérarchisée. En 1753, le village compte 700 habitants<sup>9</sup>. À sa tête figure le syndic du village. Les tâches attribuées au syndic varient selon l'endroit mais généralement son rôle est de convoquer l'assemblée de la communauté, superviser ses réunions et présider toutes les affaires attenantes aux intérêts de la communauté<sup>10</sup>. Jean-Pierre Nicole est le syndic de la communauté de Chatou depuis 1785<sup>11</sup>. Il représente les villageois et intervient dans le cadre de l'émeute de Chatou en tant que médiateur entre le seigneur Bertin et les habitants du lieu. Sa présence le jour de l'émeute permet de tempérer la colère des Catoviens et de retarder la destruction du mur. Parmi les officiers du village qui endossent un rôle important dans la communauté, nous retrouvons aussi le greffier de la municipalité, qui s'occupe d'administrer tous les actes de sa juridiction<sup>12</sup> et les messiers, qui sont des paysans désignés pour monter la garde dans les champs à l'approche des récoltes. Sur le plan politique, la communauté organise des assemblées au sein desquelles les délibérants peuvent aborder toutes les questions de gestion et d'administration du village. Les délibérants sont les chefs de ménage les plus importants. Ce sont eux notamment qui signent les cahiers de doléances en avril 1789. Les femmes, les mineurs et les dépendants sont exclus de ces réunions. Malgré cette exclusion formelle féminine des lieux de décisions, quelques femmes chefs de feu peuvent participer aux assemblées du village<sup>13</sup>. Nous observons aussi qu'il existe une réelle solidarité entre les villageois lorsqu'il s'agit de défendre des intérêts communs.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Louis de Sivry et et Jean Baptiste J. Champagnac, *Dictionnaire de géographie sacrée et ecclésiastique*, Bibliothèque universelle du clergé, Tome II, 1852, p. 322.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cynthia Bouton, « Les syndics des villages du bassin parisien des années 1750 à la Révolution » dans Roger Dupuy *(dir), Pouvoir local et Révolution,* Rennes, PUF, 1999, p. 55-69.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Albert Curmer, Les seigneurs de Chatou, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, p. 171

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Mathieu Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, A. & J. Picard, 1968, p. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Pour en savoir plus sur cette question se référer à Antoine Follain, « La vie politique au village » dans Antoine Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 246-279; Dominique Godineau, *Les femmes dans la France moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 95.

Les nombreux villages des campagnes de la région parisienne présentent des ressemblances dans leur composition sociale. La société de Chatou est composée d'une majorité de villageois qui œuvrent dans le domaine agricole comme par exemple des vignerons ou des fruitiers. Au XVIIIe siècle, ces individus qui travaillent la terre relèvent de statuts différents. On distingue une petite élite qui compte les fermiers et les gros laboureurs, un nombre assez faible de ruraux indépendants ou en situation de précarité et enfin une grande masse de dépendants ou de démunis comme les manouvriers, les charretiers ou les journaliers<sup>14</sup>. Les pays de la région parisienne comptent beaucoup de vignerons pour combler la hausse de la demande en vin de la ville de Paris<sup>15</sup>. Chatou n'est situé qu'à 17 km de la porte Ouest de Paris, et la majorité des villageois sont des vignerons. Le métier de vigneron est chronophage car il demande beaucoup de soin et d'attention de la part des viticulteurs. Cette profession ne pave pas toujours bien et les vignerons sont souvent contraints à exercer un second emploi pour ne pas tomber dans la pauvreté. Le fait que de nombreux villageois de Chatou soient vignerons et cultivateurs est très important pour l'étude de l'émeute. L'implication des individus dans l'émeute est directement reliée aux intérêts qu'ils ont à retirer du chemin. Comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre précédent, ce chemin est un enjeu économique pour ceux qui travaillent la terre. Concernant les autres habitants, certains travaillent dans le cercle des affaires et de l'artisanat parmi lesquels nous retrouvons les maçons, les charpentiers ou les serruriers. D'autres villageois sont au service des seigneurs, de la noblesse ou des bourgeois aisés et exercent des emplois comme jardinier, femme de chambre, ou domestique. C'est un moyen pour eux d'échapper à la misère. Parmi la frange la plus faible de la population villageoise nous retrouvons les veuves, les orphelins et les mendiants ainsi que les manouvriers qui sont

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Jean-Pierre Jessenne, « La recomposition des différenciations sociales dans la France rurale du Nord-Ouest par-delà la Révolution » dans Annie Antoine (dir), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, PUR, 1999, p. 21-44.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Marcel Lachiver, *Vin, vigne et vignerons en région parisienne du XVII*<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, Société historique de Pontoise, 1982, p. 35-38 ; Jean-Pierre Poussou, *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVIII*<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Paris, CNED-CEDES, 1999, p. 85-87.

très fragiles sur le plan économique en raison des fluctuations des périodes de guerres et de paix, d'abondance alimentaire ou de disette<sup>16</sup>. Enfin, une minorité de villageois sont des religieux : parmi eux nous retrouvons les membres du clergé séculier et régulier. Pendant que le prêtre organise les activités pieuses de sa paroisse, les marguilliers entretiennent les édifices religieux et les membres des congrégations religieuses s'occupent de l'éducation des enfants et de la charité.

Le village et la communauté sont des références essentielles dans la vie des villageois. Ces derniers développent à l'égard de la communauté un sentiment d'appartenance qui est primordial pour leur identité<sup>17</sup>. À Chatou, la solidarité villageoise est très forte, elle est le moteur de leur agentivité. Lorsque les émeutiers se trouvent devant la grille du château de Chatou et que des autorités leur demande de se disperser, la réponse du groupe n'est autre que « le chemin etait a eux et qui se l'on en pendait un il fallait les pendre tous et qu'ils ne craignaient rien »<sup>18</sup>. Les Catoviens sont soudés et ne renoncent pas à leur projet, même la mort ne semble pas leur faire peur. Jean-Pierre Poussou explique que les relations sociales au sein de la communauté sont fortes en raison de la micromobilité qui caractérise les Français d'Ancien Régime<sup>19</sup>. Ces derniers se déplacent sur de courtes distances, souvent pour faire du commerce, et côtoient toute leur vie les mêmes localités. Ce mode de vie fait en sorte que tous les habitants du village se connaissent au moins de vue ou de réputation. La micromobilité des individus est effective dans le cadre de Chatou. Les villageois se déplacent sur de courtes distances à pied ou en charrette. C'est notamment la raison qui justifie pourquoi les Catoviens ne parviennent pas à faire de concession vis-à-vis du chemin. Nous savons que le chemin neuf impose une demi-heure de marche supplémentaire et que cette option ne leur paraît pas envisageable. La sociabilité et la solidarité au sein de la

\_

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Robert Muchembled et al., Histoire du Grand Paris, Paris, Perrin, 2009, p. 54-56.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Antoine Follain, Le village sous l'Ancien Régime, Paris, Fayard, 2008, p. 105.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> AN 18 763 A. Témoignage de Crespin Ignace baron de Cahorn daté du 13 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Jean-Pierre Poussou, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois » dans *Histoire*, économie et société, 2002, p. 97-108.

paroisse de Chatou permettent aux émeutiers de tisser un lien de confiance et de s'entraider le jour de l'émeute. Ils savent très bien que la responsabilité collective du village est difficilement punissable par les autorités judiciaires. C'est pourquoi ils n'hésitent pas à faire corps face à ce qu'ils ressentent comme étant une injustice.

# 2.2.2 Le genre dans l'émeute de Chatou

Après avoir pris connaissance de la communauté, intéressons-nous aux femmes de Chatou. Après tout, nous souhaitons écrire l'histoire de l'émeute de Chatou du point de vue du peuple. Nous ne pouvons pas ignorer l'histoire de celles qui composent environ la moitié de la communauté villageoise.

Le développement de l'histoire des femmes et du genre dans les années 1970 a apporté un regard neuf sur la discipline historique en s'intéressant aux acteurs féminins. L'objectif derrière ce mouvement historiographique est de « rendre intelligible la construction sociale de la différenciation sexuée »<sup>20</sup> tout en avertissant les chercheurs de la subjectivité genrée des sources. Ainsi, le genre permet de mettre au jour les relations de pouvoir existants entre les hommes et les femmes. Cependant, au commencement de l'histoire des femmes, les sujets d'études demeuraient genrés et s'intéressaient seulement à « l'histoire du quotidien ou de la vie privée : la vie conjugale, le travail, l'éducation, la sexualité, la maternité. »<sup>21</sup>. Les historiens demeuraient encore victime des préjugés de l'imaginaire collectif, qui longtemps associait la féminité à la passivité et la virilité à l'activité, et ne consacrait que peu de recherche sur l'histoire des femmes lors de grands événements ou dans l'espace

<sup>20</sup> Joan W. Scott, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du Griff*, 1988, p. 125-153 ; Clara Chevalier, « Chapitre 2. Des émeutières passées sous silence ? L'invisibilisation de la violence des femmes au prisme du genre (Paris, 1775) », dans Coline Cardi et *al.*, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Christian Fauré (dir.), *Encyclopédie Politique et Historique des Femmes : Europe, Amérique du nord*, Paris, PUF, 1997. Cf. notamment l'introduction, p. 1-7

public<sup>22</sup>. En France, c'est réellement sous l'impulsion de Dominique Godineau que les recherches sur l'histoire féminine événementielle débutent. L'historienne souligne qu'« Il ne suffit pas de dire que les femmes y ont ou n'y ont pas participé. Il ne suffit pas non plus de mettre en évidence le poids du facteur masculin-féminin. Il faut questionner l'histoire pour tenter de dégager l'articulation entre le rapport des sexes et l'événement »<sup>23</sup>. Dans la continuité de cette idée, nous nous penchons sur nos sources afin de déceler si les femmes de Chatou ont occupé ou non un rôle spécifiquement genré au cours de l'émeute.

Mais avant, présentons un bref portrait des femmes sous l'Ancien Régime. La plupart des femmes qui vivent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle suivent un schéma de vie très similaire. Toujours considérées comme mineures, elles passent de la tutelle de leur père à celle de leur mari et consacraient leur vie à veiller sur leur famille et leur foyer<sup>24</sup>. Tandis que les femmes les plus aisées n'occupent pas d'emploi et consacrent leur temps à la vie familiale et mondaine, la grande majorité des femmes sont actives et travaillent pour contribuer à l'économie familiale. Elles sont agricultrices aux côtés des hommes, elles tissent ou tricotent des vêtements qu'elles revendent sur des marchés ou occupent tout un tas de petits emplois. Certaines jeunes filles non-mariées deviennent domestiques pour une famille aisée en attendant un futur mariage. D'autres filles se destinent aux ordres religieux.

-

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Luc Capdevila, « Introduction. Genre et événements : sources, écritures, individus » dans Marc Bergère et Luc Capdevila (dir), Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 13-17.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Dominique Godineau, « Filles de la liberté et citoyennes révolutionnaires », dans *Histoire des femmes en Occident, Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1991, p. 27.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Dominique Godineau, *Les femmes dans la France moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 273.

#### 2.2.2.1 Les femmes dans l'émeute de Chatou

Les contemporains du XVIII<sup>e</sup> siècle tout comme les spécialistes de l'histoire des femmes dans les mouvements rébellionnaires imaginent la femme comme le « boutefeux » ou l'étincelle qui déclenche les soulèvements<sup>25</sup>. Le comportement des Catoviennes est-il dicté selon leur genre ? Une chose est certaine, les femmes sont présentes et même actives avant et pendant le jour de l'émeute de Chatou. Les témoins s'accordent sur le fait qu'à la fois les hommes, les femmes et mêmes des enfants participent à l'événement. Observons le rôle des femmes à trois moments précis : lors de la mobilisation, lors de l'émeute et à la fin du soulèvement.

Étonnamment, lors de la mobilisation, les femmes ne participent pas au recrutement des émeutiers. Cette tâche est essentiellement l'apanage des hommes (vignerons et messiers). Dans les quelques témoignages qui réfèrent à la mobilisation, les femmes sont absentes. Marie-Jeanne Boutriquat, femme de l'huissier de justice de Chatou assure que le dimanche dix mai

elle a vu trois particuliers de Chatoux nommés Jean Cherun, Jean louis Levanneur et Antoine Lefebvre tous vignerons, venir chez d'autres vignerons ses voisins demander ou ils etoient et dire a leurs femmes de les envoyer quand ils seroient rentrés<sup>26</sup>

Dans cet extrait, nous voyons que les femmes relaient l'information à leur mari vigneron, mais elles ne font pas du porte à porte pour mobiliser les villageois. Un autre témoin, le maître serrurier Antoine Jean-Bapstiste Noel raconte :

-

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Yann Lagadec, « Genre et mutations économiques et sociales : l'émeute frumentaire de Bais en 1766 » dans Marc Bergère et Luc Capdevila (dir), Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 69-83 ; Haïm Burstin, Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française, Paris, Vendémiaire, p. 271.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Marie-Jeanne Boutriquat daté du 8 juin 1789

Que sur les trois heures de l'apres midy luy, luy deposant travaillant sur la porte de sa boutique un habitant nommé Jacquin vigneron audit lieu est venu a luy disant qu'il allait abattre les murs de M. Bertin et qu'il fallait que lui deposant y allat aussy<sup>27</sup>

Et le vigneron Christophe Gaultier témoigne :

que pendant que Nicole et ses consors etaient chez M. Bertin il a vu et remarqué les trois messiers de Chatou aller dans les champs et ramasser les habitans pour venir se joindre à l'attroupement<sup>28</sup>

À nouveau, ces extraits suggèrent que ce sont des hommes et non pas des femmes qui organisent le recrutement des villageois pour le projet de l'émeute. Si elles ne sont pas particulièrement impliquées dans la mobilisation, elles sont actives lors de de la démolition des murs. Les femmes sont enthousiastes pour l'émeute et encouragent l'action émeutière. Lorsque la foule se trouve devant le domaine du seigneur Bertin, les femmes sont agitées et expriment ouvertement, au nom de la communauté, la raison de leur colère. Gaetan Pierre Marie Dupont, un chevalier et conseiller du roi décrit la scène :

Qu'etant arreté à ladite grille il a interrogé un de ces cavaliers pour sçavoir l'objet de cet attroupement; que touttes les femmes sans donner le tems à ce cavalier de répondre ont crié qu'elles étaient là pour réclamer leur chemin<sup>29</sup>.

L'usage du pronom personnel « leur » permet de gommer l'individualité et de « réunir chacun dans un ensemble qui pense et résiste »<sup>30</sup>. Aussi, le neveu d'Henri Bertin assure que les femmes excitent les émeutiers. Le témoin Jean Tautier de Labreuille confirme qu'il a vu « beaucoup d'hommes de femmes et d'enfants occupés à piocher ledit

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage d'Antoine Jean-Bapstiste Noel daté du 8 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Christophe Gaultier daté du 8 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Gaetan Pierre Marie Dupont daté du 13 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Arlette Farge, Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Seuil, 1992, p. 76

chemin »<sup>31</sup> et l'observateur François Zamor confie aux officiers de justice « qu'il a remarqué que les femmes <del>qui</del> otoient les pierres et les hommes <del>qui</del> les detachoient et deux hommes avec des hallebardes qui faisoient la sentinelle »<sup>32</sup>. Les femmes participent donc à la démolition des murs. Il semble même qu'il y ait une certaine division genrée des tâches : les hommes détachent les moellons en enlevant le mortier qui lie les pierres ensemble et les femmes s'occupent de faire tomber les pierres. Remarquons que les enfants participent aussi au travail général. Un témoin rapporte que « laquelle baraque n'a esté depecé que par les enfans qui partageant le delire general se sont amusé a en arracher touttes les planches et a les briser avec des moelons. »<sup>33</sup>. Cette division du travail lors de l'émeute de Chatou montre la solidarité des habitants dans ce conflit d'intérêt. L'émeute est une œuvre collective qui implique la communauté.

À la fin de l'insurrection, c'est l'ensemble des villageois, tous sexes confondus, qui fêtent joyeusement la récupération du chemin. Les femmes dansent avec les hommes, parcourent le chemin en poussant des cris de joie et font paître leurs chevaux et bestiaux sur le chemin. Les femmes impliquées dans l'émeute de Chatou sont celles dont les intérêts relèvent directement de la terre : elles sont les femmes de cultivateurs, de vignerons ou d'éleveurs. Elles ont participé à l'émeute parce que le chemin représentait un atout économique important pour elles et leur famille. Mais ce ne sont pas toutes les femmes du village qui ont adhéré à l'émeute. Par exemple, les deux sœurs religieuses ou encore Laurence Dubois, la femme du maître serrurier du village, que l'on trouve parmi les témoins n'ont pas participé au mouvement car elles n'avaient aucun intérêt en jeu lors de ce conflit. La femme du syndic occupe un rôle particulièrement ambigu durant l'émeute.

-

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Jean Tautier de Labreuille daté du 13 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de François Zamor daté du 13 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Gaetan Pierre Marie Dupont daté du 13 juin 1789

### 2.2.2.2 La femme du syndic

La plupart des témoignages mentionnent la présence et l'action « des femmes » en général, mais la lecture de nos sources fait ressortir la figure de la femme du syndic. Elle semble occuper un rôle important dans l'affaire de Chatou car elle est la seule femme identifiée individuellement et évoquée dans nos archives. Mais son prénom nous est inconnu. Il n'est jamais mentionné, elle est seulement présentée sous les périphrases de « la femme du syndic » ou « la femme de Nicole ».

Nos témoignages véhiculent deux images différentes du comportement de la femme du syndic au cours de l'émeute de Chatou. D'un côté, la témoin Genevieve Hottin, femme d'un valet de chambre du seigneur Bertin, présente la femme de Nicole comme une agitatrice et une complice des émeutiers :

Que sur les trois heures elle deposante etait à sa fenestre <u>a vu la femme du nommé Nicole</u> sindic qui etait sur le pas de sa porte et a entendu qu'elle excitait plusieurs habitans à aller avec les autres abattre lesdits murs. Qu'elle a vu les habitans excités par ladite femme Nicole partir pour aller abattre lesdits murs et que peu de temps apres plusieurs sont revenus dire à la femme Nicole que lesdits murs etaient abattus qu'alors elle a vu ladite femme se rejouir et claquant des mains et dire à ses meme habitans d'aller par la petite ruelle pour aller abatre <del>le mur de une</del> autre partie de mur qui restait à abatre <sup>34</sup>.

Ce témoignage incrimine la femme du syndic et la rend coupable d'encourager et d'inciter les habitants à rejoindre le mouvement préexistant de destruction du mur. Le statut « femme » du syndic du village confère une certaine capacité d'influence à la femme de Nicole. Lorsqu'une partie des murs est abattue, quelques villageois viennent instantanément informer l'épouse du représentant du village de la bonne nouvelle. Le chemin représente un atout pour la femme de Nicole puisque son mari est vigneron.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Geneviève Hottin daté du 8 juin 1789.

Son rôle est donc identique à celui des autres femmes émeutières : elle vit le moment avec enthousiasme et excite les villageois à rejoindre l'action.

D'un autre côté, le témoin Benigne May, curé de la paroisse voisine, présente une autre vision de la femme de Nicole. Cette fois-ci, elle apparaît comme victime des villageois :

Que luy deposant qui avait eu la confiance des habitans de Chatou conservait encore l'espoir de prevenir quelques autres maux. Que chemin faisant l'inquietude luy pris au sujet du nommé Nicole sindic à l'egard duquel il craignait qu'il ne luy fut arrivé quelques accident, qu'arrivé audit Chatou son premier soin fut d'aller à la maison dudit Nicole qu'il y trouva la femme dudit Nicole toutte eplorée en luy disant quelle avait esté menacée du feu et de tout autre malheur<sup>35</sup>.

Ce témoignage livre une image d'une femme fragile qui subit des menaces de villageois. Un peu plus loin dans son récit, le curé rapporte les paroles de Nicole qui permet de comprendre la raison des menaces proférées par ces villageois. Ces derniers seraient venus menacer le syndic et sa femme après avoir pris connaissance d'une rumeur qui incriminait le syndic de les avoir trahis et d'avoir vendu le chemin communal au seigneur Bertin pour la somme de 10.000 livres. Ces deux témoins nous laissent avec un rôle ambigu de la femme du syndic considérée comme une complice ou comme une victime des émeutiers. Il est difficile de savoir laquelle des deux versions est fidèle à ce qui s'est réellement passé. Mais nous savons que la femme de Nicole n'a pas été convoquée ni entendu par les autorités judiciaires qui s'occupaient du procès de l'émeute de Chatou. Ces derniers ne la considéraient pas comme une meneuse.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Benigne May daté du 9 juin 1789.

# 2.3 L'organisation d'une action collective à Chatou

Nous avons vu que les prémices du conflit entre les villageois et le seigneur Bertin remontent au début de l'hiver 1788. Les tensions s'étendent sur plusieurs mois avant de se concrétiser sous la forme de l'émeute du 11 mai 1789. Ce soulèvement est un projet savamment prémédité et réfléchi par la communauté. Mais l'étincelle qui déclenche l'émeute ne fait pas partie du plan.

#### 2.3.1 Préméditation du soulèvement

Quelques éléments de réponses se trouvent dans le procès-verbal rédigé par le capitaine de la maréchaussée Louis Pascal Le Breton. Il traverse souvent le village de Chatou lors de ses patrouilles pour se rendre jusqu'au marché du village de Saint-Germain et sa présence le jour de l'émeute nous est précieuse. Son témoignage daté du 15 juin 1789 nous indique :

Depose qu'il y a environ sept à huit mois M. Bertin a fait boucher de murs un chemin qui conduisait différends habitans à des terres qu'ils possedent dans les champs ; que cela a occasionné beaucoup de rumeurs parmi lesdits habitans, nottament depuis les semences ; attendu qu'il y en a plusieurs qui se plaignent di perdre un quart de journée à différentes fois à gagner leurs champs par le chemin nouveau et ils qu'ils etoient tres peu de temps à y aller par l'ancien chemin, que pendant ce temps il a entendu à différentes reprises plusieurs des habitans former le projet de se faire justice à euxmêmes en abatant le mur. Que M. Bertin instruit de ce projet a prié lui deposant à différentes fois de faire des patrouilles dans son village pour detourner les habitans d'executer leur projet<sup>36</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Louis Pascal Le Breton daté du 15 juin 1789.

Le témoignage de Jean Hallot, huissier du bailliage de Chatou, confirme les propos du précédent témoin :

Ajoute que depuis environ deux mois l'on entendait beaucoup de rumeurs dans le village et beaucoup de menaces contre M. Bertin relativement audit chemin mais qu'il n'a distingué personne se livrant à ces declamations particulieres<sup>37</sup>.

Et la témoin Marie Elisabeth Clotilde Evrard, femme d'un vigneron de Chatou, appuie aussi cette information :

Depose que depuis environ deux mois elle a entendu parler des attroupemens qui devaient se former pour detruire les murs qui ferment le chemin que reclament les habitans<sup>38</sup>.

Ces trois témoignages coïncident et révèlent que les villageois de Chatou se concertent pour trouver une solution à leur problème. Les habitants élaborent un plan et expriment ouvertement leur mécontentement à partir de la fin du mois de février et du début du mois mars. C'est ainsi que le seigneur Bertin est mis au courant de leur projet et qu'il saisit la maréchaussée pour contenir le problème. Malgré les quelques patrouilles préventives et dissuasives, les villageois de Chatou se soulèvent le 11 mai 1789. C'est quatre mois après l'édification de la clôture et six jours après la réunion des États Généraux à Versailles. Pourquoi avoir attendu tout ce temps ?

Il se pourrait que les Catoviens aient attendu tout ce temps avant d'agir pour une raison liée à la saison viticole : ainsi, du mois de novembre (moment de l'édification des murs) jusqu'au mois de février (début de l'expression publique du mécontentement des villageois), les habitants n'avaient pas à se rendre sur leurs terres puisque l'hiver n'est pas une saison très occupée pour le travail des vignerons. Le problème du chemin ne

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Jean Hallot daté du 7 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Marie Élisabeth Clotilde Evrard daté du 8 juin 1789.

se faisait pas ressentir avec autant d'acuité dans le quotidien des villageois. Mais à partir du mois de février, les vignerons doivent intervenir de façon quasi incessante sur leurs terres pour s'occuper de leurs vignes<sup>39</sup>. De ce fait, les villageois doivent emprunter de façon quotidienne le chemin mais comme le trajet le plus court est fermé par des murs, la frustration commence à se faire ressentir.

Aussi, la lecture du Cahier de doléances de Chatou nous laisse penser que les habitants ne voulaient pas agir immédiatement et patientaient en l'attente d'une réponse de leur roi ou du moins d'une autorité supérieure. La communauté était confiante que le « père du peuple » agirait pour corriger cette injustice. Mais relevons l'incohérence de la situation. Les représentants du village de Chatou semblent croire sincèrement qu'à la suite de la réunion des États Généraux, la situation conflictuelle avec leur seigneur serait réglée. Pourtant le village décide de se soulever le 11 mai 1789 soit une semaine après le début de l'ouverture des séances. Les villageois auraient-ils changé d'avis en cours de route ? Nous n'aurons probablement jamais la réponse, mais nous pouvons croire que les Catoviens se sont impatientés ou ont perdu confiance en les États Généraux. Les députés du Tiers État appartenaient pour la plupart à la bourgeoisie urbaine (souvent des hommes de loi) et vivaient une réalité tout autre que celle du peuple. Pour reprendre les mots de Jean-Jacques Clere « le régime féodal ne les touchait guère, dans certains cas ils pouvaient même en bénéficier et mettaient aux premiers rangs de leurs préoccupations les questions de politique constitutionnelle et la réforme de l'État »<sup>40</sup>. Nous pouvons aussi imaginer au contraire que les habitants de Chatou ont saisi l'opportunité du moment historique de la convocation des États Généraux<sup>41</sup> pour faire émeute. Cela a pu être une opportunité à saisir afin de faire

<sup>39</sup> Jean-Pierre Poussou, *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVII et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNED-SEDES, 1999, p. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Jean-Jacques Clere, « L'abolition des droits féodaux en France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, p. 135-157.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Les États Généraux n'avaient pas été convoqués depuis 1614, l'opinion publique était donc alerte à ce moment historique.

entendre les revendications des Catoviens aux députés et plus largement à la Nation. Quoi qu'il en soit, face à l'inaction des autorités, les villageois perdent patience. Il suffit alors d'une étincelle pour embraser leurs esprits. C'est une rumeur qui circule dans le village qui agit comme l'étincelle qui échauffe les habitants.

# 2.3.2 La rumeur : l'étincelle qui embrase les esprits des villageois

La rumeur est l'un des principaux éléments déclencheurs des émeutes et des révoltes d'Ancien Régime. L'historien Steven Kaplan a longuement étudié le rôle de la rumeur dans le déclenchement des émeutes de subsistance au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il explique que la médiocrité des systèmes de communication au sein des sociétés de tradition orale de l'époque moderne fait en sorte que l'information qui circule est très souvent modifiée ou altérée<sup>42</sup>. Plus une information passe par des voies intermédiaires, plus cette information est modifiée. Dans le cadre des émeutes de subsistances c'est souvent la croyance populaire en une rumeur de complot qui motive les individus à se rebeller.

Au sujet de l'émeute de Chatou la situation est un peu différente : c'est la découverte de la fausseté d'une rumeur qui embrase les esprits des villageois. Le 10 juillet 1789, le suspect Jean Baptiste Huchet dit Cezar est inculpé et entendu au Châtelet de Paris. Interrogé par des officiers de justice au sujet des raisons du soulèvement des habitants de Chatou, il répond :

A dit qu'effectivement lui et tous les habitans de Chatou ont travaillé à la démolition de ce mur, qu'ils sont montés tous ensemble sur ledit mur, attendu que par ce mur de cloture M. Bertin s'emparoit d'un chemin qui appartenoit a la communauté, que c'est le procureur fiscal de la paroisse, regisseur de M. Bertin, qui est cause du soulevement des habitans attendu qu'il disoit que le sindic de la paroisse avoit vendu ce chemin à M. Bertin,

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Steven L. Kaplan, *Le Complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle,* Paris, Armand Colin, 1984, p. 50-52 ; Georges Lefebvre, *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932, 272 pages.

que la paroisse s'etant informée du fait et ayant trouvé qu'il n'était pas vray, ils se sont transportés sur les lieux pour démolir le mur et que lui amusé y a travaillé comme les autres<sup>43</sup>.

Un second témoin, Benigne May, le curé de la paroisse de Croissy, confirme cette information :

Que ledit Nicole avait d'autant plus luy à craindre deux habitans dont un s'apelle Catinot à ce que croit le deposant; avoient raporté audit Nicole que le nommé Real procureur fiscal de Chatou avait repandu dans le village que Nicolle avait recu dix milles livres de M. Bertin pour luy livrer le chemin<sup>44</sup>.

Pourquoi François-Pierre Réal, le procureur fiscal de la paroisse de Chatou, a-t-il répandu une telle rumeur à propos du syndic du village Nicole ? Cet homme travaille pour le compte du seigneur Bertin. En tant que régisseur il est rémunéré pour s'occuper du domaine du seigneur et doit aussi s'occuper de la charge de voyer de la seigneurie<sup>45</sup>. Sa charge l'implique directement dans l'entretien des rues et des chemins de la seigneurie. Il est très probable que François-Pierre Réal était au courant des menaces proférées par certains habitants à l'encontre de la propriété du seigneur Bertin. Les villageois de Chatou perdaient patience et était prêts à agir pour récupérer leur chemin. La solution pour le régisseur est donc de semer le désordre au sein de la communauté d'habitants. C'est diviser pour mieux régner. Si les villageois se sentent trahis par leur syndic et se divisent entre eux alors ils seront occupés à régler leurs conflits et ne seront plus préoccupés à récupérer leur chemin. Mais les faits se déroulent autrement. La rumeur qui accable le syndic du village circule. Elle attire quelques problèmes à la famille du syndic Nicole qui reçoit quelques menaces de la part des habitants. Mais dès que le malentendu est dissipé et que les habitants apprennent que tout était faux, la

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> AN Y 18 763 A. Interrogatoire de Jean Baptiste Huchet daté du 10 juillet 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Benigne May daté du 9 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Albert Curmer, Les seigneurs de Chatou, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, p. 126.

colère des villageois se concentre à nouveau vers la principale préoccupation : retrouver l'accès à l'ancien chemin.

### 2.3.3 Mobilisation et passage à l'acte

Le projet d'abattre le mur du seigneur Bertin est prémédité par la communauté depuis plusieurs semaines. Mais la décision du passage à l'acte ne s'est pas prise à l'unanimité à un moment précis. Les villageois se mobilisent à plusieurs reprises devant la grille du château de Chatou. Le premier rassemblement s'effectue le dimanche 10 mai 1789 vers 11h, après la messe, lorsque la grosse cloche de l'église sonne. Nous ne savons pas qui sonne la cloche, nous n'avons aucun nom. Mais nous savons qui en a eu l'idée. C'est Louis Pierre, un vigneron de Chatou à l'esprit ardent :

A luy [Louis Pierre] representé de nouveau qu'il ne peut estre regardé que comme l'auteur de l'attroupement puisqu'on la vu se disputer avec le marguillier pour avoir la clef du clocher que son idée etoit de sonner la cloche pour attrouper grand nombre d'habitans<sup>46</sup>.

Sonner le tocsin permet d'envoyer un signal sonore aux habitants pour leur signifier qu'il faut s'attrouper devant le domaine d'Henri Bertin dans le but d'abattre le mur. La mobilisation au son du tocsin est une pratique courante lors des émeutes et révoltes populaires<sup>47</sup>. Le dimanche 10 mai, environ 400 habitants se rassemblent devant le château du seigneur Bertin. Les esprits sont échauffés, les habitants sont là pour réclamer leur chemin, des insultes fusent contre le seigneur et quelques pierres sont jetées sur la grille du domaine. La scène est de courte durée, elle dure une demi-heure puis les attroupés se dissipent après que trois cavaliers de maréchaussée et le syndic Nicole parviennent à les dissuader de commettre toute action. Aucun dégât n'est infligé

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> AN Y 18 763 A. Interrogatoire de Louis Pierre daté du 4 juillet 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Philippe Hamon, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XIV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *Histoire, Économie et Société*, 2019, p. 101-117.

à la propriété du seigneur Bertin ce dimanche. Certains villageois sont frustrés de la situation. La sœur religieuse Marie Anne Dumont témoigne « qu'elle a aussy entendu dire que plusieurs de ceux qui etoient assemblés que le lendemain on abatterait le mur »<sup>48</sup>. La témoin Marie Elisabeth Clothile Evrard confirme aussi « Qu'elle a entendu tout le monde dire laissons laissons à demain »<sup>49</sup>. Les villageois prévoient donc de revenir le lendemain. Le lundi 11 mai 1789, la scène se répète, le tocsin de l'église sonne à plusieurs reprises toute la journée et vers midi, les villageois se rassemblent devant la grille du château. Le syndic du village accompagne les habitants et essaie de calmer les esprits. La foule qui est assemblée devant le domaine du seigneur attire rapidement l'attention et quelques personnes de l'entourage de Bertin se hâtent d'intervenir et d'interroger les habitants pour connaître les raisons de l'attroupement. Quatre cavaliers de la maréchaussée sont présents pour calmer et dissuader tout passage à l'acte des villageois. Ces derniers expliquent qu'ils sont là pour parler et réclamer leur chemin au seigneur Bertin. Le seigneur reste confiné dans son château mais le capitaine de la maréchaussée, Le Breton, le convainc d'accueillir une délégation d'habitants pour discuter du problème. Le seigneur accepte et reçoit chez lui une dizaine d'habitants accompagnés du syndic Nicole. Il entend leur réclamation et leur promet de leur donner une réponse, à savoir s'il leur rend le chemin ou non, sous trois jours. Pendant ce temps de négociation entre la délégation d'habitants et le seigneur, le reste des attroupés s'impatiente. La témoin Marie Elisabeth Clothilde Évrard rapporte les paroles échangées lors de ce moment :

Tous ceux qui etaient dehors disaient <u>ils ne reviennent pas abatons</u> toujours ; que d'autres ont dit <u>attendons M. Nicole avant d'abatre</u>; que soit disant led Nicole etant sorti a vu ses consors et ayant dit aux autres <u>attendons trois jours nous avons une bonne parole</u>; que tous les mutinés n'ayant pas voulu entendre cette raison ont sonné de nouveau la cloche et se sont portés tout de suitte à abattre les murs, la cabane qui etait aupres desd murs et les

<sup>48</sup> AN Y 18 763 A. Interrogatoire de Marie Anne Dumont daté du 12 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> AN Y 18 763 A. Interrogatoire de Marie Elisabeth Clotilde Evrard daté du 8 juin 1789

planches, en renversant avec des pierres le lit et les matelats qui etaient dans lad cabane<sup>50</sup>.

Cette scène illustre la tension du moment de l'attente. Il n'y a pas de meneurs précis et les émeutiers ne sont pas tous d'accord sur la façon d'opérer. Il y a une certaine hésitation, mais impatients, certains décident de passer à l'action et de démolir les murs.

Une deuxième raison permet d'expliquer les agissements des émeutiers. Ces derniers veulent agir dans l'immédiat pour profiter de la situation de force dans laquelle ils se trouvent. Le curé Benigne May rapporte ce que le syndic Nicole lui a dit :

Lesdits habitans a qui il [Nicole] avait exposé que M. Bertin leur donnerait une reponse sous trois jours n'avoient pas voulu attendre un instant de crainte qu'il ne vint du secours qui les empecha d'abattre lesdits parties de mur<sup>51</sup>.

L'infériorité numérique des cavaliers de la maréchaussée conforte et incite les villageois à agir directement. Vers trois heures de l'après-midi, les villageois décident de passer à l'acte. Ils savent que s'ils patientent trop, des renforts seront envoyés et la démolition du mur sera plus compliquée et risquée. Les Catoviens étaient informés des risques de répression qu'ils encouraient. La mémoire de l'émeute Réveillon était sans doute vive dans leur esprit, et son triste bilan aussi. Cette émeute urbaine qui s'est déroulée du 26 au 28 avril dans le faubourg Saint-Antoine a fait 12 morts et 80 blessés du côté des victimes militaires et environ 300 morts du côté des émeutiers<sup>52</sup>. C'est pourquoi, pour éviter que se répète ce même schéma dans leur village, les émeutiers décident de démolir les murs le plus rapidement possible. La crainte de voir les forces de l'ordre arriver en grand nombre montre que les Catoviens sont conscients que du

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Marie Élisabeth Clotilde Evrard daté du 8 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Benigne May daté du 9 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Jacques Godechot, *La prise de la Bastille. 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1989, p. 233-234

point de vue légal, ils sont en tort et que leur action est illégale. Mais l'injustice de la situation est trop forte et l'émeute est la dernière solution qui s'offre à eux.

## 2.4. L'analyse de l'émeute de Chatou : acte politique ou violence populaire ?

Dans cette section il s'agit de se questionner sur la nature de l'émeute de Chatou. Nous nous demandons si celle-ci est un acte politique ou un simple déchaînement de violence populaire. En analysant les intentions qui sont derrière les agissements des Catoviens et en constatant le faible usage de violence au cours de l'événement, nous suggérons que les villageois de Chatou ont agi selon un objectif commun donc politique, celui d'obtenir justice pour la communauté.

### 2.4.1 Une affaire locale ou une affaire d'État?

L'émeute de Chatou est à première vue un conflit local qui oppose les habitants d'un village à leur seigneur. Pourtant, plusieurs éléments indiquent que cette affaire ne se limite pas seulement à l'échelle du village. Derrière les paroles des habitants de Chatou, nous retrouvons les doléances de la majorité de la population rurale française de l'époque. L'émeute de Chatou, comme de nombreuses révoltes antiseigneuriales du printemps 1789, révèle les tensions existantes entre les paysans et leur seigneur, le Tiers État et la noblesse.

L'émeute de Chatou est représentative, à l'échelle locale, des tensions de nature sociale et politique qui s'observent à l'échelle nationale. Au cours de l'émeute, les paysans défendent non seulement leur identité villageoise mais aussi leur identité politique. Ils emploient un vocabulaire politique précis puisqu'ils se réclament du Tiers État. À plusieurs reprises nos sources mentionnent que les attroupés crient « en fureur <u>vive le tiers etat nous somme du tiers</u> ». Ces paroles témoignent d'une certaine conscience politique des habitants du village. Depuis l'été 1788 et tout au long de l'année 1789,

des discours et débats politiques circulent dans les villes et les campagnes françaises<sup>53</sup>. Nous retrouvons des scènes similaires à Paris<sup>54</sup>. Les Catoviens sont donc informés des idées réformatrices de liberté et d'égalité qui se propagent dans le royaume et, partant, du rôle d'opposition que semble jouer la figure, plus ou moins définie, du Tiers État<sup>55</sup>. Un fleuriste qui travaille pour le compte de Bertin et qui est présent le jour de l'émeute rapporte que « Louis Pierre se vantait destre la cause de toutte l'emeute parce qu'il avait aporté de bonnes nouvelles de Paris. »<sup>56</sup> Si les informations circulent, les villageois de Chatou sont certainement au courant des émeutes qui surviennent dans les villes ou les villages environnants<sup>57</sup>. De plus, en 1789 l'opinion publique joue un rôle de plus en plus important dans le domaine politique. À titre d'exemple, les classes populaires urbaines et rurales françaises adhèrent largement aux écrits de l'abbé Sieyès. En janvier 1789, la publication du fameux pamphlet *Qu'est-ce que le Tiers-État* ?<sup>58</sup> se vend en très peu de temps à plusieurs milliers d'exemplaires. Ce pamphlet appelle le peuple à prendre conscience du rôle important qu'il occupe dans le royaume et dénonce les multiples abus des ordres privilégiés. Il dénonce aussi l'organisation de la société en ordres, prône l'idée des droits naturels et de l'égalité entre tous les citoyens. Le peuple s'approprie rapidement l'identité politique et sociale du Tiers État et l'utilise

\_

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Ahmed Slimani, « Les discours politiques et juridiques en Picardie à la veille de la Révolution française (1788-1789) », *Revue du Nord*, 2012/1, n° 394, p. 149-169.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Georges Rudé, *La foule dans la Révolution française*, Paris, F. Maspero, 1982, p. 53. « Lors des jours de l'émeute Réveillon, les émeutiers crient « Vive le tiers état! Vive le roi! Vive Necker » »

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Pour en savoir plus sur la politisation des campagnes au tournant de la Révolution française voir Jill M. Walshaw, *A Show of Hands for the Republic: Opinion, Information, and Repression in Eighteenth-Century Rural France*, Rochester, Boydell & Brewer, University of Rochester Press, 2014, 376 pages. <sup>56</sup> AN Y 18763 A. Témoignage d'Etienne Girard dit le Daim daté du 6 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Pour en savoir plus sur la médiatisation des émeutes et des révoltes durant l'époque moderne voir les articles regroupés dans la section de Stéphane Haffemayer, « La médiatisation des révoltes et révolutions en Europe aux XV-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Histoire et Civilisation du livre. Revue Internationale*, vol 14, n°120, Droz, 2018, p. 127-266; Stéphane Haffemayer, « Opinion publique et récits de révoltes dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans Luc Vaillancourt (dir.), « *Des bruits qui courent » : rumeurs et propagande au temps des Valois*, Hermann, Paris, 2017, p. 113-136.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Emmanuel-Joseph Sieyès de France, *Qu'est-ce que le Tiers-État*? Paris, Éditions du Boucher, 2002 [1ere édition: 1789].

comme élément de ralliement contre les privilégiés. L'historien Georges Rudé soutient cette idée :

Mais pour les participants de l'Affaire Réveillon, comme pour ceux qui allaient abattre les octrois parisiens en juillet, l'expression *tiers état* avait une résonance sociale assez restreinte. Chez eux, elle semble signifier le pauvre contre le riche, plutôt que l'ensemble de la nation contre une poignée de privilégiés selon l'optique de Sieyès.<sup>59</sup>

Cette même idée d'antagonisme entre la noblesse et le Tiers État se retrouve dans le conflit de Chatou. Le villageois Jacquin, un messier de Chatou, s'adresse au maître serrurier du village « en jurant tu n'es donc pas du tiers etat tu es de la noblesse »<sup>60</sup>. Il est intéressant de souligner que les revendications des habitants du village dépassent la simple sphère locale et villageoise. Ils brandissent une identité politique qui relève de l'échelle nationale. Ces paroles témoignent de l'existence d'une fraction politique avant même que le début de la Révolution française ne soit attesté<sup>61</sup>. Les villageois se dissocient et se mettent en opposition avec l'ordre de la noblesse : tous ceux qui ne sont pas avec eux sont contre eux.

Face au Tiers État incarné par les villageois, nous retrouvons la noblesse incarnée par Henri Bertin. Les habitants du village ne s'attaquent pas seulement personnellement à leur seigneur, ils ciblent, par la même occasion, l'ensemble de la noblesse, de leurs droits et leurs privilèges.

L'expression publique de la défiance envers les abus de la monarchie, ses emblèmes et, plus largement, l'autorité politique, religieuse et sociale, se traduit non seulement par l'essor des manifestations non violentes, mais

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Georges Rudé, La foule dans la Révolution française, Paris, F. Maspero, 1982, p. 61

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> AN Y 18763 A. Témoignage de Laurence Dubois

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Pascal Bastien et Guillaume Mazeau, « Faire peuple. Le témoignage de deux révolutionnaires ordinaires : S.-P. Hardy et A. Duquesnoy, mai-octobre 1789 », Études françaises, Volume 54, numéro 3, 2018, p. 83-106. ; Timothy Tackett, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997, 372 pages.

aussi par une montée des attaques contre les forces de l'ordre, les emblèmes du pouvoir ou les élites rurales et urbaines <sup>62</sup>

Rappelons qu'au printemps 1789 le seigneur de Chatou est aussi un ministre d'État retraité du gouvernement de Louis XVI. S'attaquer au seigneur Henri Bertin c'est aussi une occasion pour les Catoviens d'ébranler l'autorité monarchique. Ainsi, le soulèvement populaire des habitants de Chatou conteste à la fois l'abus de leur seigneur mais aussi tous les abus impunis qui sont commis par les individus les plus favorisés. L'émeute laisse le seigneur Bertin en situation de vaincu : sa propriété est en partie démolie et les villageois traversent à nouveau quotidiennement ses jardins. Cette émeute est un rapport de pouvoirs qui s'inscrit dans un espace à la fois physique et symbolique. Et symboliquement, cette défaite est celle de la noblesse face au Tiers État.

# 2.4.2 Une émeute sans effusion de sang

Le 11 mai 1789, les villageois de Chatou parviennent à récupérer leur chemin sans que cela se finisse dans un bain de sang. Aucune violence physique n'est relevée à l'issue de la journée et on ne compte aucune victime blessée ni tuée que ce soit du côté des villageois, des cavaliers de maréchaussée ou des membres de l'entourage du seigneur Bertin.

L'absence de violence physique contre les personnes n'est pas un phénomène rare lors des conflits antiseigneuriaux du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup>. Lorsque les villageois se dressent contre leur seigneur c'est souvent pour lutter contre les abus de pouvoir de ce dernier,

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Guillaume Mazeau, « Violence politique et transition démocratique : les attentats sous la Révolution française », *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2012, p. 1-27.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Michel Nassiet « Gestes et niveaux de violence dans les révoltes en France du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans Francesco Benigno, Laurent Bourquin et Alain Hugon (dir), *Violences en révolte*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, p. 63-79.

mais aussi pour protéger les us et coutumes de la communauté. Quand des villageois se rassemblent pour défendre les droits collectifs, l'usage de la force et de la violence n'est pas quelque chose de nécessaire. Très souvent la supériorité numérique suffit pour effrayer et/ou contraindre le seigneur de plier à leurs exigences. Aussi, généralement les actions offensives des villageois ciblent les droits et les privilèges attachés au titre de seigneur plutôt que la personne physique. Par exemple, lors de la Grande Peur de 1789, les paysans brûlent les terriers ou réclament les signatures de leurs seigneurs pour renoncer aux rentes et corvées seigneuriales. Ils déchainent rarement une violence physique contre le seigneur<sup>64</sup>. Les habitants des campagnes sont conscients qu'user force et violence contre un membre de la noblesse n'apporte que des problèmes et discrédite leurs actions et leurs revendications aux yeux de la justice. En ville, à Paris, l'historien Micah Alpaugh observe le même phénomène. Il suggère que la majorité des political demonstrations qui ont lieu dans la capitale entre 1787 et 1795 sont nonviolents. Selon lui, les manifestations politiques populaires et révolutionnaires ne sont pas violentes par nature, mais le deviennent à la suite d'un processus d'escalade de la violence. Ainsi, c'est la répression des forces de l'ordre qui engendrerait la violence de la part des émeutiers. La violence serait une stratégie défensive<sup>65</sup>.

Pour l'affaire de Chatou, le contexte est similaire. Les villageois demandent au seigneur Bertin de renoncer à la privatisation du chemin et réclament sa restitution à la communauté. Les habitants de Chatou puisent leur force dans le nombre. Ils sont entre 300 et 400 villageois, hommes, femmes et enfants, à se rassembler devant la propriété du seigneur Bertin. C'est presque la moitié du village qui fait pression auprès du seigneur. Les villageois sont en possession d'outils employés ordinairement pour des

\_

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Voir Michel Nassiet, *Ibid*; Georges Lefebvre, *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1932, 272 pages; Timothy Tackett, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°335, 2004, p 1-17; Anatoli Ado, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*, Paris, Société des Études Robespierristes, [traduction] 1996, 474 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Micah Alpaugh, *Non-Violence and the French Revolution. Political Demonstrations in Paris, 1787–1795*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 1-47.

travaux agricoles mais qui sont dans ce cas-ci détournés de leur utilisation première. Ils se servent de haches, pioches, pinces et piques pour démolir les murs. Ces outils représentent aussi un symbole fort : ce sont les armes de la révolte. Les Catoviens les utilisent pour intimider le seigneur et son entourage, mais la première finalité est bel et bien de démanteler le mur de pierre. Les villageois interviennent avant tout dans l'unique objectif politique de récupérer le chemin communal. Pour reprendre l'analyse de Micah Alpaugh, la raison pour laquelle l'émeute de Chatou se déroule sans aucune effusion de sang est peut-être liée au fait que les cavaliers de la maréchaussée n'engagent pas un processus de répression. Les Catoviens ne ressentent donc pas la peur et l'envie de répondre par la violence physique.

### 2.4.3 Violence verbale et gestuelle

Si à Chatou les émeutiers ont fait preuve de retenue et n'ont commis aucune violence physique, il en est autrement de la violence verbale et gestuelle. Précisons d'emblée que la plupart des émeutiers de Chatou sont en état d'ébriété lorsqu'ils se tiennent devant la grille de la propriété de Bertin. L'alcool, avec ses effets euphorisants et désinhibants, entretient les sentiments de courage et de confiance et renforce les liens entre les buveurs. L'ivresse « accompagne fréquemment les révoltes du XVIe au XVIIIe siècle »<sup>66</sup>. L'état d'ébriété de plusieurs Catoviens diminue-t-elle l'importance de l'émeute ? Sans doute que non. L'ivresse a surement participé à attiser la colère villageoise et a entrainé plusieurs villageois à se désinhiber en proférant injures et menaces à l'encontre du seigneur Bertin, de son entourage ainsi qu'aux officiers de justice. La plupart des témoignages sont imprécis et mentionnent simplement que parmi la foule certains habitants crient des injures et des menaces.

-

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Mathieu Lecouttre, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles,* Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Bourgogne, 2010, p. 369.

#### 2.4.3.1 Les menaces

La première forme de violence verbale recensée est la menace. D'après nos sources, les menaces sont essentiellement exprimées par quelques villageois et ciblent deux types d'individus : d'autres villageois qui refusent de participer à l'émeute et les membres associés à la gestion de la seigneurie comme Bertin ou son entourage. Les villageois les plus investis dans l'entreprise de récupération de l'ancien chemin veulent rassembler le plus grand nombre d'habitants possible aux rangs des émeutiers. Il arrive que parfois certaines personnes ne souhaitent pas s'investir dans l'émeute de Chatou, soit parce qu'elles n'ont aucun intérêt à y participer car le chemin ne représente pas un enjeu important à leurs yeux, soit parce qu'elles ont peur des conséquences qui peuvent survenir à la fin de l'émeute. Genevieve Hottin, une habitante du village est témoin d'une scène où quelques personnes forcent un artisan serrurier à participer à l'événement :

ajoute que sur les trois heures du meme jour elle a vu un particulier <del>tenant une hallebarde a la main</del> venir chez le nommé Noel lequel luy a dit viens tu a la demolition du mur il faut que tu y vienne et le menaceait et luy demandait s'il etait du tiers etat, à quoy led Noel a repondu que non ; qu'un quart heure apres il est repassé un autre particulier avec une hallebarde lequel menaceant ledit Noel avec sa hallebarde à travers la cour luy a dit tu dis que tu n'es pas du tiers etats nous te le ferons voir, que ledit particulier s'est retiré.<sup>67</sup>

Cet échange tendu, lourd de menaces, porte une revendication politique qui peut se décliner de deux façons. Les émeutiers peuvent superposer la récupération du chemin communal à la confiance prêtée à la députation du Tiers ; ou, au contraire, ils peuvent faire de la sauvegarde des communs l'étendard d'un combat contre le féodalisme auquel cas, leur geste est proprement et concrètement révolutionnaire. L'artisan serrurier n'est certainement ni du premier ni du second ordre ; pourtant, il refuse de

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> AN Y 18763 A. Témoignage de Genevieve Hottin daté du 8 juin 1789

s'identifier comme membre du Tiers. Les menaces par deux fois proférées ne suffisent pas à mobiliser le nommé Noel, mais celui-ci ferme tout de même sa boutique pour le reste de la journée.

Un autre témoignage permet de comprendre comment les émeutiers recrutent des individus dans tout le village. Pierre Roussel, artisan et aubergiste à Chatou, raconte ce qui lui est arrivé lorsqu'il était dans un cabaret du village :

Que etant encore sur les deux heures il a vu passer une tres grande foule d'habitans dont quelques uns sont entré et luy ont dit <u>suit nous et avance avec les autres</u>; qu'il a repondu qu'il les allait suivre et les a en effet suivi jusqu'a la boutique de son [perruquier] où il est entré. Que les autres s'en etant apercu l'ont de nouveau forcé a les <del>suivre suivre suivre qu'il a esté avec eux jusqu'au mur où il a vu une tres grande quantité d'habitans occupés a demolir, qu'il etait si etourdi et si bouleversé qu'il n'a pu distinguer personnes. Nous observe que les habitans ne luy ont fait aucune violence, qu'etant sur la place il a engagé un nomme Moujay qui s'y trouvait aussy à aller boire une demie bouteille de vin qu'ils y ont esté et sont retourné chacun chez eux apres l'avoir bu.<sup>68</sup></del>

Dans ce cas-ci le témoignage nous indique que les émeutiers ont fortement insisté puis « forcé » et peut-être même usé de menaces verbales pour contraindre les clients du cabaret à rejoindre la démolition des murs de Bertin. Toutefois, le témoin prend le temps de préciser qu'il n'a subi aucune violence physique. Il se décharge de sa responsabilité concernant sa présence le jour de l'émeute mais il reste solidaire avec la communauté et ne dénonce pas les noms des émeutiers. Son attitude s'explique facilement, Pierre Roussel est aubergiste, par définition il est un homme très public dans le village et son activité professionnelle dépend de la fréquentation de son auberge par les villageois. Il n'a donc aucun intérêt à accuser ses camarades !

\_

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> AN Y 18763 A. Témoignage de Pierre Roussel daté du 9 juin 1789

D'autres personnes sont les cibles de menaces et notamment parmi elles, les trois officiers de justice de Chatou (procureurs et greffier) qui sont envoyés sur les lieux, à la demande du seigneur Bertin, pour constater les dégâts qu'occasionnent les villageois à sa propriété. Ces trois officiers sont François Réal, Jean-Pierre Vanier et Jean Hallot. Leur présence permet d'officialiser l'émeute de Chatou, ils sont là pour inscrire sur le papier les faits tels qu'ils se déroulent. Le rapport d'incidence qu'ils remplissent permet d'ouvrir une enquête auprès de la justice et sert de défense au seigneur Bertin. Leur arrivée ne déstabilise pas tellement les villageois qui continuent leur action de démolition des murs. Mais Louis Pierre, qui se prétend meneur de l'émeute et compte parmi les plus impliqués et exaltés des émeutiers, interprète la présence des officiers de justice comme une tentative d'offensive et d'intimidation envers les attroupés pour affaiblir le mouvement. Nicolas Charlot, domestique au service du neveu de Bertin, est présent lors de la scène et explique comment Louis Pierre s'en prend aux officiers de justice :

Que luy deposant s'etant posté vers un mur avec la justice du lieu, plusieurs desdits habitans les ont poursuivi avec leurs pioches en leur demandant ce qu'ils venaient faire là et qu'ils eussent à se retirer.<sup>69</sup>

Un autre domestique, Charles Haniet, confirme les faits :

Louis Pierre qui paraissoit fort animé et dans la plus grand fureur, que le sieur Vanier qui fait les fonctions de juge luy ayant fait des reproches de sa conduitte ledit Louis Pierre a eu l'insolence de venir sur ledit sieur Vanier en levant sa pioche ce qui a fait reculer ledit sieur Vanier, que ledit Louis Pierre est venu à lui deposant et lui a dit : qu'est ce que vous faittes là cela ne vous regarde pas à quoi lui deposant n'a rien repondu et s'est retiré, que ledit Louis Pierre continuant ses excés pres du mur a menacé le procureur fiscal en lui disant tu es bien heureux d'etre de mes amis<sup>70</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> AN Y 18763 A. Témoignage de Nicolas Charlot daté du 13 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> AN Y 18763 A. Témoignage de Charles Haniet daté du 13 juin 1789

Les menaces verbales s'accompagnent de menaces gestuelles puisque quelques habitants du village, Louis Pierre, Denis Levanneur et Francois Tranquart, utilisent pioches et haches pour intimider les officiers de justice et les déloger de leur place pour les interrompre dans l'écriture de leur procès-verbal. Quelques employés et domestiques du château de Chatou subissent également des menaces de la part des émeutiers pour la seule raison qu'ils appartiennent à l'entourage de Bertin. Pour reprendre l'analyse des historiens Vincent Challet et Héloïse Hermant, les gestes et paroles des émeutiers peuvent être interprétés comme des tentatives de renversement des rapports de pouvoirs dans l'espace :

Imposer ses mots, imposer ses gestes, les déployer dans un espace d'ordinaire contrôlé par les pouvoirs et remodelé par leurs soins pour mieux déployer leur magnificence, c'est aussi une manière de s'approprier cet espace et d'en inverser la signification<sup>71</sup>

Ainsi, Louis Pierre, Denis Levanneur et François Tranquart sont tous les trois des paysans (deux vignerons et un pecheur) et se permettent de menacer des officiers de justice qui sont d'un rang social plus élevé qu'eux. Mais pourtant, ils ne passent jamais à l'acte et n'attaquent pas physiquement ces derniers. Cette retenue est peut-être expliquée par le lien social qui unit Louis Pierre au procureur fiscal, il ne peut pas blesser un « ami ». En plus des menaces, le jour de l'émeute les insultes fusent.

### 2.4.3.2 Les insultes

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'insulte est une offense très sérieuse. Elle porte atteinte à l'honneur qui, toujours à la fin de l'Ancien Régime, constituait le principal lien social<sup>72</sup>. Entendre

<sup>71</sup> Héloïse Hermant et Vincent Challet, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), *Histoire, Économie et Société*, 2019, p. 4-14.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Hugues Lecharny, « L'injure à Paris au XVIIIe siècle : un aspect de la violence au quotidien », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36, n°4, 1989, p. 559-585. ; Rachel Couture, *Le règlement judiciaire de l'injure à Paris au XVIIIe siècle : collaboration entre la justice conciliante et les justiciables avertis*, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2008, 211 pages.

et proférer des injures n'est pas inhabituel pour les villageois des sociétés anciennes<sup>73</sup>, mais l'impact de ces paroles peut parfois être dévastateur et entraîner des destins tragiques<sup>74</sup>. Les insultes mettent en lumière les tensions sociales existant entre des individus de conditions différentes. « La seule façon d'atteindre violemment les classes supérieures reste, pour le peuple, « le défi à l'ordre », à savoir l'agression injurieuse et violente de ceux qui garantissent l'ordre des choses »<sup>75</sup>. Et s'emporter en parole contre les élites est le moyen de s'affirmer pour le peuple, c'est une façon d'atteindre l'égalité en considérant comme son égal quelqu'un de socialement supérieur. C'est aussi l'occasion de « prévenir la violence des individus en instituant un contrôle effectif et une façon d'exercer une coercition sans contrainte physique<sup>76</sup> ». Alors, que pouvons-nous interpréter des injures qui sont lancées par les villageois de Chatou ?

Tout d'abord, il convient de rappeler que les populations les plus humbles, ici les villageois de Chatou, communiquent avec des références historiques et des imaginaires politiques partagées. On sait que l'anglophilie traversa la France des Lumières et que de nombreux textes, distribués partout dans le royaume par des colporteurs, ont pu mettre en contact les Français avec des éléments de culture historique. Le destin tragique de Charles 1<sup>er</sup> d'Angleterre et la naissance de la République puritaine du Lord protecteur Cromwell constituent une expérience familière depuis au moins les années 1770. Le père Bénigne May, curé d'une paroisse voisine de Chatou, témoigne :

Que ledit Nicole avait d'autant plus luy à craindre deux habitans dont un s'apelle Catinot à ce que croit le deposant; avoient raporté audit Nicole que le nommé Real procureur fiscal de Chatou avait repandu dans le village que Nicolle avait recu dix milles livres de M. Bertin pour luy livrer le chemin

<sup>73</sup> Natalie Petiteau, « Violence verbale et délit politique. 1800-1830 », *Revue d'histoire du XIX*<sup>e</sup> siècle, n°36, 2008, p. 75-90.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Pour une étude sociale de la violence se référer à Michel Nassiet, *La violence, une histoire sociale. France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Seysell, Champ vallon, 2011, 386 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Hugues Lacharny, *loc cit*, p. 571.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Frédéric Chauvaud, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX siècle*, Paris, Brepols, 1991, cité dans Natalie Petiteau, *loc cit* p. 77.

ce qui avaient tellement [irrité] les habitans qu'ils l'avaient apellé un cromwel.<sup>77</sup>

Les villageois ressentent une profonde déception lorsqu'une rumeur circule dans le village et accable le syndic de trahison. Ce dernier aurait vendu le chemin au seigneur. Énervés, les Catoviens traitent le syndic de « cromvel ». Dans ce cas-ci, le nom de cromvel est utilisé comme une insulte. Les villageois connaissent le personnage politique anglais Oliver Cromwell. Ils savent que ce dernier est un traître, un tyran, un menteur et pire encore, un régicide. Notons que les Catoviens, eux, ne le sont pas, et au contraire, les cahiers de doléances de Chatou nous prouvent qu'ils font confiance et apprécient Louis XVI.

Une autre insulte, cette fois-ci destinée à souiller l'honneur du seigneur Bertin. L'huissier de Chatou et greffier Jean Hallot rédige un procès-verbal et rapporte dans son texte l'insulte en question :

Observe luy deposant que [...] plusieurs de ces attroupés ont montré leur derrieres en jurant <u>et disant nous nous foutons de toy Bertin et nous avons nostre Chemin</u> que luy deposant etant un peu eloigné n'a pu distinguer parmi les hommes et les femmes qui etaient en grand mouvemens ceux qui auraient pu tenir lesdits propos.<sup>78</sup>

Un autre témoin, Pierre Marie Blin, jardinier pour le seigneur Bertin, témoigne et livre en détail les paroles prononcées par certains émeutiers :

M. le baron de Jumilhac leur a dit qu'ils pouvaient estre sur que M. Bertin leur donnerait une reponse sous trois jours, qu'il leur prenait meme la main, mais qu'a tout cela lesdits habitants ne repondaient que par des invectives en les apellant mangeur de soupe [...] que luy deposant ne peut pas entrer dans tout le detail des sottises qu'il disaient, attendu qu'ils faisaient des jurements et des imprecations de touttes especes et que sur les onzes heures du soir il a vu et entendu le nommé Catinot le jeune et le fils de Suzon qu'il

\_

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> AN Y 18763 A. Témoignage de Bénigne May daté du 9 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> AN Y 18763 A. Témoignage Jean Hallot daté du 7 juin 1789

ne connait pas autrement chanter des chansons indecente qu'il a distingué entre autre expression <u>qu'ils avaient leur chemin malgré les loups garous et les vilains</u> et qu'après avoir parcouru un certain espace de chemin ils sont revenus à la baraque sur laquelle ils ont jetté des moelons qu'il a ne les a pas suivi dans le village ou ils ont continué leur bacanal jusqu'à une heure du matin.<sup>79</sup>

Pour reprendre l'analyse de Déborah Cohen qui a travaillé sur l'émeute du point de vue des élites : « du côté du seigneur serait le raisonnement, la parole ; du côté des paysans sont placés l'envahissement du terrain d'autrui, les pierres et s'il y a parole ce n'est que par insolence »80. Mais, au travers de ces témoignages nous accédons brièvement à quelques paroles des villageois que nous pouvons analyser. Ces mots nous laissent entendre que les émeutiers ont perdu confiance et estime en leur seigneur, alors ils se permettent de salir son nom et entacher sa réputation publiquement devant des centaines de témoins. L'espace public devient un lieu où la parole est source d'égalité<sup>81</sup>, et de cette façon, les villageois se permettent d'attaquer le seigneur mais aussi le cruel système du féodalisme. Remarquons que les insultes des villageois condamnent principalement l'action d'accaparement du chemin par le seigneur. Ils dénoncent aussi le luxe et le privilège dans lequel vit leur seigneur et l'associe aux « loups garous » qui sont des créatures monstrueuses et sanguinaires. Les mots et les gestes sont forts. Les émeutiers avaient déjà abattu les murs mais pourtant, certains d'entre eux ont voulu continuer à provoquer le seigneur soit en lui montrant leurs derrières soit en l'insultant. Cela ressemble à une façon de célébrer leur victoire.

-

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> AN Y 18763 A. Témoignage Pierre Marie Blin daté du 8 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Déborah Cohen, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, p. 326

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Simona Cerutti, « Who is below? E. P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture », Éditions de l'EHESS, *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2015. p. 931-956.

### 2.4.4 Une violence matérielle et symbolique contre la propriété seigneuriale

Enfin, le principal type de violence qui s'exerce le 11 mai 1789 relève de la violence matérielle contre la propriété seigneuriale. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les sources judiciaires enregistrent une augmentation de crimes et de délits contre la propriété d'autrui<sup>82</sup>. Les faits qui se déroulent au cours de l'émeute confirment cette hypothèse et inscrivent l'affaire dans la catégorie des crimes et délits contre les biens. Les villageois de Chatou sont responsables de nombreux dégâts matériels. Au total, et selon le rapport officiel de la justice, les habitants sont coupables d'avoir abattu et démoli :

les deux murs qui formaient la separation de ce terrein d'avec le village de Chatou, à l'aspect du midi, dans l'étendue d'environ trois toises chacun sur huit pieds d'élévation, ensemble les trois separation en bois qui se trouvoient du coté de la grange et à l'extremité des murs des jardins vers le nord, dans la même longueur d'environ trois toises sur six pieds de hauteur et que lesdits habitans setoient même portés à abattre et détruire une baraque en bois d'environ six pieds quarrés, destinés à recevoir des ouvriers pendant la nuit<sup>83</sup>.

Il nous semble important de souligner que les dégâts matériels mentionnés ci-dessus se limitent aux biens physiques (murs, séparations de bois et la baraque en bois) qui ensemble forment un obstacle pour obstruer le chemin convoité. Les habitants du village ne sont pas violents par nature, ils ne vandalisent pas les parties de la propriété qui ne sont pas en lien avec le chemin. Dans cette affaire, la démolition des murs s'apparente plutôt à une action « d'autojustice ». Les villageois décident de se rendre justice par eux même en usant de la force, puis une fois qu'ils obtiennent l'accès au chemin, ils cessent de détériorer la propriété du seigneur et se livrent à un moment de

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Arlette Farge, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle » *Annales : Économies, sociétés, civilisations,* n° 5, 1979, p. 984-1015 ; Benoît Garnot « Pour une nouvelle histoire de la criminalité au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Revue historique*, t. 288, 1993, p. 289-303.

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> AN Y 18 763 A. Lettre du Procureur du roi au Prévôt Général de la Maréchaussée de l'Isle de France début juin 1789.

festivité pour célébrer leur victoire. La plupart des émeutes et révoltes populaires se terminent d'ailleurs en moment festif<sup>84</sup>.

#### 2.5 Conclusion

Nous venons de voir que l'émeute de Chatou est une action collective qui a été préméditée par un grand nombre de villageois (principalement des vignerons et agriculteurs) directement impactés par la fermeture de l'ancien chemin communal. Hommes, femmes et enfants ont solidairement mené cette action chargée de sens politique. Les villageois souhaitent non seulement récupérer leur chemin communal mais aussi affirmer leur identité politique à travers l'idée du Tiers État. Puisque leurs multiples revendications n'ont trouvé aucune possibilité de négociation ni de réponse positive de la part du seigneur Bertin, les habitants ont considéré l'option de l'émeute. Cette option a d'autant plus été encouragée par un effet de contagion amorcé par un élan de multiples soulèvements populaires qui se répandait au sein des villes et des campagnes au même moment. L'action de se soulever collectivement est un choix politique qui montre que les villageois sont conscients de leur agentivité. Nous soulignons l'originalité de l'affaire de Chatou par le fait qu'elle implique directement un ancien ministre d'État. Nous suggérons que les relations qu'entretient le seigneur Bertin avec la sphère politique lui permettent de recevoir un traitement de faveur et une intervention rapide de la justice pour mener un procès expéditif contre ces émeutiers. Malheureusement pour le seigneur Bertin, c'est aussi pour cette raison d'abus de pouvoir que les villageois se sont soulevés. Leur choix d'organiser une émeute s'est opéré en dernier recours et leur a permis d'obtenir instantanément accès à leur chemin. L'absence de violence déchaînée au cours de l'émeute est le signe que les émeutiers sont présents pour accomplir leur objectif d'obtenir justice en retrouvant le droit

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Voir Yves-Marie Bercé, *Fête et Révolte. Des mentalités populaires du XVIème au XVIIIème siècle,* Paris, Hachette, 1976, 254 pages ; Alfred Simon, « Les violences de la fête et les fêtes de la violence » dans *Esprit*, n°. 461, 1976, p. 364-376

d'accéder et d'utiliser le chemin communal. Comme ils ne se sentent pas menacés par les forces de l'ordre, ces derniers ne se sentent pas obligés de répondre par de la violence physique. Ainsi, l'émeute de Chatou est révélatrice d'un phénomène : dès le printemps 1789 une petite communauté villageoise est déjà bien politisée et engagée pour changer les choses, même si pour cela il faut contrevenir à l'autorité traditionnelle.

### CHAPITRE III

# LA RÉSOLUTION DU CONFLIT

#### 3.1 Introduction

Dans ce dernier chapitre, nous nous intéresserons à un sujet d'étude qui est encore peu exploré par l'historiographie. Il s'agit de la résolution du conflit. Nous nous intéresserons aux stratégies mises en place pour réguler les tensions entre deux parties opposées et nous explorerons les « divers mécanismes qui permettent le rétablissement de l'ordre public à la suite d'une émeute »<sup>1</sup>. Nous pouvons diviser le conflit de Chatou en trois temps. La première phase correspond à la naissance du désaccord entre villageois et seigneur au sujet du chemin. C'est le début du conflit. Ensuite, la deuxième phase concerne le moment où le conflit se radicalise et se transforme sous la forme de l'émeute. Et finalement, la troisième phase du conflit s'observe sous la forme du procès de Chatou. À chacune de ces trois phases, nous verrons qu'il y a eu de la part de différents acteurs, des tentatives de résolution du conflit. Dans un premier temps nous observerons que les Catoviens sollicitent l'aide de l'autorité judiciaire pour mettre un terme à la discorde entourant le chemin. Mais les Catoviens se radicalisent rapidement après avoir compris que leur réclamation n'était pas entendue ni même considérée par les autorités judiciaires. C'est alors qu'ils décident de résoudre le conflit par euxmêmes au moyen de l'émeute. Au même moment, différentes tentatives informelles de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Gauthier Aubert, Révoltes et répressions dans la France moderne, Paris, Armand Colin, 2015, p. 3.

résolution du conflit sont mises en place par les notables des environs et par les cavaliers de la maréchaussée. Elles sont infructueuses et la situation demeure conflictuelle. C'est pourquoi l'affaire de Chatou ne peut être qu'entièrement confiée à la justice d'Ancien Régime. Cette dernière condamne fortement les troubles à l'ordre public au moyen d'une justice expéditive. Les meneurs de l'émeute sont identifiés et un processus de punition se dessine lorsque les premiers événements révolutionnaires viennent interrompre le bon déroulement du procès.

#### 3.2 Les Catoviens actifs dans la résolution du conflit

Dès l'hiver 1789, les villageois de Chatou s'organisent pour résoudre le conflit relatif au chemin. Ils décident de le régler de façon légale en entamant une action judiciaire contre leur seigneur. Seulement après avoir constaté l'inefficacité de cette méthode de résolution du conflit, l'action villageoise se radicalise. Ils considèrent alors l'émeute comme moyen d'obtenir justice sans quoi il n'y aurait probablement rien eu.

### 3.2.1 La communauté à l'initiative d'un premier procès de Chatou

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la société d'Ancien Régime est très judiciarisée. Les individus urbains comme ruraux n'hésitent pas à solliciter la justice pour régler leurs conflits<sup>2</sup>. Et c'est pourquoi lorsqu'il s'agit de régler un conflit entre particuliers, les Catoviens savent faire appel à la justice. Par exemple, Pierre Antoine Poulet, domestique au service du seigneur Bertin connaît les procédures à suivre. Quand il se fait insulter par un villageois de Chatou pour la simple raison qu'il est un domestique du seigneur, il n'hésite pas à répliquer « que luy deposant ne luy repondait autre chose sinon qu'il pouvait se pourvoir en justice »<sup>3</sup>. La situation est

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Frédéric Chauvaud, Yves Jean et Laurent Willemez (dir), *Justice et sociétés rurales du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Approches pluridisciplinaires*, Rennes, PUR, 2011, p. 7-13.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Pierre Antoine Poulet, le 8 juin 1789

similaire lorsqu'elle implique une communauté villageoise face à une autre partie. L'ensemble des villageois peuvent se regrouper et constituer une personne morale pour ensuite avoir recours à la justice. C'est l'option que choisissent de suivre les habitants de Chatou. Au début de l'année 1789, la communauté de Chatou entreprend une procédure judiciaire contre leur seigneur auprès du Conseil d'État du roi. Cette instance est en mesure de juger les procès qui concernent les questions de possession et de propriété des biens communaux<sup>4</sup>. Mais cette première tentative de résolution du conflit ne fonctionne pas. Les Catoviens identifient rapidement la raison de cet échec et l'exposent dans leur cahier de doléances :

Article 15. Les habitants réclament le chemin que M. Bertin, seigneur de la paroisse, vient de leur enlever par un arrêt du Conseil du Roi, obtenu par supercherie et sur de faux exposés pour ne rien dire de plus, qu'il est parvenu, pour compléter l'injustice souveraine, à obtenir l'arrêt rendu en sa faveur au conseil du Roi, c'est-à-dire qu'il a eu la finesse de le faire rendre que contre dix-huit ou dix-neuf particuliers de Chatou, en déclarant formellement qu'il ne pouvait reconnaître le corps des habitants pour ses adversaires et qu'il ne défendrait pas d'une manière juridique à leur requête<sup>5</sup>

Le seigneur Bertin, qui est aussi membre du Conseil, connaît les rouages de la justice et repère rapidement la faille à exploiter dans la requête juridique des villageois de Chatou. Il profite aussi de ses relations haut placées avec la sphère politique pour demander une résolution rapide de cette affaire. Le verdict du Conseil donne faveur à Bertin et réaffirme qu'il est bel et bien le propriétaire du chemin. Cette sentence est peu surprenante étant donné qu'Henri Bertin est lui-même un membre du Conseil, et qu'il

<sup>4</sup> Antoine Follain et Estelle Lemoine, « Réguler par soi-même ou s'en remettre aux juges ? Des communautés et juridictions d'Ancien Régime aux municipalités et administrations de la France contemporaine » dans Antoine Follain (dir), *Les justices locales dans les villes et villages du XVe au XIXe siècle,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 56.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cahier de doléances de la paroisse de Chatou disponible dans Emile Laurent et Jérôme Mavidal (dir), *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, Tome IV, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 414-415.

est proche du roi. Il bénéficie de certains traitements de faveur. Les habitants de Chatou analysent avec assez de clairvoyance la situation, car ils dénoncent dans leur cahier de doléances, que Bertin avait obtenu cette sentence « par supercherie et sur de faux exposés, pour ne rien dire de plus »<sup>6</sup>.

Ce premier procès de l'affaire de Chatou se termine par un non-lieu. Il n'y a pas d'enquête. Le seigneur Bertin obtient gain de cause et se trouve conforté dans sa position de nouveau propriétaire du chemin. Les villageois se retrouvent face à une impasse puisque la communauté ne peut pas faire appel à une instance judiciaire plus élevée que celle du Conseil du roi étant donné qu'elle juge en dernier ressort. Elle n'en a aussi pas les moyens financiers, car les procès jugés par les cours royales sont souvent source d'endettement pour les plaideurs<sup>7</sup>. À la suite de ce premier procès, la confiance des Catoviens envers la justice commence à s'effriter.

# 3.2.2 L'émeute comme justice

Dans les chapitres précédents, nous avons déjà entrevu que l'émeute pouvait être un moyen pour le peuple d'exprimer son point de vue afin de se faire entendre par les autorités. Les révoltés se considèrent souvent, et avant tout, comme des justiciers<sup>8</sup>, et l'émeute représente pour eux un moyen d'obtenir une justice efficace et immédiate. De ce point de vue, l'émeute est une action populaire permettant de régler un conflit. Après les frustrations engendrées à la suite de la sentence du Conseil du roi, la communauté de Chatou considère sérieusement l'émeute comme un moyen de se faire justice ellemême. Le maréchal de la maréchaussée Le Breton patrouille souvent à Chatou et témoigne : « qu'il a entendu a différentes reprises plusieurs des habitans former le

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cahiers de doléances de la paroisse de Chatou, *op. cit.*, p. 414-415.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Benoît Garnot, *Histoire de la justice. France XVIe – XXIe siècle,* Paris, Gallimard, 2009, p. 533

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Gauthier Aubert, Révoltes et répressions dans la France moderne, Paris, Armand Colin, 2015, p.117

projet de se faire justice a eux-mêmes en abatant le mur »9. Cette même idée de se faire autojustice apparaît dans l'interrogatoire de Louis Pierre, accusé d'être un des meneurs de l'émeute. L'officier qui l'interroge lui présente les faits « A luy représenté que le moyen qu'il avoit employé pour se faire rendre justice n'etoit pas de se la rendre a luy meme par la force [...] »<sup>10</sup>. L'émeute justicière permet de clore les interminables négociations et dialogues de sourds qui ont lieu entre le seigneur et la communauté. En décidant de passer à l'action, les villageois n'ont plus à attendre et obtiennent instantanément ce qu'ils réclament depuis des mois. Leur objectif est bel est bien la récupération d'un bien communal. En ce sens, elle est une façon de résoudre un conflit qui dure depuis bientôt dix ans. S'il n'y avait pas eu cette dispute sur la possession du chemin il n'y aurait probablement jamais eu d'émeute à Chatou ce 11 mai 1789. Ce soulèvement des Catoviens permet de résoudre en partie le conflit puisqu'en théorie, l'objet de désaccord entre les deux parties, c'est-à-dire les murs qui bloquaient l'accès au chemin communal, sont mis à bas et n'existent plus. Mais dans les faits, le conflit demeure et se transforme puisque le seigneur Henri Bertin n'entend pas laisser cet acte impuni. Le conflit continue sous la forme du deuxième procès de Chatou. Avant de discuter plus amplement de ce procès, regardons comment, au cours de l'émeute, plusieurs individus intermédiaires se sont interposés entre les deux parties afin d'éviter l'éventualité d'un affrontement brutal.

### 3.3 Des médiateurs pour résoudre le conflit : les méthodes de l'infrajustice

L'historien Benoît Garnot a longtemps étudié la gestion de la conflictualité au sein des communautés. Selon lui, les conflits peuvent être résolus par la justice, par l'infrajustice et par l'extrajustice<sup>11</sup>. Il suggère que les communautés d'habitants sont

<sup>9</sup> AN 18 763 A. Témoignage de Pascal Le Breton 15 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> AN 18 763 A. Interrogatoire de Louis Pierre du 4 juillet 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Benoît Garnot, « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés,* Vol. 4, n° 1, 2000, p. 103-120.

pleinement conscientes des différentes stratégies possibles pour résoudre un litige et sont en mesure de choisir le mode qui leur rapporte le plus d'avantages. Très souvent, les problèmes internes à la paroisse sont régulés par l'infrajustice, car c'est un mode rapide et peu ou pas coûteux pour mettre fin aux tensions entre plaignants et accusés. Selon Benoît Garnot, cette méthode :

repose sur un consensus social au niveau local; ce consensus s'accorde en particulier sur la nécessaire intervention de tiers, individuels ou collectifs, pour parvenir à un règlement entre les parties en conflit ou pour l'entériner, règlement qui, de ce fait, prend concrètement force d'obligation morale et sociale aux yeux non seulement de ces parties, mais de tous les membres de la communauté concernée<sup>12</sup>.

Choisir la méthode de l'infrajustice suppose donc qu'une personne externe au conflit, un médiateur ou un arbitre, intervienne au cours ou à la fin de la situation conflictuelle pour raisonner et concilier les parties qui s'affrontent. Le médiateur doit être impartial. Dans l'affaire de Chatou, plusieurs individus qui interviennent tour à tour pour apaiser les tensions et mettre fin au conflit entre les villageois et leur seigneur, correspondent à cette définition. Ce sont des individus intermédiaires qui s'improvisent médiateurs sans être choisis comme tel par les deux parties. Leur motivation est de dissiper la mésentente sans avoir recours à la violence ni à la justice.

### 3.3.1 Le syndic du village

Parmi les médiateurs dans l'affaire de Chatou nous retrouvons Jean-Pierre Nicole, le syndic du village. Il est laboureur, vigneron et fait du commerce de bois<sup>13</sup>. Il occupe des professions similaires à celles des villageois. Nous ne

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Benoît Garnot, Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, Ophrys, 2000, p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Albert Curmer, Les seigneurs de Chatou, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, p. 165

possédons aucun témoignage direct de lui, mais pouvons accéder à ses paroles qui sont rapportées par quelques témoins. Le syndic est le porte-parole de la communauté et représente cette dernière lors des situations conflictuelles. Sa fonction fait de lui le médiateur par excellence entre la communauté et le seigneur. Pourtant, nos sources brossent un portrait ambigu de Nicole.

Le jour de l'émeute, Nicole affiche un tempérament calme sans oser prendre parti ouvertement ni pour les villageois ni pour le seigneur. Le Prévôt Général de la Maréchaussée de l'Isle de France, qui doit juger le procès de l'émeute de Chatou, reçoit un rapport qui mentionne

que le sindic de la paroisse et le greffier de la municipalité ont en quelque sorte presidé à ladite démolition et qu'ils sembloient autoriser par leur presence et par leur silence l'entreprise des habitans de Chatou .

Le ministre Barentin, qui a pris connaissance de l'affaire, prétend également que Nicole est coupable d'avoir organisé l'émeute : « Si comme il y a tout lieu de le présumer l'entreprise des habitans de Chatou dont on dit que le nomme Nicole, leur sindic, est l'instigateur ». De ces extraits ressort une première vision : le syndic semble complice des émeutiers. Il est vrai qu'avant l'émeute, il participe avec quelques autres habitants à la rédaction des cahiers de doléances et défend ainsi les droits de la communauté. Nicole semble vouloir résoudre le conflit et aborder dans le sens des villageois. De plus, comme il est lui-même vigneron, le syndic a peut-être lui aussi besoin d'accéder au chemin communal pour se rendre à ses terres. Le seul point de désaccord entre le syndic et les habitants se trouve être dans la façon d'opérer. Nicole souhaite favoriser la méthode de la négociation tandis que la majorité des émeutiers optent pour la méthode forte, c'est-à-dire l'émeute.

Nous avons déjà mentionné que tout juste avant la démolition du mur, Nicole participe à une réunion de négociation improvisée avec le seigneur Bertin en tant que porte-parole de la foule. Il est invité avec huit autres personnes dans le château pour discuter avec le seigneur du conflit. La discussion se solde par une promesse du seigneur Bertin de livrer une réponse dans les trois jours suivants. Dès ce moment, Nicole accorde sa confiance au seigneur et demande aux villageois d'en faire autant. Mais ces derniers réclament leur chemin depuis plusieurs mois. Impatients et frustrés de cette réponse, ils décident de démolir le mur sans plus attendre. À ce moment, le syndic désapprouve l'action des villageois et voyant qu'il ne peut plus les rappeler à l'ordre, il se défend personnellement en disant au neveu de Bertin que « luy deposant devait bien voir qu'il n'etait pas le maitre de tous ces gens la ». Mais il n'abandonne pas ses camarades pour autant et essaye de les protéger en leur suggérant l'idée d'écrire un mémoire à Necker afin de demander le pardon de la communauté pour atténuer les peines encourues. Le ministre Jacques Necker n'est pas choisi au hasard, il est réputé pour ses capacités de bon conseiller royal (il endigue la famine, empêche la banqueroute et dissuade toute répression militaire). Nicole sait qu'il est une figure politique favorable et appréciée du Tiers État<sup>14</sup>.

La reste de nos sources nous permet de voir le syndic Nicole d'une autre façon. Jean Hallot, huissier du bailliage de Chatou, affirme « qu'il a vu le syndic du village lorsque les habitants etaient rassemblés à la grille paraissant les desaprouver et les exhorter à ne rien faire de mal »<sup>15</sup>. Le témoignage de Benigne May, le curé de Croissy, nous apprend aussi que Nicole n'hésite pas à agir contre les villageois :

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Pour en savoir plus sur Necker voir Léonard Burnand, *Necker et l'opinion publique*, Paris, Honoré Champion, 2004; Jean Egret, *Necker, ministre de Louis XVI*, Paris, Honoré Champion, 1975.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Jean Hallot daté du 7 juin 1789

Que ledit Nicole ajoute à luy deposant que voyant la disposition des habitans qui se portaient à la grille dans le dessein de luy faire subir le meme sort qu'au mur laquelle grille du château bouche egalement le chemin reclamé, prit le parti de s'emporter contre eux et de leur dire qu'il fallait se rendre aux ecoles a l'effet d'y rediger un memoire pour demander grâce a M. Neker et que ce moyen ne luy etait venu à la teste que pour empecher une seconde incursion. Que dans cet instant ledit Nicole luy fit part qu'il allait reiterer a Nanterre la protestation qu'il y avoit fait la veille chez M. Daléchamp notaire contre la conduite des habitans [...]

Ce deuxième portrait du syndic nous pousse à penser qu'il agit ainsi peut-être pour assurer ses propres arrières. Nicole a un rôle important dans la politique locale et souhaite surement agir de façon irréprochable afin de garder sa fonction de syndic après l'émeute. Il va voir un notaire à deux reprises pour se déclarer, formellement, autonome des actions des habitants qu'il représente. Car vraisemblablement, si un représentant du village participe et encourage ouvertement ses camarades à troubler l'ordre public, il sera stigmatisé comme le meneur de l'émeute et risque de perdre son statut de syndic. Nicole veut absolument éviter cette situation. De fait, Nicole devient maire de Chatou lorsque les administrations communales seront mises en place par la Révolution<sup>17</sup>. Le syndic de Chatou est donc le médiateur par excellence dans ce conflit, non seulement par sa position, mais aussi par ses ambitions politiques. Il a avantage à ce que tout se passe le mieux possible entre les habitants et le seigneur.

### 3.3.2 La maréchaussée

Le capitaine de la maréchaussée Pascal Le Breton peut également être perçu comme un médiateur<sup>18</sup>. Il représente l'autorité militaire et figure parmi les premiers acteurs qui

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Bénigne May daté du 9 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Albert Curmer, Les seigneurs de Chatou, Versailles, Imprimerie de J. Aubert, 1919, p.171

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> La maréchaussée, fondée au XIV<sup>e</sup> siècle, est à l'origine une institution qui a pour mission de faire régner la paix dans le royaume en contrôlant seulement les excès des hommes d'armes et des vagabonds. Progressivement, les compétences qui lui sont attribuées s'élargissent et les officiers de maréchaussée

interviennent auprès des villageois. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la maréchaussée est un corps militaire qui fait office de police judiciaire. Sa principale mission est de maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans les campagnes françaises. Son pouvoir et ses compétences sont larges : elle a le droit d'arrêter et de contrôler l'identité des individus suspects, de visiter et perquisitionner les domiciles. La maréchaussée doit toutefois œuvrer avec de petits effectifs puisqu'une brigade ne compte que cinq hommes<sup>19</sup>.

Les officiers qui sont appelés sur les lieux ont pour mission d'assurer une présence aux portes de la grille du domaine du seigneur afin de dissuader et empêcher les villageois de commettre leur projet de démolition du mur. Ils représentent l'autorité royale et ne manifestent aucune violence ni agressivité. Ils ont pour rôle de prévenir la menace. Le capitaine Le Breton est conscient de l'infériorité numérique de sa brigade face aux centaines de villageois et sait bien que si les habitants agissent tous ensemble il ne pourrait pas tous les contenir ni les réprimer<sup>20</sup>. Alors, il trouve une stratégie pour empêcher tout débordement : il parvient à convaincre le seigneur Bertin de discuter avec une délégation d'habitants pour arriver à un accord. La tactique fonctionne, mais seulement temporairement, puisque les habitants du village restent tranquilles seulement en raison de la présence des cavaliers de la maréchaussée. Dès leur départ, les villageois détruisent les murs. La brigade rapporte les faits dans un procèsverbal rédigé le 11 mai 1789 :

-

s'occupent du maintien de l'ordre général dans les provinces françaises. Pour en savoir plus à ce sujet voir Jean-Noël Luc (dir), *Histoire des gendarmes : De la maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Editions, « Poche histoire », 2016, 448 pages ; Julian Gomez Pardo, *La maréchaussée et le crime en Île-de-France: sous Louis XIV et Louis XV*, Paris, Les Indes savantes, 2012, 621 pages ; Pascal Brouillet (dir), *De la maréchaussée à la gendarmerie. Histoire et patrimoine*, 2003, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2003, 216 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Jean-Noël Luc, *op cit*, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> La mémoire de l'émeute Réveillon (26-28 avril 1789) doit encore être vive dans l'esprit des forces de l'ordre.

[...] nous avons fait notre possible pour calmer l'imagination exalté des habitans qui nous ont promis d'etre plus modéré et d'attendre qu'il plut a M. De Bertin d'ouvrir le passage qu'ils avoient ensiennement ; mais pendant que nous etiont à St Germain où le service nous avoit appellé, plusieurs mutins avoient exitée le reste des paysans et avoient demolit environ trois toises de long de mur, en avoient balayé les garavas, enlevé les moélons et s'etoient facilité le passage qu'ils avoient anciennement. Sur ce delit, aussitot que nous eumes connoissance, nous nous transportames à Chatou, y constatames l'ouverture faitte au mur, voulumes connoitre les principaux moteurs de ce desastre et avons appris que toutte la paroisse sans exception avoient travaillé contraient le mur par les autres au passage qu'ils s'etoient ouvert, avons continué pendant tout le jour et la nuit des patrouilles frequente dans l'endroit pour evité de plus grand delit et y avont reussit nous Marechal des Logis susdits et soussiné attendu cette evenement avons dressé le present proces verbal<sup>21</sup> [...]

Le témoignage de Pierre Marie Hilaire Blin, jardinier du seigneur Bertin, confirme la version avancée par la brigade de la maréchaussée :

[...] que la brigade de maréchaussée s'étant retiré en meme temps que les habitants il y avait lieu de penser que toutte la scene etait finie; mais que lesdits habitants qui avaient eu l'air de se retirer avaient esté chez Nicole le sindic que pendant tout ce temps là la cloche n'a pas cessé de sonner par différentes reprises et que sur les une heure ou deux heures de relevé les habitants ayant avec eux Nicole et Bertrand [l'aîné] sont revenus en plus grand nombre que la première fois et se sont attroupés à ladite grille.<sup>22</sup>

Le capitaine Pascal Le Breton occupe parfaitement son rôle de médiateur : il négocie à la fois avec le seigneur, en lui demandant d'écouter les habitants, et avec les villageois en leur demandant patience et modération. Cette méthode d'apaisement par la médiation est largement utilisée par les forces de l'ordre lorsqu'il s'agit d'intervenir dans des cas d'émeutes ou de révoltes<sup>23</sup>. La parole est le « remède doux » et la première étape vers le retour à l'ordre. Dans ce cas-ci, à

-

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> AN Y 18 763 A. Procès-verbal rédigé par la brigade de Nanterre daté du 11 mai 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Pierre Marie Hilaire Blin daté du 8 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Gauthier Aubert, Révoltes et répressions dans la France moderne, Paris, Armand Colin, 2015, p. 201

Chatou, la maréchaussée a temporairement réussi sa médiation du conflit. Mais la brigade ne peut rester constamment à Chatou car elle doit patrouiller sur le marché de Saint-Germain-en-Laye. C'est toute juste après leur départ que les émeutiers passent à l'action.

# 3.3.3 Les ecclésiastiques

Enfin, certains membres du clergé (surtout les prêtres et les curés) font figure d'autorité et régulent souvent les conflits sociaux de la paroisse en s'imposant comme des médiateurs<sup>24</sup>. D'ordinaire, les membres du clergé catholique jouent un rôle important dans la vie sociale de leurs paroissiens. En plus de prendre en charge la vie spirituelle de leurs fidèles, ils encadrent aussi la vie communautaire au village en organisant la charité, l'éducation, et en s'occupant de soigner les malades. Dans l'affaire de Chatou, un curé et un prêtre interviennent pour essayer d'apaiser les tensions. Le 11 mai 1789, vers midi, alors que les villageois sont sur le point de passer à l'acte pour démolir le mur du domaine du seigneur Bertin, le prêtre et vicaire-général du diocèse d'Angoulême Jean Tautier de Labreuille rencontre les émeutiers. Il est présent à Chatou puisqu'il est invité à dîner chez le seigneur Bertin. Il est à l'intérieur du château lorsqu'il apprend que les villageois sont sur le point de passer à l'acte. Il décide d'intervenir et témoigne de son expérience :

Lui deposant est sorti, qu'ayant entendu du bruit du coté de la grille il s'y etait porté, qu'il y a appercu des gens qui parlaient à M. le Baron de Jumilhac avec beaucoup de véhémence et en outre beaucoup d'autres qui faisaient un tres grand bruit, que s'etant approché de la grille il a cherché a appaiser lesdits particuliers en leur parlant avec douceur et en leur representant leurs torts, qu'il a meme été jusque a offrir à l'un d'eux qu'il

<sup>24</sup> Yves Durand, « Le curé médiateur social aux XVIIe et XVIII siècles », dans Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou et Alain Tallon (dir), *Pouvoirs, contestations, et comportements dans l'Europe moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 715-730.

ne connait pas un ecu de six francs <del>qu'il a meme</del> pour l'engager a appaiser tous les autres et les détourner de leurs actions et les mener <del>au cabarer</del> boire, que cet homme qui avait paru disposé a accepter cet ecu de six francs a fini par le refuser en disant <u>je ne le toucherai pas quand il voudrait cens fois plus</u>, que cet homme s'etant retiré ainsy que plusieurs autres <sup>25</sup>[...]

Jean Tautier de Labreuille choisit d'adopter un discours moralisateur en dénonçant « les torts » des villageois et recourt à une rhétorique traditionnelle de régulation des conflits. Pour apaiser la colère et engourdir les revendications, il faut se disperser et boire. Or, ce qui put satisfaire par le passé, constitue une vile corruption en 1789. L'intervention du prêtre se solde par un échec. Il ne parvient pas à calmer ni apaiser les esprits des villageois. Au contraire, il attise la fougue des émeutiers et les conforte dans la justification de leurs gestes. Les Catoviens ne veulent plus subir l'arrogance des privilégiés.

Un autre ecclésiastique, le curé de Croissy, Benigne May, s'intéresse à l'affaire. Il connaît bien les villageois puisqu'il a été vicaire plusieurs années de la paroisse de Chatou. Lorsqu'il apprend la nouvelle, il est surpris de l'action des habitants du village. Quelques temps avant l'émeute, alors qu'il se trouve à Chatou pour exercer ses fonctions de religieux, il cherche à arranger la situation en proposant son aide pour résoudre le conflit en jouant le rôle d'un médiateur :

[...] Se rapelle encore qu'étant allé un des jours des rogations à Chatou pour y chanter la messe il y rencontra à la sacristie les marguilliers nommés Desgrains et Cezair qu'il leur offrit de devenir leur mediateur aupres de M. Bertin par le canal de M. Chanorier ami de M. Bertin ; croit que c'est le sieur Desgrain qui luy repondit qu'il n'y avait que Dieu et le Roy qui pouvaient arranger cette affaire : du Roy en declarant que le chemin apartient a M. Bertin, et Dieu en inspirant la patience aux habitans<sup>26</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Jean Tautier de Labreuille daté du 13 juin 1789

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Benigne May daté du 9 juin 1789.

La réponse des marguilliers traduit le sentiment des villageois. Les habitants ont perdu espoir et pensent qu'il n'y a plus aucune possibilité de réconciliation entre la communauté et leur seigneur. Cela montre que le point de tension entre les villageois et le seigneur avait atteint son paroxysme quelques jours avant l'émeute. Ainsi, malgré l'intervention de plusieurs médiateurs, la situation ne s'arrange pas.

### 3.4 Condamner et punir le fruit de l'agentivité des villageois.

L'intervention de la police et de la justice fait partie du processus traditionnel de résolution du conflit. Dans cette dernière section, nous verrons comment les agents au service de la justice d'Ancien Régime réagissent face à l'émeute de Chatou.

# 3.4.1 Les tensions entre les gens de justice et les Catoviens

En réponse à l'émeute, le seigneur Henri Bertin réagit très vite. Pour se protéger, il envoie ses domestiques chercher trois officiers de la justice seigneuriale : François Real, procureur fiscal<sup>27</sup> de la justice de Chatou, Jean Pierre Vanier procureur postulant<sup>28</sup> au baillage de Chatou, et Jean Hallot huissier de Chatou et commis greffier. Ces trois individus interviennent rapidement sur les lieux pour rédiger un rapport complet et détaillé des dégâts occasionnés à la propriété et notent au passage le nom des coupables pris en flagrant délit de démolition de murs. Ce rapport sera ensuite confié aux autorités judiciaires royales qui prendront en charge le dossier du procès de Chatou. Les trois officiers arrivent en même temps sur la propriété de Bertin. Parmi

<sup>27</sup> Un procureur fiscal est un officier de justice qui exerce ses fonctions pour la justice seigneuriale. Il représente le seigneur du lieu et défend ses droits et ses intérêts. Pour une définition plus complète voir le *Dictionnaire de Droit et de Pratique*, Tome II, 1749.

<sup>28</sup> Un procureur postulant est un officier public de la justice. Il représente un client qui est absent et défend ses causes et ses intérêts. Pour une définition plus complète voir l'Édition Numérique Collaborative et Critique de l'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers (1751-1772).

eux, deux portent des habits ordinaires mais le troisième, le procureur Jean-Pierre, arrive vêtu de sa robe de magistrat. Le détail de la tenue est important puisque les vêtements des gens de justice sont le signe de l'autorité judiciaire et marquent le caractère solennel de l'événement<sup>29</sup>. La robe de justice doit aussi intimider les émeutiers dans leur action, mais cet usage n'a pas l'effet escompté dans le cas de Chatou. L'arrivée des deux procureurs et de l'huissier de justice sur les lieux de l'émeute ne déstabilise aucunement les Catoviens qui continuent à démolir les murs. Ces derniers ne font plus confiance aux figures d'autorité traditionnelles.

# 3.4.2 La justice réprime les émeutes

Le printemps 1789 donne du fil à retordre à la justice d'Ancien Régime. L'État craint l'effet contagieux des nombreux mouvements insurrectionnels populaires et le gouvernement se presse à mettre en place une nouvelle loi pour traiter plus rapidement ces affaires judiciaires. C'est ainsi qu'une déclaration du roi datée du 21 mai 1789 réorganise la façon de juger les « émotions populaires, attroupemens, d'excès & de violences » qui ont lieu dans la ville de Paris, ses faubourgs et sa banlieue. Cette déclaration débute par un préambule et est organisée en 5 articles. Louis XVI expose en introduction les raisons qui le poussent à produire une telle déclaration. Il mentionne que de trop nombreux mouvements insurrectionnels perturbent l'ordre et la tranquillité dans plusieurs villes et campagnes du royaume. Pour le roi, cette déclaration est nécessaire et elle justifie sa volonté de remplir son devoir régalien de la justice, celui d'assurer la sécurité de son peuple. En réalité, cette déclaration traduit surtout la peur du pouvoir monarchique qui se sent menacé par les multiples soulèvements populaires qui grondent depuis le début du printemps 1789. Le point central de cette déclaration repose sur la volonté d'une justice expéditive :

\_

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 204.

qu'ensemble les chefs ou instigateurs desdites émeutes ou desdits attroupemens, & qui ont été arrêtés, ou qui le seroient à l'avenir, soient remis aux Prévôts généraux de nos Maréchaussées, pour le procès leur être fait & parfait prévôtalement & en dernier ressort, ainsi qu'à tous complices, fauteurs, participes & adhérans, & ce, en la forme prescrite par les Ordonnances; leur attribuant, à cet effet, tout pouvoir & Juridiction, & les autorisant à se transporter par-tout où besoin sera<sup>30</sup>

L'objectif de cette déclaration est double. Premièrement elle sert à faire des exemples. En punissant les principaux instigateurs des mouvements, le roi espère dissuader toute future volonté de révolte dans l'esprit de son peuple. C'est le moyen de réaffirmer l'autorité royale. Secondement, cette déclaration vise une justice prompte et diligente pour permettre l'accélération des procès afin d'éviter la contagion des mouvements séditieux. Avant cette ordonnance, les émeutes et autres mouvements contestataires étaient jugés par la justice ordinaire des lieux, c'est-à-dire par la justice seigneuriale. Mais dans une correspondance le garde des sceaux Barentin nous apprend que Louis XVI estime que le jugement rendu par les justices ordinaires est trop lent :

[...] l'objet de la declaration ayant été principalement de confier ces sortes d'instructions aux Prevosts exclusivement à tout autre juge, et de les dispenser par là de faire juger leur compétence particulière, ce qui occasionnait toujours un retard que le Roy a cru important de faire cesser dans les circonstances actuelles<sup>31</sup>.

Cette réforme permet d'accélérer le jugement des procès car les accusés ne peuvent plus faire appel à une juridiction plus élevée et la sentence du juge ne peut être contestée. Sous l'Ancien Régime, le trouble à l'ordre public est considéré comme un délit contre la police. C'est pourquoi une émeute est jugée par la justice criminelle. La procédure est entièrement écrite et se déroule selon un ordre précis d'étapes allant de

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> AN Y 18 763 A. Déclaration royale datée du 21 mai 1789, Paris, N.J. Nyon, Imprimeur du parlement, 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> AN Y 18 763 A. Copie de la lettre écrite par M. le garde des sceaux à M. le procureur du roi. Le 28 mai 1789.

la plainte initiale jusqu'à la décision définitive<sup>32</sup>. Le plaignant dépose sa plainte puis l'affaire est ouverte. La première étape du procès est la phase d'*information* et elle correspond au moment où les magistrats compétents investiguent et auditionnent des témoins en quête de la vérité. Une fois toutes ces données récoltées, c'est la deuxième étape, celle de la *mise en accusation*. Le juge réclame via un décret la convocation ou l'arrestation des suspects pour être interrogés et accusés du délit ou du crime qu'ils ont commis. Selon les réponses des suspects, l'affaire peut être arrêtée ou le juge peut décider de poursuivre la procédure. Si l'enquête est poursuivie, le procès passe à la troisième étape, celle de l'*instruction*, lorsque le magistrat décide d'interroger à nouveau ou de confronter des accusés présentant des versions des faits contradictoires. La quatrième étape du procès est *le jugement* par le tribunal compétent. Les pièces du dossier sont réexaminées et les suspects sont interrogés à nouveau. Le juge analyse les preuves et émet sa sentence. Finalement, dans certaines affaires judiciaires, il peut y avoir une dernière étape au procès en faisant *appel* à une instance de justice supérieure ou à la justice royale<sup>33</sup>. Le procès de Chatou se déroule selon ce protocole.

# 3.4.3 Le procès de l'émeute de Chatou

Les archives du procès de l'émeute de Chatou permettent de mettre au jour la réaction des autorités judiciaires lorsque ces dernières perdent le contrôle de l'ordre public dans un petit village de la région parisienne. À travers les témoignages et interrogatoires, nous nous intéressons aussi aux positions qu'adoptent les Catoviens vis-à-vis de la justice : collaborer ou entraver le procès. Nous avons aussi l'occasion de souligner la spécificité de l'affaire de Chatou. Le contexte révolutionnaire fait en sorte que les émeutiers échappent à la répression.

<sup>32</sup> Hervé Piant, « Des procès innombrables. Éléments méthodologiques pour une histoire de la justice civile d'Ancien Régime », *Histoire et mesure*, 2007, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Benoit Garnot, *Histoire de la justice. France, XVI<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle,* Paris, Gallimard, 2009, p. 382-388.

# 3.4.3.1 L'enjeu discursif des élites au sujet de l'émeute

Avant de présenter le déroulement du procès, il est intéressant de comprendre comment les autorités traditionnelles, les cavaliers de la maréchaussée et les magistrats, perçoivent l'action des Catoviens. Il s'agit notamment de voir comment ces individus interprètent l'émeute. La conçoivent-ils comme l'expression du désordre et de la violence à l'état brut ou au contraire, tendent-ils à comprendre et à reconnaître une certaine légitimité dans cette action ?<sup>34</sup>

Sans grande surprise, les magistrats qui s'occupent de juger l'émeute de Chatou considèrent que les Catoviens ont agi de façon illégale puisqu'ils ont troublé et contesté le « bon ordre et la tranquillité publique ». C'est pourquoi, le procureur du roi plaide auprès du juge, le prévôt général des maréchaux, qu'il est nécessaire :

de réprimer des éxcès aussi répréhensibles il convient, faire conter les diligences et de prendre toutes les mesures nécessaires tant afin de parvenir à découvrir les principaux auteurs et instigateurs des attroupement, emeute et sedition dont il s'agit que pour les faire punir, ainsi que leur complices fauteurs adhérents, suivant la rigueur et la sévérité prescrittes par ordonnance<sup>35</sup>.

Cette même idée de rupture de l'ordre et de tranquillité est présente dans le discours du garde des sceaux Barentin. Ce dernier, ministre d'État de la justice, s'implique personnellement dans la résolution du conflit de Chatou. Il soutient notamment la cause de son ami le ministre et seigneur Henri Bertin. Il supervise le procès de Chatou en envoyant par missives des directives précises au procureur du roi au Châtelet Flandre de Brunville qui est chargé de l'instruction du dossier de l'émeute de Chatou<sup>36</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 119 <sup>35</sup> AN. 18 763 A. Lettre du procureur du roi Flandre de Brunville au Prévôt Général de la Maréchaussée de l'Isle de France.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup>Les élections et les cahiers de Paris en 1789, édité par Charles-Louis Chassin, Paris, 1889, t. IV, p. 425-426. Le procureur du roi « incarne le bien commun, et veille, au nom du roi, à ce que les ordonnances

Barentin souhaite s'assurer que la réforme sur la législation des jugements des émeutes soit bien appliquée dans le cadre du procès de Chatou pour « rendre à M. Bertin la tranquillité dont il doit jouir sous la protection des lois, et à en imposer aux séditieux en punissant ceux qui les ont excités. »<sup>37</sup> Le discours des magistrats est peu nuancé, il fait reposer tous les torts sur les quelques Catoviens considérés comme les meneurs et érige le seigneur Bertin en statut de victime irréprochable. Mais ces magistrats ne sont pas des témoins directs de l'événement. Leurs discours reposent sur ce qu'ils ont pu lire du rapport d'incidence et des procès-verbaux rédigés par les forces de l'ordre. Et surtout, leur parole défend un enjeu, celui du respect de l'ordre et de l'autorité royale. C'est pourquoi, il est essentiel pour eux de trouver les coupables et de les punir pour en faire des exemples à ne pas suivre.

Les cavaliers de la maréchaussée sont quant à eux des témoins directs de l'attroupement des Catoviens devant le domaine du seigneur Bertin. Le jour même de l'émeute, ils rédigent un procès-verbal pour rendre compte des faits tels qu'ils se sont passés. Leur vision de l'émeute est plus nuancée que celle du procureur du roi et du garde des sceaux.

avons vu tous les habitans de cette paroisse soulevé faisant sonner les cloches de l'eglise et ayant l'air d'etre for mecontent d'un chemin intercepté par M. De Bertin seigneur de ce vilage qui leur otoit la facilité de suivre la culture de leurs champs ou ils arrivoient en tres peut de temps le menassant de demolir le mur de cloture qui avoit été construit depuis a peut pres un an, nous avons fait notre possible pour calmer l'imagination exalté des habitans qui nous ont promis d'etre plus modéré et d'attendre qu'il plut a M. De Bertin d'ouvrir le passage qu'ils avoient ensiennement mais pendant que nous etiont a St Germain ou le service nous avoit appellé, plusieurs mutins avoient exitée le reste des paysans et avoient demolit environ trois toises de long de mur en avoient balayé les garavas enleve les moélons et s'etoient facilité le passage qu'ils avoient anciennement sur ce

\_\_\_

soient respectées, à ce que la justice soit bien administrée ». Pour en savoir plus voir Claire Dolan, *Les procureurs du Midi sous l'Ancien Régime*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 61-75.

<sup>37</sup> AN Y 18763 A Lettre du procureur du roi Flandre de Brunville au Prévôt Général de la Maréchaussée de l'Isle de France

delit aussitot que nous eumes connoissance nous nous transportames a Chatou y constatames l'ouverture faitte au mur, voulure connoitre les principaux moteurs de ce desastre et avons appris que toutte la paroisse sans exception avoient travaillé contraient le mur par les autres au passage qu'ils s'etoient ouvert, avons continué pendant tout le jour et la nuit des patrouilles frequentes dans l'endroit pour evité de plus grand delit et y avont reussit<sup>38</sup>

Cette longue citation nous permet de mettre en évidence que la brigade de la maréchaussée a pris connaissance et a compris les intentions des villageois qui se cachent derrière l'acte de faire émeute. Les forces de l'ordre considèrent que le seigneur Bertin a une part de responsabilité dans cet événement puisqu'il a « intercepté » le chemin des habitants. Les villageois demeurent tout de même coupables de « délit ». Le procureur du roi, le garde des sceaux et le prévôt général des maréchaux considèrent qu'il y a une responsabilité individuelle des meneurs qui excitent les autres villageois. Mais ce qui est intéressant avec le discours des cavaliers, c'est qu'il reconnaît une culpabilité collective de l'émeute. Mais ce procès-verbal doit justifier l'enjeu de leur position : ils sont les gardiens de l'ordre public et doivent expliquer à leurs supérieurs et aux magistrats de justice pourquoi, malgré leur intervention sur les lieux, une émeute a-t-elle pu se dérouler à Chatou. En insistant sur le fait de la responsabilité collective de l'ensemble du village, les cavaliers de la maréchaussée peuvent se déresponsabiliser et mieux faire accepter l'échec de leur mission de prévention du conflit. Ces derniers n'oublient pas de terminer leur rapport sur une note positive en rappelant qu'après l'émeute, ils patrouillent dans le village et réussissent à « évité de plus grand délit ». Mais nous avons pourtant vu qu'à la fin du soulèvement, les Catoviens ne font pas montre d'agressivité et de volonté de tout saccager dans le domaine du seigneur Bertin. Ils festoient leur victoire en communauté sans menacer l'ordre public.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> AN 18 763 A. Procès-verbal du 11 mai 1789

# 3.4.3.2 Témoignages et interrogatoires

Maintenant que nous avons vu l'émeute « d'en haut », intéressons-nous aux témoins et aux accusés. Selon les procédures pénales, le procès de Chatou est jugé en dernier ressort sans possibilité d'appel par le prévôt général de la maréchaussée en île de France, Jean-Charles Papillon. Au cours de l'affaire, c'est le procureur du roi de la prévôté, Flandre de Brunville, qui représente le roi comme plaignant dans cette affaire. Le dossier est ouvert le 6 juin 1789. L'instruction de l'affaire se déroule du 6 juin jusqu'au 15 juin 1789. Au cours de cette période, des officiers de justice recueillent les témoignages de 45 individus, principalement des résidents de Chatou<sup>39</sup>.

Pour savoir si les témoins collaborent ou au contraire résistent contre l'enquête sur l'émeute de Chatou, nous avons élaboré un tableau dans lequel nous associons le nom du témoin avec les noms des émeutiers cités dans son témoignage<sup>40</sup>. Il en ressort les données suivantes. La plupart des témoins collaborent avec les magistrats et dénoncent volontiers les noms de plusieurs villageois ayant participé à l'émeute. Les témoins travaillant au service du seigneur Bertin dénoncent plusieurs noms. Ils choisissent la délation soit pour faire preuve de zèle auprès de leur maître ou pour des raisons personnelles, notamment pour se venger contre les villageois qui les insultaient pour la seule raison qu'ils « appartenaient à Bertin »<sup>41</sup>. Sans étonnements, les témoins non-résidents de Chatou ne citent aucun nom d'émeutier. Ils ne sont pas du coin donc ils ne connaissent pas les noms des habitants. Mais soulignons un cas intéressant : celui des vignerons. Parmi les témoins, trois sont vignerons. Deux d'entre eux vivent à Montesson tandis que le troisième originaire aussi de Montesson a déménagé et vit depuis un mois à Chatou. Ces trois individus ne témoignent aucun nom d'émeutier et justifient cela en avançant la raison suivante : « sans pouvoir distinguer ceux qui le

<sup>39</sup> Voir le tableau récapitulatif en Annexe C

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Voir le tableau récapitulatif en Annexe D

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> AN Y 18 763 A. Témoignage de Pierre Antoine Poulet daté du 8 juin 1789.

faisaient, qu'il serait d'autant moins a portée de les connaître qu'il est de Montesson »<sup>42</sup>. Nous pensons plutôt que les vignerons de Chatou et de Montesson se connaîssaient, mais que ces derniers ont décidé de se taire. Rappelons qu'à ce moment, le seigneur de Chatou est aussi le seigneur de Montesson. La solidarité entre vignerons ou entre villageois sous l'autorité du même seigneur a sûrement fait en sorte que les témoins soutiennent leurs camarades et ne les dénoncent pas. Si ces trois individus ne livrent aucun nom aux magistrats c'est peut-être par qu'ils ont décidé de témoigner pour l'aspect pécunier de l'acte. Sous l'Ancien Régime, le témoignage était dédommagé par quelques pièces<sup>43</sup>. Grâce aux témoignages, le juge en charge de l'affaire ordonne la mise en accusation de six Catoviens accusés d'être directement responsables de l'émeute. Le 25 juin 1789 il ordonne que :

les nommés Louis Pierre, Denis Levanneur dit Lizette, et Trancart fils, et les deux fils cezair ou cesar seront pris et aprehendés au corps et constitués prisonniers en prison du Chatelet pour etre à droit etre ouis et interrogés sur les faits resultans des charges et informations et le proces a eux fait et parfait suivant la rigueur des ordonnances. Disons aussy que les nommés Taillandier, Daubin, les deux fils Cezair ou Cesar, et Ancelin prevenus d'avoir pris part aux attroupemens et emeutes qui ont eu lieu dans ledit village de Chatou le onze du mois dernier, seront ajournés à comparoir en personne par devant M. le Prevost de lisle en son cabinet des instructions prevotales au Chatelet de Paris pour estre à droit<sup>44</sup>.

L'objectif du procès de Chatou est d'identifier et de punir les meneurs de l'émeute afin de réaffirmer le pouvoir royal et seigneurial tout en éteignant le sentiment de subversion dans l'esprit des Catoviens. Six villageois de Chatou sont soumis à un interrogatoire. Le tableau ci-dessous récapitule les informations relatives aux accusés :

<sup>42</sup> AN 18 763 A. Témoignage de Jean Louis Bontemps daté du 8 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Pour en savoir plus sur le comportement des témoins se référer à Hervé Piant, « Le prix de la vérité : témoignage, argent et vérité dans la justice française d'Ancien Régime. Une analyse de la « taxe » des témoins », dans Benoît Garnot (dir), *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 209-220.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> AN Y 18 763 A. Mise en accusation du juge en date du 25 juin 1789.

Tableau 3.1 Les Catoviens accusés d'être les principaux acteurs et instigateurs de l'émeute

Nom de l'accusé	Sexe	Âge	Emploi
Louis Pierre	M	40	Vigneron-fruitier
Jean-Baptiste Huchet (dit Cezar)	M	21	Vigneron
Pierre-Marie Huchet (dit Cesar)	M	15	Vigneron
Joseph Annelin	M	30	Vigneron
Jean-Baptiste Daubin	M	29	Vigneron
François Taillandier	M	43	Vigneron-fruitier

Tous les accusés sont des hommes, vignerons, originaires de Chatou et surtout ne sont jamais allés en prison. Ils ne correspondent pas au profil de délinquants criminels. Lors des interrogatoires, ils adoptent des stratégies différentes. La première stratégie consiste à nier les accusations. Le 4 juillet 1789, dès le lendemain de son incarcération à la prison du Châtelet de Paris<sup>45</sup>, Louis Pierre est le premier à subir un interrogatoire. La particularité avec ce suspect s'observe au cours de l'émeute puisque plusieurs témoins affirment avoir vu et entendu Louis Pierre se revendiquer hautement et fièrement comme étant le meneur de l'événement. C'est une attitude peu commune. D'habitude par crainte de la répression, les individus ne s'affichent pas publiquement comme meneur d'une émeute, surtout lorsqu'on connaît les sentences judiciaires qui leur sont réservées : supplice de la roue, galères, fouet, bannissement ou encore pendaison<sup>46</sup>. Mais Louis Pierre ne pense surement pas à cela lorsqu'il clame haut et fort son statut de meneur. Toutefois, lorsque ce dernier se retrouve interrogé par les officiers de justice au sujet de l'émeute, il change de comportement et choisit de nier

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Pour en savoir plus sur les prisons parisiennes du XVIII<sup>e</sup> siècle voir Sophie Abdela, *La prison parisienne au XVIIIe siècle: formes et réformes*, Seyssel, Champ Vallon, 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 205

les faits. Ses réponses se limitent à « A dit qu'il n'a pris part à aucun attroupement », « A dit que cela est faux », « A dit que cela est encore faux »<sup>47</sup>. Louis Pierre a certainement peur de la répression judiciaire et choisit donc de nier les faits. Les autres suspects sont interrogés le 10 juillet. Les villageois Taillandier, Daubin et Annelin adoptent la même stratégie lors de leur interrogatoire. Ils nient catégoriquement avoir participé directement ou indirectement à la démolition des murs de Bertin. Les deux autres accusés, les frères César, adoptent quant à eux une deuxième stratégie : ils reconnaissent leur culpabilité. Ils avouent avoir adhéré à la destruction des murs, mais tous les deux mentionnent qu'ils l'ont fait avec le concours des autres villageois. C'est courageux de leur part d'avouer leur faute, mais les deux frères se gardent une réserve et ajoutent, pour se protéger, que la responsabilité de l'émeute est collective. Ils ne l'ont pas fait seuls, mais avec l'aide de tous les autres villageois. Ils espèrent peut-être ainsi atténuer leur cas.

3.4.3.3 Le retour à l'ordre : une condamnation empêchée par le contexte révolutionnaire

Pour finir, penchons-nous sur la fin de l'émeute, le retour à l'ordre et la punition des coupables par la justice. Le garde des sceaux Barentin est partisan d'une répression<sup>48</sup>, c'est-à-dire qu'il veut contenir la colère des Catoviens et éviter que le mouvement prenne de l'ampleur. Dans une lettre qu'il envoie au procureur du roi, il mentionne que :

[les habitans] [...] ont demandé dernierement que ce chemin leur fut rendu, et ont même, pour le recouvrer, renversé le mur du parc dans lequel il etoit

<sup>47</sup> AN Y 18763 A. Interrogatoire de Louis Pierre daté du 4 juillet 1789.

<sup>48</sup> Répression désigne originellement l'action de contenir. Voir Gauthier Aubert, *op cit*, p. 201

\_

enclos. Cette entreprise n'a point eu de suites au moyen de ce que M. le B<sup>on</sup> de Bezenval a porté à Chatou un detachement de grenadiers royaux.<sup>49</sup>

Dans ce passage, Barentin laisse entendre que l'unique façon d'arrêter l'entreprise des villageois est l'intervention des militaires commandés par le commandant baron de Bezenval. Ce dernier s'est notamment démarqué lors de la répression de l'émeute Réveillon quelques semaines avant l'émeute de Chatou. Nous ne savons pas exactement quel rôle jouent les militaires qui patrouillent dans le village : peut-être montent-ils la garde devant le chemin pour empêcher les habitants de l'emprunter ou bien occupent-ils simplement un rôle préventif en circulant à Chatou pour éviter que les Catoviens ne se rebellent à nouveau ? Ce qui est certain, c'est que l'envoi des militaires permet aux autorités politiques de faire une démonstration de force auprès des villageois pour affirmer la victoire du seigneur et de l'État<sup>50</sup>. Après le 11 mai 1789, le village retourne à la normal. Il arrivait parfois que les autorités décident de poursuivre et de punir l'ensemble de la communauté impliquée dans une émeute ou une révolte<sup>51</sup>. Mais ce n'est pas l'option qu'ont choisie les magistrats pour régler l'affaire de Chatou. Ces derniers ont préféré cibler la punition et la condamnation des quelques fauteurs de troubles identifiés. Le procès qui débute en juin s'étend jusqu'en juillet 1789. Mais la procédure est interrompue au cours du procès, à l'étape de la mise en accusation, notamment en raison du début de la Révolution française qui interrompt le fonctionnement de l'administration et de la justice royale. Louis Pierre, le seul Catovien à avoir été inculpé dans la prison du Châtelet, y aura passé 20 jours. Il est remis en liberté le 23 juillet. L'étape du jugement n'aura pas lieu. L'affaire est abandonnée. Cette situation est assez spéciale. En temps ordinaire, les autorités s'assurent de toujours punir les coupables qui défient l'ordre et le pouvoir établi. Finalement, le procès de Chatou ne résout pas non plus le conflit. Ce dernier s'éteint

<sup>49</sup> AN Y 18 763 A. Lettre du garde des sceaux Barentin au procureur du roi Flandre de Brunville datée du 12 juin 1789.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 196 <sup>51</sup> Gauthier Aubert, *op. cit.*, p. 208

de lui-même. Grâce aux événements révolutionnaires, les habitants de Chatou ne subissent pas de condamnation pour l'émeute. Nous n'avons pas d'informations sur ce qu'il se passe à Chatou au moment de la Révolution française.

#### 3.5 Conclusion

Ainsi, au cours de l'affaire de Chatou, nous avons repéré plusieurs tentatives de résolution du conflit de la part de différents acteurs. Les villageois sont les premiers à avoir essayé de trouver une solution avec leur seigneur au moyen de l'action judiciaire. Mais celle-ci ayant été un échec, ils se sont tournés vers l'émeute. Avant le soulèvement des habitants, plusieurs figures traditionnelles de la médiation sont intervenues pour calmer et apaiser les tensions. Le syndic du village, les cavaliers de la maréchaussée et le prêtre et le curé ont voulu établir un dialogue avec les émeutiers pour les convaincre de ne pas passer à l'acte. Mais ces derniers sont frustrés que la situation relative au chemin s'éternise depuis trop longtemps et ont perdu confiance dans la justice et en les autorités. C'est pourquoi, les outils traditionnels de la résolution du conflit au moyen de l'infrajustice ne fonctionnent plus auprès des Catoviens. Ils sont décidés à agir euxmêmes pour se rendre justice. Mais si du point de vue des habitants, l'émeute met fin au problème qui est au cœur du conflit, du point de vue des autorités elle le transforme et l'amplifie. Le seigneur Bertin, appuyé par le garde des sceaux, est à l'initiative du second procès de Chatou pour punir les coupables de l'émeute. Il est inconcevable pour l'élite que des gens du peuple puissent bouleverser l'ordre traditionnel hiérarchique en manquant de respect au seigneur et en contestant sa décision concernant la propriété du chemin. C'est aussi pour éviter une contagion de la désobéissance populaire entre les villages de l'Île de France que le procès doit être exemplaire et expéditif. Mais les événements révolutionnaires du début du mois de juillet viennent perturber le jugement de l'affaire de Chatou. Le conflit se termine de lui-même sans grave punition.

#### **CONCLUSION**

L'émeute, lorsqu'elle est considérée comme un fait social, « n'est qu'une excroissance de la vie sociale en son entier, miroir déformant, certes, mais miroir quand même. Le visage en colère est toujours le visage. »¹ Nous avons vu que l'affaire de Chatou n'est pas un acte isolé, au contraire même, le printemps 1789 est une période qui compte de nombreux soulèvements populaires et antiseigneuriaux à travers l'ensemble du royaume. La difficile conjoncture économique et sociale, le phénomène de réaction seigneuriale accompagné de la pression physiocratique sur les espaces communaux ont agi comme le ferment de la discorde dans les campagnes. Le peuple, en majorité paysan, décide de réagir et de contester les mesures économiques (notamment la liberté du commerce du grain) et agronomiques (la réforme sur la propriété des biens communaux) qu'il considère comme relevant de l'injustice.

L'étude de cas de l'émeute de Chatou est un parfait exemple pour illustrer la détérioration des relations seigneur-villageois à la fin des années 1780. À l'origine, le conflit débute par un conflit de propriété au sujet d'un chemin. Ce chemin est disputé entre les villageois et leur seigneur. Les premiers estiment que selon le droit ancestral et coutumier la propriété du sentier revient à la communauté. Le second pense qu'il est le nouveau propriétaire légitime puisqu'il a reçu ce chemin en compensation pour avoir légué une portion de sa propriété afin de construire un nouveau chemin desservant les mêmes lieux. Selon le seigneur, la réclamation des Catoviens concernant la restitution de l'ancien chemin n'est pas fondée car ces derniers peuvent utiliser le nouveau chemin

<sup>1</sup> Gauthier Aubert, Révoltes et répressions dans la France moderne, Paris, Armand Colin, 2015, p. 220

pour se rendre à la même destination, c'est-à-dire leurs terres cultivables situées en périphérie de Chatou. La fermeture du seigneur à toute négociation envenime la situation et les villageois, lassés d'attendre une intervention des autorités, décident d'entrer en action.

Dans quelle mesure l'émeute de Chatou révèle-t-elle l'organisation des villageois et leur capacité à se mobiliser collectivement pour défendre des intérêts communs et obtenir une justice davantage sociale ? À travers cette étude de cas, nous avons montré que dès le printemps 1789, des habitants d'un petit village s'emparent de l'espace public et renversent les rapports de force et de domination propres au régime seigneuriale. L'émeute est révélatrice de l'agentivité des villageois qui sont prêts à tout pour défendre leur intérêt commun. Elle est un moyen, pour les habitants, de faire entendre au seigneur leur point de vue sur l'organisation de la politique locale. Les Catoviens, qui sont pour la plupart vignerons ou agriculteurs, se regroupent au sein d'une communauté d'habitants et font preuve d'une remarquable solidarité autant en amont qu'en aval de l'émeute. Cette solidarité renforce leur sentiment de persuasion que leur réclamation est légitime et bien fondée. Mais cette vision est inversée du point de vue des élites<sup>2</sup> qui, elles, considèrent l'émeute comme un trouble à l'ordre public dépourvu de sens et de légitimité. Les émeutiers de Chatou sont vus comme des délinquants et les meneurs de ce mouvement doivent subir un châtiment exemplaire pour éteindre le sentiment subversif et l'étincelle révolutionnaire qui germent déjà dans les esprits des Catoviens. Car nous l'avons vu, les villageois sont à la fois préoccupés par ce problème de politique locale, mais ils s'intéressent aussi à la politique nationale. L'identité du Tiers État est partagée et revendiquée par les émeutiers. C'est ce qui nous permet d'avancer que la politisation du peuple français est déjà amorcée quelques mois avant les premières journées révolutionnaires de juillet 1789.

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Par élite nous entendons le seigneur Henri Bertin et les magistrats qui s'occupent du procès.

Les questions de la violence et de la répression de l'émeute ont également été abordées dans ce mémoire. L'émeute se déroule sans effusion de sang, ce qui montre la maîtrise des émeutiers et leur concentration sur leur objectif premier qui est bel est bien la démolition des murs et la récupération de leur chemin. Les seuls types de violence déployés sont la violence verbale et gestuelle et la violence symbolique et matérielle. Les forces de l'ordre sont absentes lorsque l'émeute bat son plein. Mais lorsque la brigade de la maréchaussée est informée de l'événement et se rend sur les lieux, la démolition des murs est déjà terminée. Le rôle des forces de l'ordre se réduit à patrouiller dans le village pour s'assurer qu'il n'y ait plus aucun autre débordement. La punition des coupables reviendra à la justice qui s'empare du dossier du procès de Chatou dès le début du mois de juin 1789. Selon le contexte propice aux soulèvements populaires et pour éviter une contagion rébellionnaire, le seigneur Henri Bertin et son ami garde des sceaux exigent une justice expéditive et exemplaire pour le cas de Chatou. Une brigade de militaires est envoyée à Chatou pour assurer la paix et l'ordre public. Sur la base des témoignages, six vignerons sont arrêtés et interrogés. Mais un seul d'entre eux, Louis Pierre, celui qui se vantait haut et fort d'être le meneur de l'émeute est placé en détention dans la prison du Châtelet de Paris. Au vu de la situation politique de l'été 1789, le procès de Chatou est interrompu avant que le juge ait délivré sa sentence. L'affaire est abandonnée. Devant la fureur populaire de la Révolution française, le seigneur Bertin fuit le pays et émigre à Spa, en Belgique.

L'émeute de Chatou permet de reconstituer, à échelle réduite, le coeur du processus révolutionnaire qui s'engagera deux mois plus tard. La colère n'est pas soudaine ni spontanée, elle ronge les villageois et nourrit un puissant ressentiment. La longue patience du peuple est épuisée, après avoir multiplié les appels à justice que les tribunaux, protecteurs des privilèges, ont étouffés. C'est au nom du bien commun que Chatou se soulève, entre le respect des traditions et l'aventure impétueuse vers l'avenir.

## ANNEXE A

## LE VILLAGE DE CHATOU



Ci-dessus : Localisation de Chatou. Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle. Disponible sur géoportail.fr

## ANNEXE B PORTRAIT OFFICIEL DU SEIGNEUR HENRI BERTIN



Ci-dessus : Portrait d'Henri Léonard Jean Baptiste Bertin, issu de l'ouvrage *Les seigneurs de Chatou* d'Albert Curmer à la page 114.

ANNEXE C

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS RELATIVES AUX TÉMOINS DANS L'AFFAIRE CHATOU

Numéro	Nom du témoin	Sexe	Âge	Emploi	Demeurant
témoin					à
1	Victoire Puthomme	F	32	Femme de chambre de la vicomtesse de	Paris
				Noë	
2	Madeleine Polio	F	20	Couturière et portière du château de	Chatou
				Chatou	
3	Pierre Quenolle	M	31	Garde des biens de M. Bertin et huissier	Chatou
				de la justice de Chatou	
4	Jean-Pierre Arquier	M	25	Dragon dans le régiment Royal	NA
5	Etienne Girard (dit Le Daim)	M	33	Fleuriste pour M. Bertin	Chatou
6	Nicolas Dujeancourt	M	23	Jardinier pour M. Bertin	Chatou
7	Simon Ducher	M	40	Cocher de M. l'abbé Bertin	Paris
8	Jean Hallot	M	55	Huissier du bailliage de Chatou	Chatou

9	Jean-Pierre Castel	M	31	Marchand jardinier pour M. Bertin	Chatou
10	Pierre-Marie-Hilaire Blin	M	48	Marchand jardinier pour M. Bertin	Chatou
11	Pierre-Antoine Poulet	M	53	Valet de chambre, tapissier pour M.	Chatou
				Bertin	
12	Charles-François Lefebvre	M	52	Valet de chambre de M. Bertin	Paris
13	Geneviève Hottin (femme de	F	55	N.A	Chatou
	Charles-François Lefebvre)		1/2		
14	Antoine-Jean-Baptiste Noel	M	35	Maître serrurier	Chatou
15	Laurence Dubois (femme	F	32	N.A	Chatou
	d'Antoine-Jean-Baptiste Noel)				
16	Marie-Élisabeth-Clotilde Évrard	F	23	N.A	Chatou
	(femme du vigneron Joseph-		1/2		
	Jean-Louis Bontemps)				
17	Christophe Gaultier	M	42	Vigneron	Montesson
18	Joseph-Jean-Louis Bontemps	M	23	Vigneron	Chatou
19	Léonard Guerre	M	25	Vigneron	Montesson
20	Paul Bouché	M	26	Journalier	Montesson
21	Marie-Jeanne Boutriquat	F	52	N.A	Chatou
	(femme du sieur Hallot)				

22	Claude-Antoine Dubois	M	19	Compagnon serrurier pour le sieur Noel	Chatou
23	François-Mary (dit Bosseron)	M	37	Compagnon serrurier pour le sieur Noel	Chatou
24	Bénigne May	M	45	Prêtre, Curé de la paroisse de Croissy	Croissy
25	Marie-Madeleine Lamet (veuve Évrard)	F	52	Journalière	Chatou
26	Marie Lefebvre (veuve Sénéchal valet de chambre)	F	73	Couturière	Chatou
27	Pierre Roussel	M	38	Bourrelier, charcutier et aubergiste	Chatou
28	Jean-Baptiste Martin	M	42	Blanchisseur et bedeau de la paroisse	Chatou
29	Augustin Aubry	M	40	Maître Maçon	Montesson
30	Claude Blin	M	14	Garçon Jardinier pour M. Bertin	Chatou
31	Marie-Anne Dumont (dite sœur Pélagie)	F	33	Sœur de charité de la paroisse Chatou	Chatou
32	Marie-Madeleine Denizot (dite sœur St Euphrasie)	F	31	Sœur de charité de la paroisse Chatou	Chatou
33	François-Prix Réal	M	57	Procureur fiscal de la justice de Chatou et garde des eaux et forêts	Chatou
34	Jean-Pierre Vanier	M	30	Procureur postulant en la justice de Chatou	Chatou

35	Henry-François-Joseph Baron	M	37	N.A	Paris
	de Jumilhac				
36	Nicolas Charlot	M	29	Domestique du baron de Jumilhac	Paris
37	Gaston-Pierre-Marie Dupont	M	31	Chevalier, conseiller du Roi en sa cour	Paris
				du Parlement	
38	Crespin-Ignace-Alexandre	M	58	Brigadier des armées navales	Paris
	baron de Cahorn				
39	François Zamor	M	30	Domestique nègre au service du baron	Paris
				de Cahorn	
40	Guillaume Dupré	M	30	Domestique du baron de Jumilhac	Paris
41	Pierre-Louis Bontemps	M	21	Charretier	Chatou
42	Jean Tautier de Labreuille	M	50	Prêtre du diocèse d'Angoulême, vicaire	Noyon
				général du diocèse	
43	Charles Haniet	M	34	Domestique au service de M. Perou,	Paris
				avocat	
44	Louis-Henri Allain	M	25	Jardinier pour M. Bertin	Chatou
45	Louis-Pascal Lebreton	M	31	Maréchal des logis de la compagnie de	Nanterre
				maréchaussée de l'Île-de-France, avec	

	rang de sous-lieutenant commandant la	
	brigade de Nanterre	

# ANNEXE D LES NOMS DES ÉMEUTIERS DÉNONCÉS PAR LES TÉMOINS

Numéro	Nom du témoin	Emploi	Noms des émeutiers dénoncés dans les
de			témoignages
témoin			
1	Victoire Puthomme	Femme de chambre de la	- Louis Pierre
		vicomtesse de Noë	
2	Madeleine Polio	Couturière et portière du	- Louis Pierre
		château de Chatou	- Callot Pecheur
			- Jeannot vigneron
3	Pierre Quenolle	Garde des biens de M. Bertin et	- Louis Pierre
		huissier de la justice de Chatou	- Les deux fils Cezar

			- Le frère de Louis Pierre
			- Le fils de Callot Pecheur
			- Denis Levaneur et son fils
			- Le fils de Trancart vigneron
			- Martin dit Berlot
			- Le fils de Lefebvre vigneron
			- Nicolas Catineau vigneron
			- Le nommé Charmant aussy vigneron
			- Taillandier et son fils ainé
			- Jacques Papillon le fils de Jean Bervier
			vigneron
4	Jean-Pierre Arquier	Dragon dans le régiment Royal	- Ne connaît pas les habitants car n'est
			pas du pays
5	Etienne Girard (dit	Fleuriste pour M. Bertin	- Les deux fils Cezar maçons
	Le Daim)		- Louis Pierre
			- Denis Poulet
			- Callot fils
			- Le nommé Jeannot
			- Le fils de Jean Bervier

			- Les nommés Taillandier père et fils
			- Les nommés Bayard père et fils
			- Le nommé Catinot
			- Bouteux
			- Labiche
6	Nicolas Dujeancourt	Jardinier pour M. Bertin	- Louis Pierre vigneron
			- Cezar père et fils
			- Le nommé Berlot
			- Tranquart le fils
			- Jean Louis Levanneur
			- Le nommé Jeannot
			- Le nommé Bardin vigneron
			- Le monsieur Cousin pecheur
			- Jean Lattin vigneron
7	Simon Ducher	Cocher de M. l'abbé Bertin	- Un nommé Cezar
			- Jeannot
			- Louis Pierre
			- Denis Lizette
			- Callot fils

			- Le nommé Lemort
			- Berlot
8	Jean Hallot	Huissier du bailliage de Chatou	- Hucher dit Cezar
			- Le nommé Souffriche fils farcon
			maçon
			- Louis Pierre
			- Denis Levanneur
			- François Tranquart (fils de Philippe)
9	Jean-Pierre Castel	Marchand jardinier pour M.	- Louis Pierre
		Bertin	- Denis Levanneur dit Lizette
			- Nommé Cézar maçon fils ainé
10	Pierre-Marie-Hilaire	Marchand jardinier pour M.	- Louis Pierre
	Blin	Bertin	- Cézar fils aîné
			- Levanneur
			- Catinot le jeune, le fils de Suzon
			- Le fils de Trancart
11	Pierre-Antoine	Valet de chambre, tapissier	- Denis Levanneur dit Lizette
	Poulet	pour M. Bertin	- Louis Pierre

12	Charles-François	Valet de chambre de M. Bertin	- Levanneur fils
	Lefebvre		
13	Geneviève Hottin	N.A	- La femme du syndic
	(femme de Charles-		
	François Lefebvre)		
14	Antoine-Jean-	Maître serrurier	- Jacquin vigneron
	Baptiste Noel		- Le nommé Daubin messier
15	Laurence Dubois	N.A	- Jacquin vigneron
	(femme d'Antoine-		- Le nommé Daubin messier
	Jean-Baptiste Noel)		
16	Marie-Élisabeth-	N.A	- Denis Levanneur dit Lizette
	Clotilde Évrard		- Jean Pierre Callot le fils
	(femme du vigneron		- Le nommé Ragaillot vigneron
	Joseph-Jean-Louis		- Jeannot vigneron
	Bontemps)		- François Tonnau le père
			- Le nommé Flamant terrassier
			- Les 3 messiers
17	Christophe Gaultier	Vigneron	- Les 3 messiers

18	Joseph-Jean-Louis	Vigneron	- Ne peut les distinguer car il vient de
	Bontemps		Montesson
19	Léonard Guerre	Vigneron	- Ne peut les distinguer car il n'est pas du
			pays
20	Paul Bouché	Journalier	- Les 2 ou 3 messiers
21	Marie-Jeanne	N.A	- François Taillandier
	Boutriquat (femme		- Philippe Trancart
	du sieur Hallot)		- Jean Cherun vigneron
			- Jean Louis Levanneur vigneron
			- Antoine Lefebvre vigneron
			- Louis Pierre
			- Huchet dit Cezar
			- François Trancart
			- Nicolas Pierre
			- Jean Pierre dit Jeannot
			- Denis Levanneur dit Lizette
			- Jean Pierre Guyard dit Calot
			- Jean François Maller dit Ragaillot
			- François Tenot

22	Claude-Antoine	Compagnon serrurier pour le	N.A
	Dubois	sieur Noel	
23	François-Mary (dit	Compagnon serrurier pour le	N.A
	Bosseron)	sieur Noel	
24	Bénigne May	Prêtre, Curé de la paroisse de	N.A
		Croissy	
25	Marie-Madeleine	Journalière	-Denis Levanneur pecheur et vigneron
	Lamet (veuve		- François Taillandier
	Évrard)		-Jean Louis Levanneur vigneron
			-François Jacquin vigneron
			- Jean Jacquier
			- La fille Jacquine dite Caliche
26	Marie Lefebvre	Couturière	N.A
	(veuve Sénéchal		
	valet de chambre)		
27	Pierre Roussel	Bourrelier, charcutier et	-Jacquier Grain marguillier
		aubergiste	

28	Jean-Baptiste Martin	Blanchisseur et bedeau de la	N.A
		paroisse	
29	Augustin Aubry	Maître Maçon	N.A
30	Claude Blin	Garçon Jardinier pour M. Bertin	- Cezar fils
			- Denis Poulet
			- Trancart le fils
			- Le père dudit Cezar macon, son second
			fils
			- Le fils du nommé Souffriche
			- Jean Baptiste Daubin et deux autres
			messiers
31	Marie-Anne Dumont	Sœur de charité de la paroisse	N.A
	(dite sœur Pélagie)	Chatou	
32	Marie-Madeleine	Sœur de charité de la paroisse	N.A
	Denizot (dite sœur St	Chatou	
	Euphrasie)		
33	François-Prix Réal	Procureur fiscal de la justice de	- La femme du syndic
		Chatou et garde des eaux et	- Jacques Trancart
		forêts	-Denis Levanneur dit Lizette

			- Louis Pierre
			- Le fils de la veuve Claude Souffriche
			- Nicolas Pierre fils de Claude
			- Le fils de la veuve de Charles Pierre
			- Pierre Hucher
			- Jean Baptiste Daubin
			- Joseph Annelin
			- Jean Philippe Dreux
34	Jean-Pierre Vanier	Procureur postulant en la justice	- Denis Levanneur dit Lizette
		de Chatou	- Louis Pierre
			- Le fils de la veuve Souffriche
			- Le fils de Claude Pierre dit Catineau
35	Henry-François-	NA	NA
	Joseph Baron de		
	Jumilhac		
36	Nicolas Charlot	Domestique du baron de	NA
		Jumilhac	
37	Gaston-Pierre-Marie	Chevalier, conseiller du Roi en	NA
	Dupont	sa cour du Parlement	

38	Crespin-Ignace-	Brigadier des armées navales	NA
	Alexandre baron de		
	Cahorn		
39	François Zamor	Domestique nègre au service du	NA
		baron de Cahorn	
40	Guillaume Dupré	Domestique du baron de	- Deux messiers
		Jumilhac	
41	Pierre-Louis	Charretier	- NA
	Bontemps		
42	Jean Tautier de	Prêtre du diocèse	- NA
	Labreuille	d'Angoulême, vicaire général	
		du diocèse	
43	Charles Haniet	Domestique au service de M.	- Louis Pierre
		Perou, avocat	
44	Louis-Henri Allain	Jardinier pour M. Bertin	- Louis Pierre
45	Louis-Pascal	Maréchal des logis de la	- NA
	Lebreton	compagnie de maréchaussée de	
		l'Île-de-France, avec rang de	

	sous-lieutenant commandant la	
	brigade de Nanterre	

#### **BIBLIOGRAPHIE**

#### Sources manuscrites

Archives nationales de France. Dépôts faits au greffe du prévôt d'Île-de-France. 1723-1791.Y 18 763 A, 95 pièces.

## Sources imprimées

Cahiers de doléances imprimés, édité par Emile Laurent et Jérôme Madival, *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)*, Tome IV, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1879, 789 pages.

Les Élections et les cahiers de Paris en 1789 : Documents recueillis, mis en ordre et annotés, édité par Charles-Louis Chassin, Tome IV, Paris, Jaoust, Noblet et Quantin, 1889, p. 123-147.

Charles Loyseau, Discours de l'abus des Justices de Village, A. Langelier, 1603.

## Biographies

BURNAND Léonard, *Necker et l'opinion publique*, Paris, Honoré Champion, 2004, 125 pages.

EGRET Jean, *Necker, ministre de Louis XVI*, Paris, Honoré Champion, 1975, 478 pages.

### Dictionnaires et encyclopédies

DE SIVRY Louis et J. CHAMPAGNAC Jean Baptiste, *Dictionnaire de géographie sacrée et ecclésiastique*, Bibliothèque universelle du clergé, Tome II, 1852, 728 pages.

FAURÉ Christian (dir.), Encyclopédie Politique et Historique des Femmes : Europe, Amérique du nord, Paris, PUF, 1997, 887 pages.

## Ouvrages généraux

CORNETTE Joël (dir), *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Paris, Belin, 2009, 715 pages.

JESSENNE Jean-Pierre, *Révolution et Empire 1783-1815*, Paris, Hachette supérieur, 2011, 304 pages.

MONNIER Raymonde (dir.), Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques, 1773-1802, Paris, Ellipses, 2004, 352 pages.

POUSSOU Jean-Pierre, *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVII et XVIIIe siècles*, Paris, CNED-SEDES, 1999, 607 pages.

#### Articles

ALIMENTO Antonella, « Le rêve de l'uniformité face à l'impôt : le projet du premier cadastre général en France », *Histoire et mesure*, 1993, p. 387-416.

BARBICHE Bernard, « Les attributions du Conseil du roi », *Histoire, économie et société*, 2010, p. 9-17.

BARBICHE Bernard, « Le Conseil du roi dans tous ses états. Questions de vocabulaire », *La Revue administrative*, Numéro spécial 3, PUF, 1999, p. 20-26.

BASTIEN Pascal et MAZEAU Guillaume, « Faire peuple. Le témoignage de deux révolutionnaires ordinaires : S.-P. Hardy et A. Duquesnoy, mai-octobre 1789 », *Études françaises*, Volume 54, numéro 3, 2018, p. 83-106.

BECKETT J.V et SANCONIE Maïca, « La propriété foncière en Angleterre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire, Économie et Société*, Vol 18, 1999, p. 24-41.

CAIRE Guy « Bertin, ministre physiocrate », *Revue d'histoire économique et sociale*, Vol. 38, No. 3, 1960, p. 257-286.

CECERE Domenico, « Contre les tyrans. Luttes judiciaires et troubles antiseigneuriaux en Calabre au XVIIIe siècle. », Revue d'histoire moderne et contemporaine, 2013, p. 7-30.

CERUTTI Simona, « Who is below ? E. P. Thompson, historien des sociétés modernes : une relecture » Éditions de l'EHESS, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2015, p. 931-956.

CHARBIT Yves, « L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie », *Institut national d'études démographiques*, Vol 57, 2002, p. 849-878.

CLERE Jean-Jacques, « L'abolition des droits féodaux en France », *Cahiers d'histoire*. *Revue d'histoire critique*, 2005, p. 135-157.

COHEN Déborah, « Les répertoires de l'action : logiques sociales des acteurs ou contraintes de l'espace de réception ? L'exemple de la révolte des « masques armés » (1783-1785) », Annales historiques de la Révolution française, 2010/1 (n° 359), p. 9-28.

DELMAS Bernard, « Les Physiocrates, Turgot et « le grand secret de la science fiscale » », Revue d'histoire moderne et contemporaine, n° 56, 2009, p. 79-103.

FARGE Arlette, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales : Économies, sociétés, civilisations*, n° 5, 1979, p. 984-1015

FRANÇOIS Étienne et ROLF Reichardt. « Les formes de sociabilité en France du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle », Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome 34, N°3, 1987. p. 456-457.

GARNOT Benoît, « Une réhabilitation ? Les justices seigneuriales dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, n°2, 2005, p. 221-232.

GARNOT Benoît, « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés,* Vol. 4, n° 1, 2000, p. 103-120.

GARNOT Benoît, « Pour une nouvelle histoire de la criminalité au XVIII° siècle », *Revue historique*, n°288, 1993, p. 289-303.

GRUDER Viviane, « Où va le révisionnisme ? Perspectives politiques sur l'Ancien Régime », *Annales historiques de la Révolution française*, n°310, 1997. p. 567-584.

GUILLEMINOT Solange, « La justice d'Ancien Régime au XVII<sup>e</sup> siècle : 11 000 cas dans le Présidial de Caen », *Histoire, économie et société*, 1988, p.187-208.

HAFFEMAYER Stéphane, « La médiatisation des révoltes et révolutions en Europe aux XV-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Histoire et Civilisation du livre. Revue Internationale*, vol 14, n°120, Droz, 2018, p. 127-266.

HAMON Philippe, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XIVedébut XIXe siècle) », *Histoire, Économie et Société*, 2019, p. 101-117.

HERMANT Héloïse et CHALLET Vincent, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, Économie et Société*, 2019, p. 4-14.

JESSENNE Jean-Pierre, et VIVIER, Nadine, «Libérer la terre! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850)? », Revue d'histoire moderne & contemporaine, n°4, 2016, p. 27-65.

LECHARNY Hugues, « L'injure à Paris au XVIIIe siècle : un aspect de la violence au quotidien », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36, n°4, 1989. p. 559-585.

LEMARCHAND Guy, « Pour une typologie des troubles ruraux en Europe (1760-1802) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 2005, n° 94-95, p. 27-56.

LEMARCHAND Guy, « Troubles populaires au XVIIIème siècle et conscience de classe : une préface à la Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°279, 1990, p. 32-48.

LETT Didier, « Les voix du peuple à la fin du Moyen-Âge », *Médiévales*, 2016, n° 71, p. 159-176.

MAZEAU Guillaume, « Violence politique et transition démocratique : les attentats sous la Révolution française », *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2012, p. 1-27.

MELLITI Imed et Loïc LE PAPE Loïc, « Introduction au dossier : Économies morales », *L'Année du Maghreb*, 2018, p. 11-17.

MORICEAU Jean-Marc, « Entretien avec Jean-Marc Moriceau. Les paysans sont le moteur de l'histoire », *L'Histoire*, vol. 380, 2012, p. 1-8.

MINARD Philippe, « Les dures lois de la chasse » dans E.P Thompson, *La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle,* Paris, La découverte, 2014, p. 129-130.

PEDRO Georges, « Henri-Léonard Bertin et le développement de l'agriculture au siècle des Lumières », *Comptes rendus biologies de l'Académie des sciences*, Paris, Elsevier Masson, 2012, p. 325-333.

PETITEAU Natalie, « Violence verbale et délit politique. 1800-1830 », Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, n°36, 2008, p. 75-90.

PIANT Hervé, « Des procès innombrables. Éléments méthodologiques pour une histoire de la justice civile d'Ancien Régime », *Histoire et mesure*, 2007, p. 13-38.

POUSSOU Jean-Pierre, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, économie et société*, 2002, p. 97-108.

SALLMAN Jean-Michel, « Les biens communaux et la « réaction seigneuriale » en Artois », *Revue du Nord*, 1976, p. 209-223.

SCHAUB Jean-Frédéric, « Révolutions sans révolutionnaires ? Acteurs ordinaires et crises politiques sous l'Ancien Régime », *Annales HSS*, 2000, p. 645-653.

SCOTT Joan W, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique » *Les Cahiers du Griff*, 1988, p. 125-153.

SCOTT James C. « Dans le dos du pouvoir. Entretien avec James C. Scott », *Vacarme*, n°42, hiver 2008, p. 4-12.

SERIU Naoko, « Les archives judiciaires et le terrain de la recherche historique », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 2009, p. 1-4.

SIMON Alfred, « Les violences de la fête et les fêtes de la violence » dans *Esprit*, n°. 461, 1976, p. 364-376.

SLIMANI Ahmed, « Les discours politiques et juridiques en Picardie à la veille de la Révolution française (1788-1789) », *Revue du Nord*, 2012/1 (n° 394), p. 149-169.

SOURIAC René, « Le « sens politique » des paysans aux Temps modernes en France », *Dix-Septième siècle*, PUF, 2007, p. 11-29.

TACKETT Timothy, « La Grande Peur et le complot aristocratique sous la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°335, 2004, p 1-17.

THOMPSON E.P, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century » in Past & Present, 50, 1971, p. 76-136.

### Chapitres d'ouvrages collectifs

ANTOINE Annie et BRUMONT Francis, « Chapitre XI. Les cadres de la société rurale » dans ANTOINE Annie et MICHON Cédric (dir.), *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle. Angleterre, Espagne, France,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 267-286.

BECK Corinne, LUGINBUHL Yves et MUXART Tatiana (dir), *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Editions Quæ, coll. « Indisciplines », 2006, p. 71-82.

BEIK William, « La participation politique du menu peuple dans la France moderne » dans BARBICHE Bernard, POUSSOU Jean-Pierre et TALLON Alain (dir), *Pouvoirs, contestations, et comportements dans l'Europe moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 43-59.

BOUTON Cynthia, « Les syndics des villages du bassin parisien des années 1750 à la Révolution » in Roger Dupuy, *Pouvoir local et Révolution*, 1780-1850 : La frontière intérieure, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, p. 55-69.

BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique (dir), Les justices de village. Administration et justices locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 432 pages.

BROUILLET Pascal (dir), *De la maréchaussée à la gendarmerie. Histoire et patrimoine*, 2003, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2003, 216 pages.

BRUNEL Ghislain et BRUNET Serge (dir), *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2007, 214 pages.

CARDI Coline et PRUVOST Geneviève (dir), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, « Sciences humaines », 2012, 440 pages.

CHEVALIER Clara, « Chapitre 2. Des émeutières passées sous silence ? L'invisibilisation de la violence des femmes au prisme du genre (Paris, 1775) », dans Coline Cardi et al., *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 85-184.

CHOPIN Elise et WAUTER Eric, « Histoires de vie et archives judiciaires : les mots choisis pour dire les mots », dans Gabriella d'Agostino, Mondher Kilani et Stephano

Montes (dir), Histoires de vie, témoignages, autobiographies de terrain. Formes d'énonciation et de textualisation, Berlin, Lit Verlag, 2010, p. 201-213.

DOLAN Claire (dir) Les pratiques politiques dans les villes françaises d'Ancien Régime. Communauté, citoyenneté et localité, Rennes, PUR, 2018, 236 pages.

DURAND Yves, « Le curé médiateur social aux XVIIe et XVIII siècles », dans BARBICHE Bernard, POUSSOU Jean-Pierre et TALLON Alain (dir), *Pouvoirs, contestations, et comportements dans l'Europe moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005, p. 715-730.

FAGGION Lucien, REGINA Christophe et RIBÉMONT Bernard (dir.), *La culture judiciaire. Discours, représentations et usages de la justice du Moyen Âge à nos jours,* Dijon, Presses universitaires de Dijon, « Histoires », 2014, 534 pages.

FASSIN Didier, « Économie morale de la foule » dans FASSIN, Didier et LÉZÉ Samuel, *La question morale. Une anthropologie critique*, Presses Universitaires de France, 2013, p. 311-316.

FIGEAC Michel et DUMANOWSKI Jaroslaw (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, 624 pages.* 

FOLLAIN Antoine (dir), *Brutes ou braves gens? La violence et sa mesure (XVI-XVIIIe siècle)*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2015, 532 pages.

FOLLAIN Antoine et LEMOINE Estelle, « Réguler par soi-même ou s'en remettre aux juges? Des communautés et juridictions d'Ancien Régime aux municipalités et administrations de la France contemporaine » dans FOLLAIN Antoine (dir), *Les justices locales dans les villes et villages du XVe au XIXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 53-96.

FOLLAIN Antoine, « Justice seigneuriale, justice royale et régulation sociales du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : rapport de synthèse », dans BRIZAY François, FOLLAIN Antoine et SARRAZIN Véronique (dir), *Les justices de village. Administration et justices locales de la fin du Moyen-Âge à la Révolution,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, p. 9-58.

GODINEAU Dominique, « Filles de la liberté et citoyennes révolutionnaires », dans DUBY Georges et PERROT Michelle (dir), *Histoire des femmes en Occident, Le XIX*<sup>e</sup> siècle, Paris, Plon, 1991, p. 27-42.

HAFFEMAYER Stéphane, « Opinion publique et récits de révoltes dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », in VAILLANCOURT Luc (dir.), « *Des bruits qui courent » : rumeurs et propagande au temps des Valois*, Hermann, Paris, 2017, p. 113-136.

JESSENNE Jean-Pierre, « Une Révolution sans ou contre les paysans ? » dans BIARD Michel (dir) *et al*, dans *La Révolution française*. *Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, p. 253-265.

JESSENNE Jean-Pierre, « La recomposition des différenciations sociales dans la France rurale du Nord-Ouest par-delà la Révolution » dans ANTOINE Annie (dir), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, PUR, 1999, p. 21-44.

KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud, « Introduction La physiocratie vouée aux gémonies ? » dans KLOTZ Gérard, MINARD Philippe et ORAIN Arnaud (dir.), dans *Les voies de la richesse? La physiocratie en question 1760-1850*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 1-33.

LAGADEC Yann, « Genre et mutations économiques et sociales : l'émeute frumentaire de Bais en 1766 » dans BERGÈRE Marc et CAPDEVILA Luc (dir), *Genre et événement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 69-83.

LUC Jean-Noël (dir), *Histoire des gendarmes : De la maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Editions, « Poche histoire », 2016, 448 pages.

MAUCLAIR Fabrice, « La justice dans les campagnes françaises à la fin de l'Ancien Régime : un nouveau regard sur les tribunaux seigneuriaux du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans CHAUVAUD Frédéric, JEAN Yves et WILLEMEZ Laurent (dir), *Justices et sociétés rurales du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Approches pluridisciplinaires*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 125-135.

MUCHIELLI Laurent et SPIERENBURG Pieter (dir.), Histoire de l'homicide en Europe, de la fin du Moyen-Âge à nos jours, Paris, La Découverte, 2009, 334 pages.

MUCHEMBLED Robert, BENNEZON Hervé et MICHEL Marie-José, *Histoire du Grand Paris. De la Renaissance à la Révolution*, Paris, Perrin, 2009, 432 pages.

NASSIET Michel « Gestes et niveaux de violence dans les révoltes en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BENIGNO Francesco, BOURQUIN Laurent et HUGON Alain (dir), *Violences en révolte*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, p. 63-79.

NASSIET Michel, « Les luttes anti-seigneuriales dans l'Ouest », dans BRUNEL G. et BRUNET S. (dir), *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne,* Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 45-59.

PIANT Hervé, « Le prix de la vérité : témoignage, argent et vérité dans la justice française d'Ancien Régime. Une analyse de la « taxe » des témoins », dans GARNOT Benoît (dir), *Les témoins devant la justice. Une histoire des statuts et des comportements*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 209-220.

POUSSOU Jean-Pierre, « L'histoire agraire de l'Angleterre à l'époque moderne, vue de France », dans Nadine Vivier (dir), *Ruralité française et britannique XIII-XX siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 43-67.

#### Monographies

ABDELA Sophie, *La prison parisienne au XVIIIe siècle: formes et réformes*, Seyssel, Champ Vallon, 2019, 313 pages.

ADO Anatoli, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*, Paris, Société des études robespierristes, 2012 (1ère édition 1996), 474 pages.

ALPAUGH Micah, Non-Violence and the French Revolution Political Demonstrations in Paris, 1787–1795, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, 292 pages.

AUBERT Gauthier, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, 240 pages.

BASTIER Jean, *La féodalité au siècle des lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, Commission d'histoire économique et sociale de la Révolution Française, 1975, 312 pages.

BERCÉ Yves-Marie, Fête et Révolte. Des mentalités populaires du XVIème au XVIIIème siècle, Paris, Hachette, 1976, 254 pages.

BIANCHI Serge, Des révoltes aux révolutions : Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, 492 pages.

BLAUFARB Rafé, *L'invention de la propriété. Une autre histoire de la Révolution*, Ceyzérieu, Champ Vallon, coll. La chose publique, Traduit de l'anglais (États-Unis) par Christophe Jaquet, 2019, 336 pages.

BURSTIN Haïm, *Révolutionnaires*. *Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013, 448 pages.

CHAUVAUD Frédéric, *De Pierre Rivière à Landru. La violence apprivoisée au XIX siècle*, Paris, Brepols, 1991, 268 pages.

CHESNAIS Jean-Claude, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Laffont, 1981, 436 pages.

CHEVALIER Louis, Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Plon, 1958, 566 pages.

COHEN Déborah, *Peuple*, Paris, Anamosa, 2019, 127 pages.

COHEN Déborah, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, 442 pages.

CURMER Albert, *Les seigneurs de Chatou*, Versailles, Imprimerie J. Aubert et Cie, 1919, 264 pages.

DUPUY Roger, La politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme, Albin Michel, Paris, 2002, 253 pages.

EXCOFFIER Christine, 1000 ans de révoltes paysannes. Une histoire d'émancipation et de défense des communs, Marseille, L'Atinoir, Collection Université Populaire, 2020, 224 pages.

FARGE Arlette, La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1986, 309 pages.

FARGE Arlette, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1982, 320 pages.

FOLLAIN Antoine, Le village sous l'Ancien Régime, Paris, Fayard, 2008, 609 pages.

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice. France, XVI<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle,* Paris, Gallimard, 2009, 789 pages.

GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000, 250 pages.

GARNOT Benoît, Le Peuple au siècle des Lumières. Échec d'un dressage culturel, Paris, Imago, 1990, 244 pages.

GODECHOT Jacques, *La prise de la Bastille. 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1989, 539 pages.

GODINEAU Dominique, Les femmes dans la France moderne XVIe-XVIIIe, Paris, Armand Colin, 2015, 312 pages.

GRATTEAU Philippe, *Les Cahiers de doléances. Une relecture culturelle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, 384 pages.

JACQUART Jean, *Paris et l'Île-de-France au temps des paysans XVI-XVII*<sup>e</sup> siècles, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1990, 398 pages.

KAPLAN Steven L., Raisonner sur les blés. Essais sur les lumières économiques, Paris, Fayard, 2017, 868 pages.

KAPLAN Steven L., *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, Londres/New York, Anthem Press, 2015, 816 pages.

KAPLAN Steven L., La complot de famine, *Le Complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle,* Traduit de l'américain par Michèle et Jacques REVEL, Paris, Armand Colin, 1984, 78 pages.

LACHIVER Marcel, Vin, vigne et vignerons en région parisienne du XVIIe au XIXe siècle, Société historique de Pontoise, 1982, 957 pages.

LEFEBVRE Georges, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 1988, (1ère édition 1932), 272 pages.

LEUWERS Hervé, *La justice dans la France moderne*, Paris, Ellipses, 2010, 254 pages.

NASSIET Michel, *La violence, une histoire sociale. France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Seysell, Champ vallon, 2011, 386 pages.

NEESON J. M, Commoners common right, enclosure and social change in England: 1700-1820, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, 382 pages.

NICOLAS Jean, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789*, Paris, Le Seuil, 2002, 609 pages.

PARDO Julian Gomez, *La maréchaussée et le crime en Île-de-France: sous Louis XIV et Louis XV*, Paris, Les Indes savantes, 2012, 621 pages

RUDÉ Georges, *La foule dans la Révolution française*, Paris, F. Maspero, coll. "Textes à l'appui", 1982, 286 pages.

SAGNAC Philippe, Quomodo jura dominii aucta fuerint regnante Ludovico sexto decimo, Le Puy-en-Velay, Marchessou, 1898, 81 pages.

SILVESTRE DE SACY Jacques, *Henri Bertin dans le sillage de la Chine (1720-1792)*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, 216 pages.

SERNA Pierre, *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789*, Paris, Textuel, 2019, 192 pages.

TACKETT Timothy, Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires, Paris, Albin Michel, 1997, 372 pages.

THOMPSON E.P, La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, La Découverte, 2014, 197 pages.

VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale: les biens communaux en France 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 352 pages.

VOVELLE Michel, La découverte du politique. Géopolitique de la Révolution française, Paris, Éditions la Découverte, 1992, 363 pages.

WALSHAW M. Jil, A Show of Hands for the Republic: Opinion, Information, and Repression in Eighteenth-Century Rural France, Rochester, Boydell & Brewer, University of Rochester Press, 2014, 376 pages.

#### Thèses et mémoires

COUTURE Rachel, Le règlement judiciaire de l'injure à Paris au XVIIIe siècle : collaboration entre la justice conciliante et les justiciables avertis, Mémoire de maîtrise (Histoire), Université du Québec à Montréal, 2008, 211 pages.

LECOUTTRE Mathieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles*, Thèse de Ph.D. (Histoire), Université de Bourgogne, 2010, 729 pages.